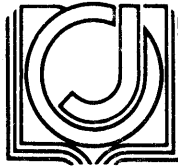


SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

19^e SÉANCE

Séance du mardi 7 novembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 3037).
2. **Candidatures à l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques** (p. 3037).
3. **Adaptation de la législation applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte.** - Adoption d'un projet de loi (p. 3037).

Discussion générale : MM. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement ; Jean-Pierre Tizon, rapporteur de la commission des lois ; Marcel Henry.

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 3041)

Amendement n° 1 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Jacques Larché, président de la commission des lois ; Louis Virapoullé. - Adoption.

Adoption de l'article unique, complété, du projet de loi.

4. **Nomination de membres de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques** (p. 3043).
 5. **Equipped militaire pour les années 1990-1993.** - Discussion d'un projet de loi de programmation déclaré d'urgence (p. 3043).
- Discussion générale : MM. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense ; Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; René Monory, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 3053)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

6. **Rappel au règlement** (p. 3053).
- Mme Hélène Luc.

7. **Equipped militaire pour les années 1990-1993.** - Suite de la discussion d'un projet de loi de programmation déclaré d'urgence (p. 3053).

Discussion générale : MM. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères ; Claude Estier, Xavier de Villepin, Michel Poniatowski, Yvon Bourges, Jean-Luc Bécart, le ministre, Ernest Cartigny, Robert Pontillon, Jacques Golliet, Michel Rufin, Louis Longeue, Jacques Machet.

Clôture de la discussion générale.

Suspension et reprise de la séance (p. 3072)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

8. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 3072).
9. **Equipped militaire pour les années 1990-1993.** - Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi de programmation déclaré d'urgence (p. 3072).

MM. le ministre, le président de la commission.

Article 1^{er}. - Rejet (p. 3077)

Article 2 (p. 3077)

Amendement n° 1 de M. René Monory, rapporteur pour avis. - M. René Monory, rapporteur pour avis. - Retrait.

Rejet de l'article.

Article 3. - Rejet (p. 3078)

Article 4 (p. 3078)

Amendement n° 2 de M. René Monory, rapporteur pour avis. - M. le rapporteur pour avis. - Retrait.

MM. Michel Chauty, le ministre, Emmanuel Hamel.

Rejet de l'article.

En conséquence, rejet du projet de loi.

10. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 3079).
11. **Ordre du jour** (p. 3079).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURES À L'OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a proposé la candidature de :

- M. Paul Graziani pour siéger comme membre titulaire à l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques en remplacement de M. Adrien Gouteyron, démissionnaire ;

- M. Adrien Gouteyron pour siéger comme membre suppléant à l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques en remplacement de M. Paul Graziani, démissionnaire.

Ces candidatures ont été affichées et seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition dans le délai d'une heure.

3

ADAPTATION DE LA LÉGISLATION APPLI- CABLE DANS LA COLLECTIVITÉ TERRITO- RIALE DE MAYOTTE

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 369, 1988-1989), d'habilitation relatif à l'adaptation de la législation applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte. [Rapport n° 31 (1989-1990).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter à votre Haute Assemblée a pour objet d'habiliter le Gouvernement à adapter, par voie d'ordonnances, la législation applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte.

Il répond à un constat, s'inscrit dans un programme et s'articule sur le contrat de plan Etat-Mayotte signé le 11 avril 1989.

Ce projet répond à un constat qui est double : difficulté à déterminer le droit applicable à la collectivité territoriale ; inefficacité d'instruments juridiques désuets.

Le régime juridique applicable aux personnes et aux biens recouvre à Mayotte une situation complexe, entrelacs de règles de sources diverses : droit particulier musulman, droit coutumier d'inspiration malgache, normes régissant l'ancien territoire d'outre-mer comorien, textes en vigueur en métropole avant la décentralisation.

Il en résulte un foisonnement juridique paradoxalement lacunaire, introduisant la confusion, n'autorisant pas une saine gestion au quotidien, ne répondant pas, *a fortiori*, aux nécessités de progrès économique et de justice sociale.

Ce projet de loi s'inscrit dans un programme. Le principe d'une réforme du régime juridique applicable à Mayotte a été fixé par la loi de programme du 31 décembre 1986, relative au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

La formule d'une loi d'habilitation a été proposée par le plan d'action juridique arrêté par le Gouvernement le 29 mars 1988, plan lui-même prévu par la convention Etat-Mayotte du 28 mars 1987, signée en application de la loi de programme.

Le présent projet de loi s'inscrit donc dans la continuité d'une politique de développement économique, social et culturel de l'archipel.

Il prend toutefois en compte une donnée nouvelle qui m'apparaît d'importance : le contrat de plan conclu le 11 avril 1989 entre l'Etat et la collectivité territoriale de Mayotte.

Cette procédure est mise en œuvre pour la première fois dans la collectivité territoriale. Elle se traduit par l'ajout, non négligeable, à la convention Etat-Mayotte d'une enveloppe de 89 150 000 francs.

La signature du contrat de plan, le 11 avril dernier, montre combien sont essentiels, aux yeux du Gouvernement et des élus mahorais, modernisation économique et progrès social.

Ainsi, en mars 1988, le plan d'action juridique avait donné la mesure de l'objectif à atteindre.

Aujourd'hui, en novembre 1989, un dispositif précis est élaboré pour doter Mayotte, en deux ans, des instruments juridiques nécessaires à son développement et adaptant le droit à la spécificité territoriale.

L'urgence invite à recourir à la procédure de l'habilitation législative. Le recours à cette procédure n'est d'ailleurs pas sans précédent, puisque les lois du 24 décembre 1976 et du 22 décembre 1979 l'avaient également prévu.

Mais ces deux lois n'ont pas donné les résultats escomptés. Pour éviter pareille déconvenue, nous avons pris deux précautions préalables : un calendrier pour chaque ordonnance a été arrêté de concert avec les ministères intéressés ; un inventaire des besoins a été établi grâce à plusieurs missions sur le terrain et à une étroite concertation avec les différentes parties prenantes, ce qui explique les quelques mois de « retard » que M. le rapporteur semble regretter dans son rapport écrit.

Mais le Gouvernement n'est pas resté inactif, loin de là. Après avoir déterminé avec la collectivité territoriale les textes prioritaires à prendre, c'est-à-dire ceux qui conditionnent la réussite du plan de développement de Mayotte, le Gouvernement a dépêché sur place plusieurs missions pour traiter des problèmes du droit de travail et de la protection sociale. Il a également organisé, avec les départements ministériels intéressés et leurs représentants à Mayotte, les premiers avant-projets d'ordonnance.

Dès à présent, seront établies en priorité les ordonnances sur l'urbanisme, l'expropriation et la préemption. Les travaux préparatoires sont d'ores et déjà menés en ce qui concerne le domaine de l'Etat et celui des collectivités publiques.

Toutes ces matières devront être traitées en priorité absolue. Le développement économique suppose, en effet, la maîtrise foncière, qu'il s'agisse du développement des acti-

vités agricoles, industrielles ou commerciales, des travaux d'utilité publique - je pense au port de Longoni et à l'allongement de la piste d'aviation - de la protection, essentielle à Mayotte, des ressources naturelles terrestres ou maritimes, ou enfin de la rénovation de l'habitat.

De même, le droit rural et le droit forestier constituent, à Mayotte, une priorité. Une mission conduite par un agent du ministère de l'agriculture sera prochainement effectuée afin de pouvoir arrêter un dispositif juridique approprié à Mayotte au cours du premier semestre de 1990.

En ce qui concerne la santé publique, la protection sociale et le droit du travail, les ordonnances devraient être également prises au cours du premier semestre de 1990.

Quant aux régimes des extractions de matériaux, de la circulation routière, de l'assurance des véhicules automobiles et de l'indemnisation des victimes d'accidents de la route, j'ai déjà demandé aux différents départements ministériels d'établir, en concertation avec mon ministère et les services du représentant du Gouvernement dans la collectivité, le canevas des réformes adaptées et nécessaires à entreprendre à Mayotte.

Pour ce qui est des dispositions législatives que le Gouvernement entend prendre en dehors de l'habilitation elle-même et qui sont énumérées dans l'exposé des motifs - code pénal, code de procédure civile, organisation des juridictions judiciaires - le garde des sceaux prévoit leur adoption au plus tard en même temps que les réformes qu'il entend conduire dans ces matières outre-mer.

Tel est, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, l'ambition de ce projet de loi d'habilitation que j'ai l'honneur de présenter à votre Haute Assemblée. Je relève avec satisfaction que le conseil général de Mayotte, saisi pour avis, l'a approuvé à l'unanimité, ce qui est de bon augure pour notre entreprise.

Mayotte devrait ainsi, en septembre 1991, disposer d'un état de droit compatible avec son développement, respectueux de son particularisme et porteur d'espérances.

Cette transformation du droit exige un grand discernement et une bonne prise en compte de l'identité mahoraise. Une société ne se coupe pas de ses racines, de sa culture ou de son passé.

C'est dans cet état d'esprit que le Gouvernement entend préparer les ordonnances, conscient que l'on ne change pas une société par décret.

Accompagner le développement progressif de Mayotte requiert réalisme et ambition. Soyez sûrs, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, que je veillerai à ce qu'il en soit ainsi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'histoire de Mayotte explique la complexité du régime juridique applicable dans cette collectivité.

En effet, se juxtaposent et souvent s'opposent des règles d'origines diverses.

En premier lieu, le droit particulier musulman, car les îles des Comores connurent une succession d'invasions arabes depuis le X^e siècle - notamment au XV^e siècle - qui implantèrent l'islam, lequel est pratiqué actuellement par 98 p. 100 de la population. Le droit coranique constitue la base du statut particulier local.

En deuxième lieu, le droit coutumier local, d'influence africaine et malgache. On a pu déceler un peuplement originaire de la côte d'Afrique, c'est-à-dire bantou. Par ailleurs, Mayotte connut des invasions malgaches à la fin du XVIII^e siècle. En outre, avant d'être constituées en entité administrative en 1946, les Comores françaises furent rattachées administrativement à Madagascar.

En troisième lieu, sont appliqués des éléments du droit en vigueur dans l'ancien territoire d'outre-mer comorien.

Enfin, certains textes métropolitains, depuis 1976, ont été étendus, lors de leur adoption, à la collectivité territoriale.

Il en résulte une situation juridique confuse, peu propice au développement économique et social, d'autant que nombre de ces règles sont parfaitement désuètes et ne répondent en rien aux nécessités de l'action économique.

Ainsi, l'absence de toute disposition permettant l'expropriation pour cause d'utilité publique rend particulièrement difficile l'acquisition de terrains pour réaliser les infrastructures nécessaires au développement de l'économie mahoraise.

Incertitudes, lacunes et inadaptations caractérisent donc la situation juridique de Mayotte et ne peuvent que conduire à l'échec de toute tentative pour assurer l'essor économique de l'archipel.

Remédier à cette situation constitue ainsi un préalable obligatoire. Cette constatation n'est pas nouvelle, mais elle n'avait jamais engendré une véritable réforme.

En effet, le Parlement a déjà habilité le Gouvernement à réformer par ordonnances le droit en vigueur dans l'archipel.

Ainsi, la loi du 24 décembre 1976, relative à l'organisation de Mayotte, avait autorisé le Gouvernement « à prendre, par ordonnances, avant le 1^{er} juillet 1979, toutes mesures tendant à étendre et à adapter les textes intervenus dans le domaine législatif et qui ne sont pas applicables à Mayotte. »

En dehors d'ordonnances rendant applicables des dispositions du code électoral et du code des communes, il n'a été fait usage de cette faculté qu'une fois.

Le bilan de l'habilitation suivante, accordée par la loi du 22 décembre 1979, relative à Mayotte, n'est pas meilleur. Cette fois encore, la latitude laissée au Gouvernement était pourtant très large. Trois ordonnances du 1^{er} avril 1981 furent les seuls produits de cette habilitation.

Les minces résultats de ces deux tentatives ne permirent évidemment pas de pourvoir à l'adaptation du régime juridique mahorais.

Mais, en 1986, s'est manifestée une volonté politique d'aboutir dans cette réforme. Le présent projet de loi d'habilitation constitue une étape essentielle de ce processus et s'inscrit dans la réforme du régime juridique prévue par la loi de programme de 1986.

Le programme adapté aux spécificités locales et destiné à assurer à cette collectivité territoriale « un rattrapage économique et social », programme défini par l'annexe V de cette loi, suppose, pour être réalisé « l'amélioration des instruments juridiques » ainsi que le renforcement des moyens des administrations locales.

Ladite annexe V prévoit qu'« une réforme du régime juridique applicable à Mayotte, comportant notamment une intégration adaptée du droit foncier, des droits du travail, de l'urbanisme, des règles régissant les marchés publics, de la procédure pénale » sera effectuée « dans un délai maximum de cinq ans ».

En outre, une convention devait être conclue avant le 31 mars 1987 afin de définir les engagements respectifs de l'Etat et de la collectivité territoriale pour la mise en œuvre du plan de développement. La convention Etat-Mayotte fut effectivement signée le 28 mars 1987.

Après une première partie, consacrée au programme 1987-1991 de développement économique, social et culturel de Mayotte, ce document comprend une deuxième partie arrêtant les mesures constituant le plan d'action juridique et le programme d'adaptation des finances locales et de mise à niveau des services.

Il était ainsi prévu la création d'une commission du plan d'action juridique. Elle devait établir, dans les six mois suivant sa mise en place, un plan d'action juridique pour les années 1987 à 1991 distinguant deux séries de mesures.

D'abord, « les mesures d'ordre juridique dont l'absence nuit à la mise en œuvre de la convention » : règlement de la comptabilité publique, adaptation des règles des marchés publics, régime spécifique en matière de droit du travail, de formation professionnelle et d'apprentissage et droit de l'urbanisme, dont « une intégration adaptée », c'est-à-dire « pragmatique », et prenant en compte « les pratiques locales déjà existantes » est prévue ; les textes nécessaires devaient être mis au point avant le 1^{er} décembre 1988.

Ensuite, « un programme annuel de mesures législatives et réglementaires » dans les domaines foncier, agricole et social ainsi que de mesures nécessaires pour l'élaboration d'un cadastre et de mesures en matière de procédure pénale.

La commission du plan d'action juridique a effectivement été constituée. Elle a élaboré un projet de plan d'action juridique et d'adaptation des finances locales. Ce projet a été présenté au conseil général de Mayotte, qui l'a approuvé le 28 janvier 1988.

Les principes qui, selon la commission du plan, doivent guider la réforme des règles de droit applicables sont les suivants : « rénovation et amélioration des textes anciens en vigueur plutôt que transposition, même adaptée, des textes métropolitains qui pourraient se révéler inappropriés au particularisme des mentalités et coutumes mahoraises ; prudence et pragmatisme ; progressivité des réformes ».

Outre l'adaptation immédiate du droit en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, la commission du plan préconisait un certain nombre de mesures, à prendre de 1988 à 1991, qu'elle regroupait en six rubriques : la maîtrise foncière, le développement de la protection sociale et du droit du travail, le développement des activités économiques et financières, la protection des ressources de l'île, l'adaptation des finances locales et le développement des interventions des services publics.

De plus, à la demande du conseil général, la commission du plan d'action juridique recommandait aussi des mesures relatives aux juridictions administrative et judiciaire, à l'organisation pénitentiaire et à l'extension et l'adaptation du code pénal, du code de procédure pénale et du code de procédure civile.

Quant à la procédure d'adaptation de toutes ces règles de droit, ladite commission proposait d'exclure le recours à la loi, qui lui apparaissait incompatible avec l'ampleur des modifications juridiques à effectuer, eu égard à la charge de l'ordre du jour du Parlement. Elle préconisait donc le recours à des ordonnances.

Mais le processus de modernisation du droit applicable à Mayotte accuse déjà un certain retard. En effet, il a été engagé avec une prudence qui confine à la lenteur.

Alors que la convention disposait que les mesures les plus urgentes, celles « dont l'absence nuit à la mise en œuvre de la convention », devaient être élaborées avant le 1^{er} décembre 1988, on ne put, à cette date, et on ne peut, aujourd'hui encore, dénombrer qu'un seul texte d'adaptation juridique, la loi de décembre 1988 relative aux compétences de la collectivité territoriale de Mayotte en matière de formation professionnelle et d'apprentissage. Encore s'agit-il surtout d'une régularisation, la collectivité territoriale exerçant déjà, en fait, les compétences en matière de formation professionnelle.

Aussi le présent projet de loi constitue-t-il la première étape importante dans le processus de modernisation juridique de Mayotte.

Il tend à autoriser le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures législatives nécessaires à l'actualisation du droit applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte et à l'extension dans cette collectivité de la législation métropolitaine, avec les adaptations rendues nécessaires par sa situation particulière dans un certain nombre de domaines : urbanisme, expropriation, préemption et domaine de l'Etat et des collectivités publiques ; droit rural, droit forestier, extractions de matériaux et droit des marchés publics ; santé publique, protection sociale et droit du travail ; circulation routière, assurance des véhicules automobiles et indemnisation des victimes des accidents de la circulation ; protection de la nature, des espaces sensibles et de l'environnement, lutte contre la pollution et prévention des risques majeurs.

Les matières visées couvrent bien les mesures législatives considérées comme prioritaires par la convention Etat-Mayotte de 1987 et vont même au-delà. Cependant, le Gouvernement disposerait de près de deux ans, puisque l'habilitation s'étend jusqu'au 15 septembre 1991, pour prendre des mesures dont certaines auraient dû être mises au point avant le 1^{er} décembre 1988, en application de la convention, ou au plus tard en 1989, si l'on se réfère aux propositions de la commission du plan d'action juridique.

En outre, une matière au moins, qui n'était certes pas visée par la convention, mais que la commission du plan d'action juridique envisageait sous l'angle d'une certaine urgence puisqu'elle souhaitait que l'adaptation juridique soit réalisée dès 1989, n'est pas mentionnée par le projet de loi, mais renvoyée à une loi ultérieure distincte : la législation fiscale et douanière.

L'exposé des motifs du projet de loi renvoie également à des textes législatifs distincts les mesures d'adaptation du droit en matière pénale et en matière de procédure civile et d'organisation judiciaire.

Le conseil général de Mayotte a émis un avis favorable sur l'avant-projet de loi le 28 avril 1989. Il a notamment approuvé le recours à des ordonnances.

Aux termes du projet, les ordonnances, qui seront soumises pour avis au conseil général de Mayotte, doivent être prises avant le 15 septembre 1991 et le projet de loi de ratification déposé sur le bureau du Parlement au plus tard le 2 octobre 1991.

Il convient de tenter de faire le point sur l'état d'avancement des projets d'ordonnances.

On peut apporter, dans certains domaines, quelques précisions complémentaires sur la teneur des textes à venir d'après des renseignements fournis par le ministère des départements et territoires d'outre-mer.

En matière d'urbanisme, l'ordonnance reprendrait le dispositif d'une proposition de loi du député de Mayotte, M. Henri Jean-Baptiste.

Le texte relatif à l'expropriation, fondé sur une loi de 1935, serait élaboré d'ici à décembre 1989. Y serait joint le dispositif sur la préemption.

Les travaux ne semblent guère avancés, en revanche, en ce qui concerne le domaine de l'Etat et des collectivités publiques.

L'échéance est également assez lointaine pour le droit rural et le droit forestier : juin 1990.

Les ordonnances concernant l'extraction des matériaux prévoiront notamment le régime des concessions et des sanctions.

L'ordonnance relative au droit des marchés publics est envisagée pour fin 1989.

En matière de santé publique, des normes seraient élaborées en matière de répression des fraudes, prévoyant notamment la compétence des services vétérinaires.

S'agissant de la protection sociale, il pourrait notamment être envisagé d'étendre le code de l'aide sociale, partiellement et dans sa version antérieure à la décentralisation, ainsi que le code de la famille, sous réserve du respect du droit particulier musulman, en vigueur à Mayotte.

L'actualisation des normes applicables en matière de droit du travail devrait faire l'objet de plusieurs ordonnances : dès décembre 1989 en ce qui concerne la représentation du personnel, les syndicats, la négociation collective et les conflits collectifs ainsi que l'apprentissage ; en octobre 1990 quant au contrat de travail ; en juillet 1991 quant à la réglementation du travail, le placement et l'emploi ainsi que le contrôle de l'application de la législation du travail.

En matière de circulation routière, il est prévu de modifier le code de la route comorien actuellement en vigueur. Les mesures relatives à l'assurance des véhicules automobiles et à l'indemnisation des victimes de la route devraient être prêtes pour juin 1990.

Enfin, les mesures relatives à la protection de la nature, destinées essentiellement à prévenir la dégradation de l'environnement que pourrait provoquer le développement des activités économiques, devraient être prises par ordonnances dès décembre 1989. Serait notamment étendue à Mayotte la loi de décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

On ne peut qu'approuver l'objectif que constitue l'action en faveur du développement économique et social de Mayotte et en faveur de son désenclavement, d'autant plus que le chômage touche 10 p. 100 la population active de cette île et que, chaque année, 2 000 jeunes, sur une population de 80 000 habitants, arrivent sur le marché de l'emploi, sans compter l'apport de l'immigration, notamment comorienne. Il est évident que cette politique nécessite une mise à jour du droit applicable à Mayotte.

Cependant, le présent projet de loi appelle un certain nombre d'observations et suscite quelques inquiétudes.

En effet, force est d'abord de constater que la réforme du régime juridique enregistre ses premiers retards.

Le nouveau délai accordé par le projet au Gouvernement est singulièrement long puisqu'il s'étend jusqu'au 15 septembre 1991. Le retard s'accumule donc par rapport au calendrier établi par la convention, même si le nouveau délai reste juste en deçà de la limite fixée - fin 1991 - par l'annexe V de la loi de 1986 pour l'achèvement de la réforme juridique mahoraise.

Mais encore faudrait-il que les ordonnances nécessaires fussent effectivement prises !

L'expérience passée, en ce qui concerne Mayotte, est peu encourageante. La préparation de certains des textes prévus ne semble guère avancée, pour l'instant.

Le recours à une série d'ordonnances peut, certes, se justifier en la matière, eu égard à l'étendue des domaines concernés par les mesures d'adaptation et à la nécessité d'agir vite. Mais l'utilisation de cette procédure n'a de sens que si les ordonnances sont maintenant élaborées dans les meilleures délais.

Or, la tâche à accomplir est encore immense, et d'autant plus urgente que le programme de développement de Mayotte amène à consacrer à l'économie de l'île des fonds publics importants - 900 millions de francs en cinq ans, dont 750 millions venant de l'Etat - fonds dont la bonne utilisation suppose la mise en place d'instruments juridiques rénovés.

J'observe également que, dans les domaines où les mesures d'adaptation nécessaires seraient, semble-t-il, prises par la voie législative, aucun calendrier ne semble avoir été encore élaboré.

Le Parlement se doit donc de rester vigilant et de suivre la mise en œuvre du plan d'action juridique.

En ce qui concerne la finalité de l'habilitation, si le projet de loi indique bien les grands principes directeurs de la mise à jour juridique proposée, je regrette que l'état de préparation des textes ne permette pas d'obtenir plus de précisions sur les modalités de l'actualisation juridique ou de l'adaptation du droit métropolitain.

La rédaction utilisée pour la formule d'habilitation ne soulève pas d'objections. Je note avec satisfaction que la formulation retenue pour « les adaptations » de la législation métropolitaine, « rendues nécessaires », pour son extension à Mayotte, par la « situation particulière » de cette collectivité, suit de près celle de l'article 73 de la Constitution, comme cela avait été le cas dans la loi d'habilitation de 1979 sur l'initiative du Sénat.

De même, en 1979, le Sénat avait inséré, toujours sur proposition de la commission des lois, dans l'article d'habilitation, une disposition imposant que les ordonnances soient prises après avis du conseil général de Mayotte.

Le présent article reprend ce dispositif. Une précision est ajoutée concernant le délai dont dispose le conseil général de Mayotte pour émettre un avis. En effet, il n'existe pas de règle écrite fixant ce délai ; la loi de 1979 n'en avait imposé aucun.

Jusqu'à présent, lorsque le conseil général de Mayotte était consulté, il était donc fait usage de la jurisprudence du Conseil d'Etat sur le « délai raisonnable ». Cette notion est celle qui est appliquée aux consultations des conseils généraux ou régionaux des départements d'outre-mer.

Le présent projet de loi fixe le délai à un mois. Cette précision écarte quelque peu la collectivité territoriale de Mayotte du droit commun applicable aux départements d'outre-mer. Cependant, le délai prévu ne concernera que les avis sur les projets d'ordonnance élaborés en application de ce texte. Il peut, en outre, se justifier par l'urgence de la réforme du droit applicable à Mayotte.

Cependant, la commission des lois souhaite que le Gouvernement s'engage à ne pas soumettre les projets d'ordonnance à l'avis du conseil général par « trains » trop importants, faute de quoi le délai serait certainement trop court.

Ce souci de procéder dans les meilleurs délais à l'actualisation des instruments juridiques motive également l'amendement que la commission des lois vous proposera. Afin de ne pas voir la présente habilitation rester aussi stérile que les précédentes, le Parlement doit rester attentif à l'action gouvernementale. Il pourrait donc être prévu que le Gouvernement déposera un rapport rendant compte de l'application du présent article à mi-parcours, c'est-à-dire le 2 octobre 1990. Une disposition analogue avait été introduite dans la loi de 1979. Ce rapport comprendrait les avis déjà rendus par le conseil général sur des projets d'ordonnance.

Sous réserve de l'adoption de cet amendement, la commission des lois vous demande d'approuver l'article unique qui constitue l'ensemble du projet de loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Henry.

M. Marcel Henry. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, trois ans après le vote de la loi de programme relative au développement des D.O.M., de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, le Gouvernement nous demande de l'habiliter à prendre, par ordonnances, les mesures qui adapteront à Mayotte la législation indispensable à son développement.

La loi de programme fait de cette modernisation du cadre juridique une priorité ; je ne peux donc que me réjouir de voir ce vœu s'inscrire progressivement dans les faits, même si mon approbation ne va pas sans nuances ni inquiétudes.

Avant d'exprimer le détail de mes préoccupations, je voudrais remercier tant le Gouvernement pour le dépôt de ce projet de loi et les intentions qu'il affiche, que notre commission des lois et son rapporteur, notre collègue M. Jean-Pierre Tizon, dont le travail préparatoire, par son importance et sa qualité, vient confirmer l'attachement jamais démenti du Sénat à la cause mahoraise.

Nous voici donc, mes chers collègues, devant un texte qui est à la fois nécessaire et probablement insuffisant.

Indiscutablement, l'adaptation du cadre juridique est l'une des conditions du développement de Mayotte, même si l'archaïsme de certaines règles de droit applicables chez nous a pu, par le passé, servir de prétexte pour ne pas mettre en œuvre les autres moyens du développement.

En effet, le cadre juridique mahorais est complexe, touffu, et, surtout, peu actuel. Non pas, comme on a pu le dire, parce que le droit des personnes et, dans une moindre mesure, le droit des successions empruntent aux règles coraniques et même aux règles africaines préislamiques. Ce point n'est pas capital : il donne leur touche exotique aux rapports arides des juristes, mais il ne fait pas réellement obstacle au développement.

La véritable difficulté est ailleurs. Elle tient à ce que les strates juridiques successives de l'histoire récente ne permettent de juger clairement ni des textes applicables, ni de la nature de ces textes, ni du juge chargé de leur interprétation.

Je prendrai un seul exemple, très caractéristique et très important. En matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, nous disposons bien d'un texte : un décret de 1935, pris pour Madagascar et dépendances. Mais, aujourd'hui, plus personne ne sait dire si, en raison du régime propre aux colonies et défini au XIX^e siècle, ce texte est assimilable à une règle législative ou s'il ne s'agit que d'une disposition réglementaire. De là surgit une autre incertitude : continue-t-il ou non à s'appliquer en vertu de la loi du 24 décembre 1976 ? Et, s'il s'applique, qui est juge du contentieux de l'expropriation, le juge judiciaire, en vertu du droit commun, ou le juge administratif, d'ailleurs privé, à Mayotte, de la sanction de l'excès de pouvoir ?

On voit que ces questions, sans doute passionnantes pour les juristes, ne sont pas simples pour ceux qui ont tout bonnement en charge le progrès de l'île. J'aurais pu multiplier les exemples, mais j'ai choisi à dessein celui de l'expropriation, car s'il est un domaine où le développement vient perturber les équilibres traditionnels, c'est bien celui de la maîtrise foncière.

Nous n'avons pas, aujourd'hui, les moyens d'arbitrer entre l'intérêt public des équipements collectifs et l'intérêt particulier des utilisations privées. Mais l'expropriation ne règlera pas tout, car, faute d'un régime clair et moderne de la propriété foncière, faute surtout des procédures et des outils de ce régime, les mutations et donations-partages, qui sont les voies de l'arbitrage entre les intérêts privés, demeurent incertaines et dépourvues de la sécurité nécessaire aux investissements à long terme.

Voilà donc bien un domaine qui résume nos réflexions actuelles : ce texte relatif à l'expropriation est nécessaire, mais il sera insuffisant aussi longtemps qu'une réforme générale ne nous aura pas fait passer du système de l'immatriculation foncière à un système cadastral moderne.

Cet exemple doit nous persuader que le projet qui nous est soumis aujourd'hui n'est, comme l'a bien noté notre rapporteur, que la première phase d'un travail de beaucoup plus grande ampleur. L'objectif n'est ici que de parer au plus pressé, et d'y parer d'autant plus vite qu'on a déjà perdu beaucoup de temps.

Du temps a été perdu, d'abord, entre 1976 et 1986, dix ans durant lesquels l'expectative pesant sur le statut de Mayotte a découragé les administrations centrales et locales d'entre-

prendre le travail de toilettage juridique. Pendant ces années, l'incertitude, la confusion et l'arbitraire juridiques se sont développés ; il nous faut y remédier.

Du temps a été perdu encore avec la procédure - relativement lourde - d'élaboration du plan d'action juridique et les délais de sa mise en application. Trois ans se sont écoulés depuis le constat unanime de nos handicaps et du caractère indispensable des réformes juridiques. A l'exception du domaine de la formation professionnelle, d'importants et décisifs progrès restent à faire.

Du temps a été perdu aussi précédemment, par le médiocre usage qui a été fait des habilitations à légiférer par ordonnances que le Gouvernement avait obtenues en 1976 et 1979. Notre rapporteur a excellemment démontré l'aspect dérisoire des résultats de cette procédure utilisée deux fois seulement.

Vous comprendrez donc, monsieur le ministre, que je sois aujourd'hui préoccupé. Dans des matières complexes, très spécifiques, qui ne peuvent mobiliser en permanence l'attention du législateur, la procédure de l'article 38 de la Constitution est sans doute, en théorie, la plus rapide. En pratique, elle s'est révélée lente, infructueuse, et nous avons pu avoir le sentiment qu'elle n'était utilisée que pour détourner les Mahorais et le Parlement de l'essentiel lorsqu'à deux reprises on a débattu du statut de Mayotte. J'y reviendrai d'un mot.

Mais, pour l'heure, je veux bien faire confiance à nouveau au Gouvernement et lui donner acte de la volonté qu'il affiche, par le projet et surtout par l'exposé des motifs, de rénover rapidement, dans les secteurs où se manifestent les plus grandes urgences, le cadre juridique de notre développement. Après tout, monsieur le ministre, vous n'êtes pas comptable des retards de vos prédécesseurs. Je vous accorde donc ma confiance, mais une confiance pondérée par une garantie et par une proposition.

La garantie, c'est celle qu'a introduite la commission des lois en prévoyant, par un amendement, que le Gouvernement nous rendra compte dans un an de l'état de ses travaux et, donc, de la parution des ordonnances ou de l'avancement des projets.

La proposition, je veux vous la présenter maintenant, monsieur le ministre. Si, lors de ce rapport, le Parlement constatait un nouveau retard dans la réforme de nos règles juridiques, je demanderais au Gouvernement d'accepter l'inscription à l'ordre du jour d'une proposition de loi réglant les matières que vous voulez traiter par ordonnances, mais aussi celles que vous renvoyez à des lois ordinaires ultérieures. En effet, voyez-vous, je ne crois pas que le travail juridique nécessaire à Mayotte soit si complexe qu'on ne puisse en venir à bout dans des délais raisonnables, du moins lorsqu'on a la volonté politique de le conduire. Je ne doute pas de la vôtre, mais je veux aussi vous confirmer la mienne.

J'ajoute que l'élaboration et la discussion d'un texte d'initiative parlementaire présenteraient d'autres avantages. Elles manifesteraient clairement le souci du Gouvernement et des parlementaires d'œuvrer ensemble au développement de Mayotte. Elles permettraient également de compléter les textes que vous avez envisagés.

Dans des matières importantes, en effet - organisation judiciaire, droit pénal, procédure pénale, législation fiscale et douanière - vous ne nous indiquez pas le calendrier législatif et c'est, à mes yeux, une lacune grave que je vous demande de combler. Dans d'autres matières non négligeables - législation portuaire, zone économique, contentieux administratif et, surtout, code de la nationalité - ni l'habilitation sollicitée, ni la liste des lois énumérées dans l'exposé des motifs ne prévoient de réformes, alors que celles-ci, tout à fait nécessaires, doivent être également mises en œuvre.

Permettez-moi, enfin, monsieur le ministre, d'évoquer une fois encore, mais avec gravité, comme nous l'avons fait récemment à l'Hôtel Matignon, lors d'une audience accordée par M. le Premier ministre, M. Michel Rocard, aux parlementaires de Mayotte, la question de la réglementation du droit d'entrée et de séjour des étrangers. La population et les élus de Mayotte ont exprimé aux plus hautes autorités de l'Etat leurs inquiétudes devant l'afflux d'immigrés en provenance principalement des Comores. Ne voyez dans notre démarche aucune trace de xénophobie. Nous avons simplement le souci de sauvegarder un équilibre aujourd'hui compromis sur divers plans par l'immigration clandestine : marché du travail, politique salariale, sécurité et tranquillité publiques.

Mais il apparaît surtout que la réglementation actuellement applicable à Mayotte, qui résulte d'un vieux décret du 21 juin 1932, n'offre pas au préfet, représentant du Gouvernement, les moyens de contrôler ces flux migratoires. A l'occasion de la discussion et du vote de la loi d'habilitation, il nous semble opportun d'actualiser et de moderniser cette réglementation, obsolète dans son esprit comme dans sa lettre. Les élus et la population de Mayotte demandent simplement mais instamment au Gouvernement l'application, à Mayotte comme ailleurs, du droit commun de la République.

Je résume donc mon propos : dans l'immédiat, faisons confiance à la procédure qui nous est proposée pour répondre aux plus grandes urgences, mais envisageons dès maintenant de relayer ou, mieux, d'élargir l'effort entrepris, notamment par la voie d'une véritable coopération législative qui permette d'aboutir rapidement à une réforme d'ensemble du cadre juridique mahorais.

Certes, les textes ne suffiront pas. Pour assurer le développement de Mayotte, il faut de nouvelles règles, mais aussi des crédits et, surtout, la volonté politique. Plus précisément, il y faut la volonté clairement affirmée de traduire, par le développement, le respect dû au choix des Mahorais de vivre librement leur avenir dans l'ensemble français.

Il me paraît utile, en effet, de revenir sur ce point pour conclure. Lorsqu'on parle de Mayotte, c'est généralement à propos de son statut et du refus, plus ou moins explicite, que les gouvernements successifs opposent à la volonté mahoraise de départementalisation. Je veux apporter ici une précision nécessaire et une anecdote éclairante.

La précision porte, monsieur le ministre, sur la rédaction un peu imprécise du dernier paragraphe de l'exposé des motifs du projet dont nous débattons. Cette rédaction peut, en effet, laisser penser que, par son vote, le conseil général se serait montré satisfait du *statu quo* institutionnel actuel. Il n'en est évidemment rien, et le conseil général de Mayotte n'a fait qu'approuver le plan d'action juridique et sa première phase de mise en œuvre ; je vous remercie, monsieur le ministre, de m'en donner acte.

Quant à l'anecdote, elle est récente et elle concerne l'échec relatif de la mission d'un envoyé du ministère du travail qui venait présenter à Mayotte le projet de réforme du code du travail.

Ce missionnaire n'a pas trouvé un terrain d'entente avec la chambre professionnelle, émanation des organisations patronales. Il proposait un texte inspiré de la pratique des territoires d'outre-mer. La chambre professionnelle souhaitait un texte inspiré du droit de la métropole et des départements d'outre-mer.

Ce qui peut paraître curieux, c'est cette volonté des patrons mahorais d'obtenir des règles sociales beaucoup plus contraignantes pour leurs entreprises. Le souhait d'être intégré plus fortement, jusque par les contraintes réglementaires ou fiscales par exemple, est étonnant.

C'est parce que la volonté de Mayotte de rester française et, pour cela, d'obtenir le statut départemental, s'enracine non pas dans l'intérêt matériel ou financier à court terme, mais bien dans le choix durable de la liberté.

C'est pourquoi, en rassurant les Mahorais sur leur avenir, en donnant l'ébauche d'un cadre moderne à leur développement, votre texte, malgré ses insuffisances et avec les préoccupations qu'il suscite, constitue néanmoins une étape positive et importante.

Pour la mise au point dans les meilleurs délais possible des ordonnances et pour les étapes ultérieures, nous allons, monsieur le ministre, continuer de façon déterminée le travail entamé avec vous.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, de le voter dans l'intérêt de Mayotte. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre, par ordonnances, avant le 15 septembre 1991, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation du droit applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte et à l'extension

dans cette collectivité de la législation métropolitaine avec les adaptations rendues nécessaires par sa situation particulière dans les domaines suivants :

« 1° Urbanisme, expropriation, préemption et domaine de l'Etat et des collectivités publiques ;

« 2° Droit rural, droit forestier, extractions de matériaux, droit des marchés publics ;

« 3° Santé publique, protection sociale et droit du travail ;

« 4° Circulation routière, assurance des véhicules automobiles, indemnisation des victimes des accidents de la circulation ;

« 5° Protection de la nature, des espaces sensibles et de l'environnement, lutte contre la pollution, prévention des risques majeurs.

« Les projets d'ordonnances sont soumis pour avis au conseil général de Mayotte. Cet avis est émis dans le délai d'un mois ; ce délai expiré, l'avis est réputé avoir été donné.

« Un projet de loi de ratification des ordonnances prévues au présent article sera déposé devant le Parlement au plus tard le 2 octobre 1991. »

Par amendement n° 1, M. Jean-Pierre Tizon, au nom de la commission, propose d'insérer, avant le dernier alinéa de cet article, un alinéa ainsi rédigé :

« A l'ouverture de la première session ordinaire de 1990-1991, le Gouvernement déposera devant le Parlement un rapport rendant compte de l'application du présent article et comprenant les avis émis, à cette date, par le conseil général de Mayotte sur les projets d'ordonnances qui lui auront été soumis. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans la conclusion de mon exposé, nous souhaitons que le Gouvernement dépose devant le Parlement, au début de la session d'automne de 1990, un rapport sur l'application de cet article.

En outre, nous demandons que le nombre des ordonnances ne soit pas trop élevé puisque le conseil général ne dispose que d'un mois pour émettre son avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Le Pensac, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement. J'ai lu avec intérêt le rapport de M. Tizon et j'ai écouté avec attention l'intervention de M. Henry.

Je comprends les interrogations qui ont été formulées tant par M. le rapporteur que par M. Henry, et leur scepticisme face à la situation telle que nous l'avons connue au cours de ces dernières années et aux retards qui ont été pris.

En vous donnant quelques indications sur le calendrier de publication des ordonnances, je voudrais montrer la volonté politique qui anime le Gouvernement dans ce domaine.

J'indiquerai, tout d'abord, que la Chancellerie est favorable à l'adoption très rapide du livre IV du code pénal pour Mayotte, en ce qui concerne les contraventions, dès le premier semestre de 1990, sans attendre la réforme générale du code pénal.

En outre, s'agissant du calendrier indicatif - il ne peut en effet que s'agir d'indications, mais qui traduisent déjà un état de préparation de ces textes - j'avancerai la date de décembre 1989 pour ce qui concerne l'expropriation et la préemption.

En matière d'urbanisme, le texte de l'ordonnance est déjà prêt. Pour le droit des marchés publics, la santé publique et l'hygiène, le droit du travail, l'assurance des véhicules automobiles, l'indemnisation des victimes d'accident de la circulation, ainsi que pour la protection de la nature, la date avancée est le premier semestre de 1990.

Pour le domaine de l'Etat et des collectivités publiques, le droit rural et le droit forestier, l'extraction des matériaux, la santé publique et la régulation des naissances, la protection sociale et la circulation routière, la date avancée est le second semestre de 1990.

Par ailleurs, M. Henry a soulevé, à juste titre, le problème du foncier à Mayotte et de sa maîtrise. La propriété est mal connue, mal répertoriée, qu'elle soit d'ailleurs privée ou

publique. Il est donc urgent d'établir, pour Mayotte, un livre foncier, qui serait analogue à celui de la proposition Alsace-Lorraine, et tel que celui-ci avait été prévu dans la convention de 1987.

Telle est donc la volonté politique qui anime le Gouvernement à propos de la publication de ces ordonnances.

J'aurai l'occasion de présenter, dès demain, devant l'Assemblée nationale, et, bientôt, devant le Sénat, le budget du ministère des départements et territoires d'outre-mer et de préciser les mesures d'ordre financier qui accompagneront un certain nombre d'initiatives et de projets relatifs à cette collectivité territoriale.

Par ailleurs, je tiens à dire à M. Henry que l'exposé des motifs de ce projet de loi ne comporte aucune ambiguïté.

Je ne fais pas dire - je vous en donne bien volontiers acte - à la décision du conseil général plus qu'elle ne peut en dire.

Enfin, je donnerai l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1, que M. le rapporteur a présenté au nom de la commission des lois. Comme je l'ai montré en évoquant le calendrier, partageant en cela le souci de la commission, je souhaite que les ordonnances nécessaires à la modernisation du droit à Mayotte soient prises rapidement en vertu de cette loi d'habilitation.

J'ai la conviction que le dispositif proposé y contribuera. Comme M. le rapporteur le disait à juste titre, une disposition analogue a été prise dans la loi de 1979. Le Gouvernement est donc tout à fait favorable à l'amendement qui est proposé.

J'ai le sentiment que, par le vote de ce projet de loi, le Parlement en déléguant au Gouvernement le pouvoir de moderniser par ordonnances le droit applicable à Mayotte donnera aux mesures prises en faveur du développement leur pleine efficacité.

Je remercie de nouveau la commission des lois et la Haute Assemblée de l'intérêt porté en permanence aux problèmes de Mayotte et à son devenir. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Larché, président de la commission. Monsieur le ministre, dans son excellent rapport, M. Tizon a souligné un point de procédure auquel la commission des lois attache une grande importance.

Nous avons tous eu l'expérience des trains d'ordonnances. Le jour est peut-être mal choisi pour parler de trains. (*Sourires.*)

Par train d'ordonnances, on entend dix, quinze ou vingt ordonnances soumises en même temps pour avis à l'autorité compétente. Il en résulte que l'examen de ces textes est, dans une vision pessimiste des choses, bâclé et, dans une vision optimiste, superficiel.

Il faudrait donc que le Gouvernement s'engage à ce que le rythme de saisine des ordonnances soit tel que le conseil général puisse, dans le délai d'un mois qui lui est imparti, émettre son avis sans qu'il y ait encombrement afin que le travail ne soit pas superficiel, ce qui lui ferait perdre tout son intérêt.

M. Louis Le Pensac, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Le Pensac, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement. Je comprends parfaitement le souci de la commission. Sans peur du paradoxe, je dirai que le Gouvernement veut que les trains arrivent de manière échelonnée, mais à l'heure.

Aussi le Gouvernement fera-t-il tout ce qui est en son pouvoir pour que le conseil général de Mayotte puisse examiner sereinement les ordonnances.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Il nous faudra, tôt ou tard, déterminer le statut de Mayotte. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi, lorsqu'une terre, si petite soit-elle, demande à vivre dans le cadre d'un statut de département français, on le lui refuse.

Monsieur le ministre, je vous considère comme un homme de bonne foi et de dialogue. Aujourd'hui, vous faites un grand pas en ce qui concerne Mayotte.

Vous allez, par voie d'ordonnances, permettre à cette collectivité oubliée, abandonnée, de bénéficier de l'application d'un certain nombre de lois de la République française. Mais les Mahorais attendent plus. C'est leur droit le plus absolu. Il faudra tôt ou tard consulter cette population en ce qui concerne le problème du statut de Mayotte.

Dès lors, je vous remercie d'avoir accepté cet amendement. Croyez-le, monsieur le ministre, le Sénat vous fait confiance. J'ai eu moi-même l'occasion de discuter à plusieurs reprises avec vous.

C'est la raison pour laquelle je dis aujourd'hui devant le Sénat que, quelles que soient nos convictions politiques, nous devons travailler ensemble pour une terre qui a été quelque peu oubliée par la République.

Les départements d'outre-mer, lorsqu'ils étaient des territoires d'outre-mer, étaient, eux aussi, dans un état d'abandon, sans équipement hospitalier, sans équipement scolaire. Lorsqu'on a posé le statut de la départementalisation, on a donné à ces populations des départements d'outre-mer, où flotte le drapeau de la République française, ce que l'on appelle l'égalité des chances.

Monsieur le ministre, je vous demande de donner aux Mahorais l'égalité des chances. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi complété, l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

4

NOMINATION DE MEMBRES DE L'OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a présenté des candidatures pour l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Ces candidatures n'ont fait l'objet d'aucune opposition.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame :

- M. Paul Graziani membre titulaire de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;

- M. Adrien Gouteyron membre suppléant de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

5

ÉQUIPEMENT MILITAIRE POUR LES ANNÉES 1990-1993

Discussion d'un projet de loi de programmation déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993 (n° 7, 1989-1990), considéré

comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence. [Rapport n° 33 (1989-1990) et avis n° 47 (1989-1990).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il est remarquable que, depuis plusieurs décennies, nos différents gouvernements aient su faire preuve d'assez de constance pour que la France, puissance indépendante et pacifique, maintienne le rang de son armée, qui est la troisième du monde.

La formule juridique, propre à la défense, qu'est la loi de programmation des équipements militaires, souvent enviée à l'étranger, contribue à cette continuité remarquable. La loi de programmation du 22 mai 1987 prévoit « un projet de loi qui proposera, si nécessaire, de modifier les crédits de paiement qu'il est prévu d'inscrire aux titres V et VI du budget du ministère de la défense pour les années 1989, 1990, 1991 et indiquera les crédits de paiement susceptibles d'être inscrits pour les années 1992 et 1993 ».

Comme je l'ai indiqué l'an dernier, lors de la discussion budgétaire, le Gouvernement a jugé préférable de reporter cette actualisation de quelques mois, afin de mieux la préparer.

A vrai dire, c'est plus que d'une simple actualisation qu'il s'agit, puisque nous prévoyons des crédits pour les années 1992 et 1993, ce qui n'était pas le cas de la loi de 1987 ; c'est dire également que toute comparaison n'est pas forcément raison, puisque les deux projets de loi s'appliquent à des objets différents.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre s'inspire de l'esprit de continuité qui nous vaut aujourd'hui une armée indépendante et solide. Il s'agit du long terme ; je devrais même dire « du très long terme », puisque, compte tenu, d'une part, de la durée de plus en plus longue qui sépare les choix budgétaires, les recherches et les fabrications qu'ils permettent d'engager, et, d'autre part, de l'obsolescence définitive des matériels, c'est en somme de la configuration qu'aura notre outil de défense au premier quart du prochain siècle que nous décidons aujourd'hui.

Mesdames et messieurs les sénateurs, c'est un honneur de la démocratie, que l'on accuse volontiers de sacrifier les intérêts à long terme - c'est du moins le cas lors des discussions budgétaires - aux dépenses les plus immédiatement rentables, que de mener sérieusement un débat de cette portée. Pussions-nous avoir à cœur de bien servir la démocratie en la tenant à l'écart des passions du moment, des polémiques et, surtout, des vues courtes !

Certes, nous vivons dans un régime d'opinions ! Certes, la démocratie ne va pas sans pluralisme ! Par conséquent, la tentation existe toujours de laisser s'exacerber les intérêts partisans.

N'oublions pas que le désastre de 1940, que la plupart d'entre nous ont vécu, fut le résultat de deux décennies de routine militaire et d'impéritie politique, impéritie souvent due à des polémiques intérieures à courte vue. Aussi, je regrette que divers débats ayant précédé celui-ci aient ramené cette grande affaire de la programmation militaire aux dimensions de la polémique, en sacrifiant même, quelquefois, à la mauvaise foi et à l'erreur pure et simple.

Quelques chiffres, qui fournissent les données les plus générales de ce projet de loi, permettront de corriger ces impressions et même ces erreurs. Le budget d'équipement du ministère de la défense pour 1989, qui est en cours d'exécution, s'élève à 98 milliards de francs. Aux termes du présent projet de loi de programmation, cette dotation s'élèvera à 103,1 milliards de francs en 1990, à 107,2 milliards de francs en 1991, à 111,5 milliards de francs en 1992 et à 116 milliards de francs en 1993, soit un montant total de 437,8 milliards de francs pour les années 1990 à 1993.

Pour ces trois dernières années, exprimées en francs constants de 1990, le projet de loi propose de réévaluer ces annuités en fonction de l'indice des prix du produit intérieur

brut marchand retenu chaque année par le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances, disposition qui garantit évidemment la préservation de ce que l'on peut appeler le « pouvoir d'achat des armées ». Je précise que ces chiffres incluent 3 milliards de francs de fonds de concours provenant d'aliénations immobilières, politique que j'entends promouvoir activement et qui pourrait constituer un atout non négligeable - je le souligne devant la Haute Assemblée - pour les politiques de développement des collectivités locales.

Mesdames, messieurs les sénateurs, de quelque côté que l'on veuille tourner les chiffres, je ne vois pas où serait la « diminution de l'effort d'équipement militaire de la France », comme on l'a dit ! Je ne vois pas où serait, comme l'a écrit voilà quelques jours le président d'un parti d'opposition - il n'est pas membre du Sénat, je le précise - dans un grand quotidien du soir, l'exemple du « désarmement unilatéral » ! Ces contrevérités flagrantes sont graves. Il est grave, en effet, pour l'esprit de la défense de faire croire que la France relâche son effort, alors même que les contribuables consentent un effort accru : plus de 4,2 p. 100 en 1990 et davantage encore au cours des trois années suivantes !

Les comparaisons internationales confirment, s'il en était besoin, la malveillance de telles formules : avec le Japon, la France est, en effet, la seule grande puissance qui augmente, en 1990, son effort global d'équipement militaire - c'était d'ailleurs déjà le cas avec les budgets de 1989 et de 1988. Où donc est le désarmement unilatéral, à moins que l'on ne parle de certains pays étrangers dont l'effort diminue, ce qui, de fait, ne laisse pas d'inquiéter ? Avec environ 3,8 p. 100 de notre produit intérieur brut, au sens de l'O.T.A.N., notre niveau se situe légèrement au-dessus de celui de la République fédérale d'Allemagne et au-dessous de celui de la Grande-Bretagne, niveau calculé, je le rappelle, au regard du P.I.B. En valeur absolue, au reste, nos dépenses militaires sont supérieures à celles de toute autre puissance de l'Europe de l'Ouest - 35,9 milliards de dollars pour la France contre 35,1 milliards de dollars pour la République fédérale d'Allemagne et pour la Grande-Bretagne.

Mieux encore, le projet de loi qui vous est soumis permettra de maintenir le très haut niveau atteint par le budget d'équipement au sein du budget global de la défense, soit, pour 1990, une proportion de 53,9 p. 100 contre 53,7 p. 100 en 1989 et 52,1 p. 100 en 1988, alors que les budgets d'investissement américain, allemand et anglais représentent, en 1989, une proportion inférieure à celle qu'ils avaient atteinte en 1987. Cela montre, une fois encore, que nous ne sacrifions pas à la facilité en privilégiant les dépenses de fonctionnement au détriment de l'équipement à long terme. La France est le pays qui consacre le plus, en proportion de ses dépenses militaires, à l'équipement.

Où voit-on donc « l'exemple du désarmement unilatéral » ? Je le répète solennellement, les crédits d'équipement que le Gouvernement vous propose de voter ne cessent de croître : seulement, conformément à la possibilité ouverte par la loi de 1987, le Gouvernement ajuste cet accroissement aux objectifs généraux de sa politique économique et financière, dont vous connaissez les contraintes, ainsi qu'à l'objectif tout à fait raisonnable consistant à ne pas faire croître inconsidérément et sans contrôle le coût des armements sans se soucier des hommes qui les mettent en œuvre. Au rythme où nous allons, le titre III, qui représentait, voilà encore trois ans, 52 p. 100 du budget d'ensemble, en représente un peu plus de 46 p. 100 aujourd'hui, après trois budgets de quasi-stagnation.

Or il n'y a pas de modernisation qui soit durable si elle ne se soucie pas des hommes et, mieux encore, si elle ne sait s'appuyer sur eux. C'est pourquoi le Gouvernement s'est engagé sur la voie d'une revalorisation générale de la condition militaire - celle des engagés comme celle des appelés - éléments d'un plan de modernisation générale intitulé « Armées 2000 », qui, s'il inclut bien la modernisation à bon rythme de nos équipements, a plusieurs exigences financières. C'est de tout cela qu'il faut tenir compte. Je vous le demande, mesdames et messieurs les sénateurs : dans quel pays verrait-on croître de 6 p. 100 en volume le montant des dépenses d'équipement militaire aujourd'hui ?

Certes, par rapport à cet objectif initialement fixé en 1987, nous diminuons légèrement le rythme de progression de notre équipement pour l'adapter aux exigences que je viens d'exposer ; mais ce ralentissement est moindre qu'on ne l'a dit

par erreur ou par malveillance. Pour comparer ce qui est comparable, soit les deux seules années communes aux deux lois de programmation - les années 1990 et 1991 - le ralentissement de la progression ne porte que sur 20 milliards de francs, soit un peu moins que 10 p. 100. Encore, pour être juste, faudrait-il souligner qu'en volume le titre V a crû plus vite en crédits budgétaires en 1989, premier budget dont j'ai eu la responsabilité, qu'en 1988, dernier budget du gouvernement de M. Jacques Chirac : 5,3 p. 100 contre 3 p. 100.

Cette révision que je vous propose ne contrevient donc ni à ce que nous savons de l'évolution internationale, ni au choix clair qui consiste à privilégier le long terme, ni à la poursuite de chacun des grands programmes initialement prévus.

Je veux reprendre en détail ces trois points, dans l'espoir qu'ainsi chacun pourra apaiser ses craintes, s'il en a, et comprendre que, malgré ce qui a été dit, nous sommes parvenus à une solution d'équilibre, qui est rationnelle et raisonnable. Certains auraient voulu garder la vive croissance des équipements fixée voilà deux ans - 6 p. 100 du titre V en volume chaque année - alors que d'autres auraient préféré l'annihiler purement et simplement. Je répète qu'à mon sens nous sommes parvenus à un équilibre, rationnel et raisonnable.

J'aimerais vous dire, tout d'abord, quelques mots de l'évolution de la société internationale.

Mesdames, messieurs les sénateurs, il n'échappe à personne que le monde autour de nous évolue plus vite, soudain, qu'il ne l'avait fait depuis longtemps, surtout sur notre vieux continent qui semble tout à coup rajeunir et s'ébrouer après plusieurs décennies d'immobilisme politique. Eh bien ! quel que soit le plaisir que procurent aux démocrates et aux esprits pacifiques ces évolutions, des incertitudes très vives demeurent, qui pourraient même aller croissant, tant en Europe que dans le reste du monde.

Aujourd'hui, et pour les années immédiatement à venir, les facteurs d'apaisement sont nombreux. Pour la première fois depuis fort longtemps, il semble que le poids des armes pourrait diminuer dans le monde, ou, du moins, sur notre continent.

La politique soviétique longtemps menaçante, non seulement dans les discours, mais aussi dans les faits, semble désormais tourner le dos à une surenchère militaire, dont elle mesure les sacrifices qu'elle coûte d'abord à elle-même, à son peuple et, finalement, à sa puissance. Ces bonnes raisons seront-elles un gage de constance dans les nouveaux choix ? Il reste que nous voyons tous les jours les conséquences bénéfiques de cet *aggiornamento* sur la détente et sur l'état général de l'Europe et du monde. Cette politique nouvelle est une chance à saisir.

L'amélioration des relations soviéto-américaines est un facteur d'apaisement. Les rencontres se multiplient, les négociations sur le désarmement avancent à grands pas, tandis que plusieurs des conflits régionaux s'achèment vers des solutions politiques, en Asie et en Afrique.

Par ailleurs, l'Europe approche des jours où s'effaceront enfin les divisions nées du partage de Yalta - c'est, de longue date, l'un des vœux de la France - et s'avance dans la voie de sa réconciliation ; ainsi, un nouveau paysage européen semble se dessiner, qui se révèle très différent de ce que nous pouvions imaginer voilà seulement trois ou quatre années : à la place du mur honteux séparant une Europe des Douze de plus en plus homogène d'une Europe centrale entièrement soumise au grand empire de l'Est, nous voyons s'affirmer des solidarités nouvelles, qui sont souvent la redécouverte de liens anciens et profonds ; cela ne peut qu'entraîner des évolutions assez notables de la diplomatie de plusieurs pays, chacun selon ce que commande la logique profonde de son histoire, de sa géographie et des aspirations de son peuple.

Mais, à plus long terme, mesdames, messieurs les sénateurs, les incertitudes demeurent ; il faut en effet songer aux conséquences possibles des actuelles évolutions jusque dans les premières décennies du prochain siècle, horizon de la plupart de nos programmes d'armement. Or, de l'autre côté du tableau que j'esquissais à l'instant, il faut bien reconnaître quelques facteurs d'incertitude à long terme : j'en discerne, pour ma part, au moins cinq.

Tout d'abord, nul ne peut dire ce que produira, au bout du compte, la nouvelle orientation de la diplomatie soviétique.

Chacun devine l'ampleur des marges d'incertitude dans lesquelles est susceptible d'évoluer la politique intérieure et extérieure soviétique au cours des prochaines décennies, et ce d'autant plus que les évolutions récentes ont été brutales, succédant à une longue période d'immobilisme. Mikhaïl Gorbatchev n'est pas la fin de l'histoire et nous savons de longue mémoire que l'histoire connaît de rapides retournements. La seule chose dont on puisse être sûr est que l'Union soviétique restera, au début du siècle prochain, la première puissance du continent, peut-être plus moderne et plus dynamique qu'aujourd'hui et dans une configuration sans doute différente de l'actuelle.

Le deuxième motif d'incertitude, c'est l'évolution de la politique des Etats-Unis. Confrontés à de grands défis économiques et budgétaires, réconfortés par l'entente avec l'Union soviétique, nos alliés s'orientent vers une nouvelle conception du monde, dont il nous faut tenir compte. Un récent sondage publié au mois d'octobre par l'hebdomadaire *Newsweek* faisait apparaître que, dans l'ordre des menaces ressenties par l'opinion publique américaine, le Japon venait désormais devant, et loin devant l'Union soviétique. Les défis sont donc économiques.

Quant au dispositif militaire, il privilégie de plus en plus les systèmes centraux et les forces d'intervention rapide. Cette réorganisation implique à plus ou moins long terme un certain désengagement en Europe qui risque de dégarnir quelque peu le dispositif de sécurité de notre continent, du moins si celui-ci n'est pas capable d'acquiescer une capacité propre de défense au fur et à mesure que s'affirmera son poids politique.

J'ai eu l'occasion d'évoquer devant l'Assemblée nationale, le 8 avril 1987, lors du débat sur la précédente loi de programmation que j'ai votée - j'étais alors député de l'opposition -, la nécessité pour l'Europe d'assumer de plus en plus la responsabilité de sa propre défense, marquant clairement que notre sécurité ne pouvait être fondée sur une zone de basse pression entre les deux superpuissances. J'en reste toujours persuadé. Il faudra, en toute hypothèse, un rôle de défense, à l'ouest de notre continent, qui soit un élément d'équilibre et de stabilité, c'est-à-dire de paix en Europe. La France, qui dispose d'une dissuasion nucléaire autonome et d'une armée respectable, a ici un rôle capital à jouer.

Les conséquences lointaines des actuelles négociations sur le désarmement sont un troisième facteur d'incertitude.

La France sait d'expérience que les périodes d'euphorie qui marquent les accords de désarmement ne vont pas, avec le temps, sans quelques ambiguïtés.

Nous n'oublions pas que les négociations sur les armes stratégiques engagées entre Washington et Moscou depuis 1972 n'ont pas empêché ces puissances de constituer des arsenaux qui sont aujourd'hui plusieurs fois supérieurs à ce qu'ils étaient alors.

Mais n'oublions pas que les accords de désarmement en Europe, actuellement en préparation à Vienne, ne pourront empêcher que l'Union soviétique masse au-delà de l'Oural, c'est-à-dire à la périphérie de notre continent, des armements qui auront été retirés des territoires européens.

Nous n'oublions pas que les négociations portent sur des quantités alors que les armements peuvent, par ailleurs, s'améliorer en qualité, des armes moins nombreuses, mais plus modernes, pouvant faire, en définitive, une armée plus efficace.

Nous œuvrons, certes, au succès de ces négociations que la France a ardemment voulues, notamment par la voix de M. le Président de la République lorsqu'il s'est exprimé sur ce sujet devant l'O.N.U. Mais nous devons veiller à ce que les accords futurs ne consacrent pas le duopole de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis sur une Europe sans véritable défense.

Soyons donc attentifs à la suite, à ce qui se produira au tournant du siècle, c'est-à-dire au maintien de notre position dissuasive et de notre indépendance. Il n'est pas trop tôt pour souligner qu'il ne saurait y avoir nul parallélisme entre l'effort de désarmement engagé par les deux Grands, notamment à l'occasion des négociations Start, et la contribution d'un pays comme le nôtre dont l'effort de défense a toujours reposé sur les concepts de suffisance et de dissuasion minimale.

Le nouveau paysage européen qui se recompose sous nos yeux n'est pas sans comporter également ce que M. le Premier ministre nommait, le 7 septembre devant l'I.H.E.D.N. -

l'institut des hautes études de défense nationale, des « risques d'instabilité ». Quel sera l'avenir de l'Europe centrale ou celui des deux Etats allemands ? Voilà quelques semaines, le chancelier Kohl lui-même a souligné que la question allemande était à nouveau d'actualité. Qui peut le nier ? Les problèmes de frontières et de nationalités qui resurgissent aujourd'hui seront-ils durables ? Nul ne peut le dire.

Enfin, si je rappelais tout à l'heure que de nombreux conflits paraissaient en voie de se résoudre dans plusieurs régions du tiers monde, il ne faut pas oublier que chez ceux qui sont désormais nos plus proches voisins, sur les rives méridionales et orientales de la Méditerranée, les tensions ne disparaissent pas et qu'à plus long terme les évolutions démographiques et économiques, qui sont là à l'œuvre, sont grosses de fractures et de bouleversements.

Bref, si la détente qui préside aujourd'hui au climat international nous permet de nourrir un légitime espoir de paix, elle ne doit pas pour autant conduire à une euphorie qui serait pour le moins prématurée et à un changement de cap de notre politique de défense. Telle est bien l'opinion des Français, du moins pour 71 p. 100 d'entre eux. En effet, selon un sondage récemment publié par le journal *Libération*, 71 p. 100 des Français, bien qu'ils portent un jugement globalement positif sur l'évolution du monde et sur la politique de Mikhaïl Gorbatchev, considèrent qu'il ne convient pas de relâcher l'effort de défense ; 71 p. 100 contre 29 p. 100 qui pensent le contraire : c'est l'exemple d'une grande maturité et d'une grande sagesse, qui sont la philosophie du projet de loi que je vous présente. Ce qui l'inspire, mesdames et messieurs les sénateurs, c'est d'abord la priorité au long terme, et cela seul résume mieux que tout autre mot son esprit véritable.

Puisque tout concourt à porter nos regards sur le début du prochain siècle, le présent projet de loi a mis l'accent sur quelques priorités : la recherche, la coopération internationale, l'espace et l'outre-mer.

D'abord, la recherche-développement est une illustration du choix du long terme. Selon ce qui vous est proposé, les crédits de recherche représentent près du tiers de l'enveloppe. Quelque 34,4 milliards de francs sont inscrits à ce titre dans le projet de budget pour 1990. Nous contribuons ainsi à l'accroissement de l'effort global de recherche de la nation, qui est, comme on le sait, un des objectifs prioritaires du Gouvernement, conformément à l'engagement présidentiel.

Ensuite, la programmation qui vous est proposée traduit aussi la volonté de préserver la coopération internationale. Tous les programmes en coopération se poursuivent comme ils avaient été initialement fixés, que ce soit l'hélicoptère franco-allemand H.A.P.-H.A.C. antichar ou d'appui-protection, les missiles, qui restent un pôle d'excellence de notre industrie, ou l'artillerie avec le système de lance-roquettes multiples, l'observation avec le satellite Hélios, fruit d'une coopération avec l'Italie et l'Espagne, pour ne citer que les principaux programmes.

Nos industries de défense, puissantes, autonomes, sont un grand atout pour l'indépendance nationale de la France. Mais, si nous voulons assurer leur avenir, c'est par le développement des relations avec les industries de défense de nos partenaires européens d'abord. Tel est l'axe de la politique que je m'efforce d'impulser. C'est la raison pour laquelle nous avons préservé tous nos programmes en coopération.

La France respecte ses engagements. Elle souhaite que ses partenaires fassent de même. De telles coopérations contribueront à l'Europe de la défense que nous appelons de nos vœux, préalable nécessaire à tout rapprochement des politiques menées en ce domaine ; elles confortent également la place de choix qu'occupe notre continent, en partie grâce à la France, sur un marché qui est, vous le savez, de plus en plus concurrentiel.

Enfin, le long terme, c'est aussi l'espace et l'outre-mer. Les programmes spatiaux sont intégralement poursuivis puisque l'utilisation de l'espace, principalement pour la transmission et l'observation, s'affirme de plus en plus comme la composante essentielle de tout dispositif militaire moderne, composante à laquelle n'accèdera qu'un petit nombre de nations.

En 1990, les crédits consacrés à l'espace connaîtront une croissance de 52 p. 100. Elle permettra de maintenir le rythme de deux programmes majeurs : le programme de communication Syracuse II et le programme d'observation

Hélios. Des crédits seront mis en place pour étudier les systèmes spatiaux qui assureront la relève de ces deux programmes au siècle prochain.

Quant à notre capacité de projection outre-mer, elle sera renforcée pour répondre à la diversification rapide de ses missions. Celles-ci s'affirment en effet de plus en plus nombreuses, même en temps de paix. Je n'évoquerai pas toutes les missions humanitaires dont notre armée s'est acquittée avec brio. Dans le déséquilibre qui s'accroît entre le Nord et le Sud et l'instabilité qui sévit dans les pays du tiers monde avec la misère, l'explosion démographique et la tentation de l'intégrisme, une telle force permet à la France d'être fidèle à ses engagements, à ses amitiés et à sa vocation de paix et d'équilibre.

Les moyens renforcés sont au premier chef ceux de la marine : le groupe aéronaval s'enrichira en 1998 du porte-avions nucléaire *Charles-de-Gaulle* équipé d'avions de combat marine. Ce calendrier fera coïncider à peu près sa livraison avec la mise en service du système de protection sol-air anti-missiles : ce report de deux ans n'a donc rien que de très cohérent. Dans l'avenir, la France sera la seule puissance occidentale avec les Etats-Unis à disposer d'un porte-avions à « pont long », illustrant ainsi notre volonté de voir l'Europe demeurer présente partout dans le monde. D'ici à la mise en service de l'avion de combat marine, le choix de la meilleure solution pour maintenir une capacité embarquée doit se faire sereinement, parce qu'il met en jeu des données essentielles, non seulement sur le plan opérationnel mais aussi sur le plan économique, financier, industriel et stratégique. Je m'emploie à réunir tous les éléments nécessaires pour prendre en temps utile une décision qui sera conforme à l'intérêt général du pays.

Par ailleurs, l'acquisition récente d'avions-cargos lourds de type *Hercule C 130* augmente sensiblement le potentiel de transport aérien militaire sur longue distance, ce dont plusieurs crises ponctuelles ont montré l'utilité. Enfin, j'ai pris la décision d'acquérir huit avions-cargos légers de type *CASA 235*, qui permettront de mieux utiliser le potentiel du *Transall C 160*, dont nous disposons. Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que j'entends par le renforcement de notre capacité de projection outre-mer.

J'en viens maintenant aux grands programmes inscrits dans le projet de loi.

Je le répète, aucun ne sera abandonné pour la raison simple que le total de ces programmes représente un peu moins que la moitié du titre V. Ceux qui ont critiqué le Gouvernement pour avoir à la fois limité modérément la progression des dépenses et maintenu tous les programmes se sont bien gardés de dire celui ou ceux qu'ils auraient sacrifiés. Sacrifice inutile d'ailleurs, je n'hésite pas à vous le dire. En effet, il est bel et bien possible d'assurer la modernisation globale de notre dispositif tout en respectant une rigueur accrue. Chacun peut aisément le comprendre : si on ne rattrape pas en quelques mois un retard dans le développement d'un programme, on peut en revanche accepter sans péril de ralentir la cadence de certaines productions. Par exemple, la perspective des premières livraisons de l'avion de combat tactique, le *Rafale*, à partir de 1996, conduit à diminuer le rythme des commandes des *Mirage 2000* : 28 seront commandés chaque année au lieu de 33. Autre exemple : la livraison du char *Leclerc*, à partir de 1991, conduira à l'arrêt du programme de modernisation du char *AMX 30 B 2*. Ces choix sont très cohérents avec notre souci de faire bénéficier ces armements des recherches les plus nouvelles et d'assurer l'équipement de nos armées à très long terme. Nous ne sommes pas, je le montrais à l'instant, dans l'ordre de l'urgence !

Les armées recevront les crédits suivants : pour l'armée de terre, 104,8 milliards de francs ; pour l'armée de l'air, 106,4 milliards de francs ; pour la marine, 99,2 milliards de francs ; pour la section commune, 119,2 milliards de francs et pour la gendarmerie, 8,2 milliards de francs. La loi de programmation assure donc une modernisation équilibrée, reflet de notre volonté de maintenir un dispositif complet et diversifié, à la mesure des menaces, elles-mêmes diverses, auxquelles nous devons faire face. Une pensée stratégique claire doit toujours gouverner les choix budgétaires.

Les forces nucléaires demeurent évidemment le cœur de notre dissuasion. Le maintien de la crédibilité de la dissuasion, essentiel à la sécurité de la France comme à l'équilibre

et à la paix de l'Europe, est garanti par le projet de loi. Aucune impasse ne sera faite et nos systèmes nucléaires connaîtront une adaptation très significative, en maintenant comme par le passé leur proportion, qui avoisine traditionnellement 30 p. 100 de l'ensemble des dépenses d'équipement.

Un effort particulier sera accompli pour la modernisation de la force océanique stratégique. Le programme de refonte des sous-marins de génération actuelle, qui sont progressivement équipés de missiles nucléaires M4, sera mené à son terme ; dès 1991, nous disposerons en permanence, avec trois sous-marins M4 à la mer, de plus de trois cents têtes nucléaires stratégiques.

Certes, voilà qui est peu par rapport aux douze mille têtes nucléaires dont disposent de part et d'autre l'U.R.S.S. et les Etats-Unis, mais c'est suffisant à nos yeux. Quand on sait de quoi on parle, ce qui est mon cas, on se rend compte que la France dispose des moyens de se faire respecter, croyez-le !

La relève sera progressivement assurée à partir de 1994 par la mise en service du premier sous-marin nucléaire de nouvelle génération, à la fois beaucoup plus silencieux et plus performant. Il sera armé dès cette date de nouveaux missiles M45 plus discrets. D'ici à l'an 2000, trois unités de ces nouveaux sous-marins seront mises en service.

La relève des missiles S3 du plateau d'Albion, élément essentiel de la complémentarité du dispositif nucléaire, sera assurée au tournant du siècle. Beaucoup de contrevérités ont été énoncées à ce sujet. Mettons les choses au point : la deuxième composante stratégique sera modernisée. Mais, pendant quelques années encore, les S3 sont tout à fait adaptés au niveau de la menace ; il s'agit d'excellents missiles. La programmation prend en compte cette donnée de fait qu'on ne peut ignorer.

Enfin, nos capacités préstratégiques seront significativement améliorées. Le premier régiment *Hadès*, dont les trois premiers tirs d'essais ont été effectués avec succès, sera mis en service, comme prévu, en 1992. Avec la composante préstratégique aérienne, qui comptera, dès 1990, trois escadrons de *Mirage 2000 N-A.S.M.P.*, nous disposerons d'une capacité d'ultime avertissement adaptée à toutes les circonstances.

Arrêtons-nous un instant sur ce point. J'ai en effet cru déceler des opinions habituellement opposées, mais ici réunies pour critiquer nos armes préstratégiques. Aux uns et aux autres, je dirai que toute doctrine de défense doit vivre avec son temps. Or, comme l'a rappelé le 7 septembre M. le Premier ministre devant l'Institut des hautes études de défense nationale, il faut bien mesurer que : « L'existence d'un échelon préstratégique interdit à tout agresseur d'espérer une démission due à l'épouvante ».

Notre capacité d'ultime avertissement - notion qui ne saurait être confondue avec une simple semonce - constitue en fait un puissant renfort pour la crédibilité de notre dissuasion globale. Parce qu'elles forment un tout avec la dissuasion stratégique, les armes préstratégiques ne sont pas des armes de bataille. Elles doivent rester des armes de non-emploi ayant pour fonction d'empêcher la guerre.

Je terminerai mon propos sur la dissuasion avec les équipements d'environnement des forces nucléaires, qui seront améliorés. Nos transmissions seront modernisées et la sûreté de la Force océanique stratégique mieux assurée par les avions de patrouille maritime Atlantique II, dont ce sera la mission prioritaire.

D'ici à 1993, dix-huit seront livrés. Par ailleurs, le programme ambitieux et novateur de bâtiment antimines océanique construit à Lorient sera poursuivi.

J'en viens à la modernisation technologique des forces conventionnelles.

Les forces classiques terrestres verront leur souplesse d'emploi et leur mobilité améliorées. Le char *Leclerc*, le plus novateur qui soit au monde, sera livré à partir de 1991. Parallèlement, le lance-roquettes multiples introduit un changement de génération dans l'artillerie. De nouveaux missiles entreront en service : le *S.A.T.C.P. Mistral* - sol-air à très courte portée - dès aujourd'hui ; le missile antichar *A.C. 3 G* en 1997 ; le sol-air à moyenne portée en 1998. En outre, avec l'hélicoptère de combat d'appui protection - *H.A.P.* - et l'hélicoptère antichar - *H.A.C.* - en 1997, notre aéromobilité sera améliorée. Ainsi seront renforcées de manière décisive les capacités choc, feu et arrêt de notre corps de manœuvre.

Notre dispositif aéroterrestre, dont la poignée de commandement sera resserrée à Metz autour de la première armée et de la Force aérienne tactique, la Fatac, se verra renforcé par les premières livraisons en 1996 de l'avion de combat.

S'agissant des forces aériennes, le Rafale est la priorité de l'équipement de nos forces. Le Gouvernement précédent a souhaité qu'il soit disponible dès 1996 ; nous avons tenu le cap. Les performances de cet avion et le bon déroulement du programme qui lui est consacré font qu'il est assuré de n'avoir aucun concurrent pendant plusieurs années.

Les financements nécessaires lui seront réservés ; ils ne représentent cependant que moins de 15 p. 100 des crédits d'équipement de l'armée de l'air de 1990 à 1993. C'est une proportion d'autant plus raisonnable que la cadence nouvelle des commandes d'avions de combat Mirage 2000 sera légèrement diminuée. Enfin, soixante Mirage 2000 D.A. et dix-neuf Mirage 2000 N' seront livrés d'ici à 1993 ; respectivement, trente et cinquante-sept seront commandés.

Pour l'équipement de la marine, un effort substantiel sera accompli. La modernisation Améthyste des sous-marins nucléaires d'attaque, les S.N.A., sera poursuivie et, surtout, un nouveau sous-marin nucléaire d'attaque sera mis en service avant la fin de l'année 1993.

Enfin, la gendarmerie, qui joue un rôle éminent dans la défense du territoire, sera dotée d'équipements de transmission nouveaux, notamment grâce à la livraison du réseau de transmission Rubis.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous ne me tiendrez pas rigueur, je l'espère, d'être ainsi entré dans les détails, détails quelque peu techniques ! N'y voyez, s'il vous plaît, que mon souci de vous convaincre aussi complètement et aussi précisément que possible d'une chose : le Gouvernement a finalement choisi une solution qui fait preuve d'une rigueur raisonnable après qu'un débat eut lieu et que le Président de la République eut rendu un arbitrage.

Nous le savons tous, au fond, et c'est bien là le plus important, la France doit beaucoup à son armée. Cela est vrai depuis les origines - l'histoire de la France se confondant avec celle de son armée - et le sera encore longtemps.

Nous le savons tous aussi, rien n'est plus dangereux que le vide des armes, dont le Président de la République disait à Valmy « qu'il appelait nécessairement l'ingérence extérieure ». L'ingérence extérieure, ce sont les pressions, l'intimidation, sinon la guerre.

Nous savons enfin que la France a fait, en cette matière, beaucoup de bons choix : celui de la dissuasion, celui de la modernisation constante et de l'autonomie maximale de son armement, sans oublier celui de la participation du citoyen à la défense collective.

Alors que d'autres doctrines, d'autres choix sont aujourd'hui battus en brèche et remis en cause, nous voyons la pertinence de ceux qui ont été faits pour la France. Il existe, ici et dans le pays, un accord sur les principes généraux qui fondent notre défense. Les débats de ces derniers mois, artificiellement gonflés - je crois vous l'avoir montré à l'instant - sont le reflet de ce très large accord puisque, aussi bien, ils n'ont porté que sur le rythme de progression possible des dépenses d'équipement, c'est-à-dire environ 5 p. 100 du budget global de la défense. Jamais ils n'ont porté sur les principes essentiels, pas même d'ailleurs sur le fait qu'il faut accroître notre effort d'armement sur lequel une majorité s'accorde.

Or un tel débat divise profondément l'opinion publique de plusieurs pays étrangers. Ce n'est pas le cas de la France, qui a besoin d'une armée moderne et forte pour jouer son rôle, pour peser de tout son poids et pour assurer la paix et la liberté. Je le pense plus que quiconque. Je ne vous aurais pas présenté cette loi de programmation si je n'étais pas intimement persuadé, en mon âme et conscience, qu'elle contribue à maintenir, pour les décennies à venir, une armée moderne et forte.

Nous le devons d'abord à nous-mêmes, à notre sécurité et à notre rang dans le monde. Nous le devons aussi aux autres, et cela apparaît de plus en plus clairement dans l'univers d'aujourd'hui. « Les autres », ce sont tout d'abord nos partenaires européens. Comme l'a joliment écrit Claudel, « ce que chacun peut apporter de meilleur aux autres, c'est lui-même » ; j'en suis convaincu. Il faut donc que la France participe, telle qu'elle est, avec ses forces propres, à la construc-

tion européenne ; en modernisant ainsi son équipement militaire, la France, je le dis solennellement, contribue puissamment à l'Europe, au poids de l'Europe dans le monde du prochain siècle. Ce que nous faisons, c'est aussi pour l'Europe.

Les autres, ce sont aussi les pays pour lesquels la France représente un pôle d'équilibre, bien utile peut-être pour accompagner les évolutions en cours sur notre continent. Il ne faut pas oublier les pays qui sont à la périphérie de l'Europe, autour de la Méditerranée et en Afrique, qui ont souvent fait appel aux armes françaises - encore ces derniers mois - connaissant leur influence pacificatrice.

Il faut rendre hommage à nos soldats ! Ils se sont magnifiquement acquittés des missions qui leur avaient été confiées au Tchad, où la paix est largement revenue grâce à eux ; dans le Golfe, où la paix est aussi revenue, même si nous n'avons été présents que de manière indirecte. Face à la tragédie libanaise, la France a été la seule à se manifester.

Oui, mesdames, messieurs les sénateurs, moderniser l'armée française, c'est aussi contribuer, pour l'avenir, à la paix et à la liberté des peuples en de nombreuses régions du globe.

Le projet de loi que je soumets à vos suffrages assure la continuité dans l'essentiel, l'équilibre dans la rigueur, la modernisation dans la durée. Evidemment, il nous sera toujours loisible de décider d'aller plus vite en besogne si, en cours de route, le besoin venait à s'en faire sentir.

C'est donc un projet de loi profondément raisonnable et capable d'emporter l'adhésion de la plus grande partie des Français que le Gouvernement vous soumet aujourd'hui. Sachant, comme vous le savez vous-mêmes, que, plus nombreux ils s'accorderont, plus efficace sera notre défense, je souhaite de grand cœur, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous ne démentiez pas la réputation de sagesse qui est celle de la Haute Assemblée. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les lois de programmation militaire se caractérisent par une grande ambition, par la recherche d'une formule originale de financement, qui est présentée à chaque fois comme étant préférable à la précédente, et par un échec relatif dans leur exécution, échec dû à un changement de majorité politique ou à des difficultés budgétaires et qui nécessite une loi nouvelle appelée, c'est un euphémisme, « loi d'actualisation » !

Je suis tenté de dire que les lois de programmation militaire sont, pour une large part, des lois d'orientation qui ont une fâcheuse tendance à devenir des lois en trompe-l'œil. Leur durée prévue ne permet d'ailleurs pas de couvrir entièrement les grands programmes annoncés.

La loi de 1987, que le présent projet de loi doit compléter ou plutôt modifier, comporte un certain nombre de dispositions originales, que je crois utile de rappeler.

Cette loi ne concerne que les équipements dont la charge est inscrite au titre V, et cela pour une raison de présentation financière, a-t-on dit. Etablie en francs de 1986, elle devrait se trouver à l'abri d'éventuelles fluctuations budgétaires. L'évolution des crédits prévue devrait permettre d'atteindre un montant de 473, 997 milliards de francs, soit une progression annuelle de 6 p. 100 sur cinq ans.

A la suite de l'adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement repris par le Sénat, la loi exige qu'au terme d'une période de deux ans le Gouvernement dépose un projet de loi pouvant modifier les crédits d'équipements pour 1989, 1990 et 1991, et indiquant les crédits pour les années 1992 et 1993.

La loi de 1987 prévoit des crédits de fonds de concours affectés selon une procédure exceptionnelle au budget de la défense. Je crois utile de rappeler que la commission avait d'ailleurs émis quelques réserves à ce sujet au moment du vote du projet de loi.

Lors de l'examen du texte, nous avons exprimé nos craintes quant aux conséquences de l'absence de crédits de fonctionnement programmés dont la fixation du montant était laissée aux budgets annuels.

Les termes de notre rapport de juin 1987 étaient les suivants : « Il n'est que de se souvenir des incidents regrettables qu'ont connus certains corps de troupe au début de la

décennie 1970 pour souligner l'importance d'un fonctionnement qui ne soit pas à la limite de l'austérité et qui assure des conditions de vie, d'instruction et d'entraînement satisfaisantes ».

Je rappelle, mais nous ne l'avons pas oublié, que le projet de loi pour 1987 présenté par le Gouvernement de M. Jacques Chirac a été adopté par les membres de pratiquement tous les groupes parlementaires, à l'exception de ceux du groupe communiste.

L'actuel Premier ministre, M. Michel Rocard, s'exprimant alors en qualité de parlementaire socialiste, affirmait, pour justifier son vote favorable, qu'il s'agissait de la « loi du Président ». Le projet avait en effet été qualifié de « réaliste, cohérent et raisonnable » par le chef de l'Etat.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, la loi de 1987 devait être actualisée par un projet de loi déposé par le Gouvernement à la session d'automne 1988. Ce projet de loi, qui ne fut adopté que le 7 juin 1989 en conseil des ministres, a fait l'objet de polémiques rendues publiques de manière peu convenable ; je reprendrai volontiers les regrets exprimés à l'instant par M. le ministre de la défense sur ce sujet. On a même pu considérer que des manœuvres de presse avaient pour objet de conditionner certaines fractions de l'opinion en faveur d'un texte qui éloigne fortement la nouvelle programmation des objectifs définis en 1987.

C'est le 10 octobre 1989 que ce projet a été « considéré comme adopté » par l'Assemblée nationale, en application de l'article 49-3 de la Constitution. Il nous est soumis depuis quelques semaines alors que nous étudions le projet de budget pour 1990, ce qui a facilité son examen en commission.

Votre commission a, depuis juin dernier, examiné l'ensemble des dispositions de ce projet. Elle a retenu que les annulations, les réductions et les étalements de commandes qui caractérisent le projet de loi affectent de manière non négligeable la cohérence et la valeur opérationnelle de notre système de forces. Les conséquences de ces décisions risquent, en outre, de se révéler, à terme, coûteuses.

Je ne crois pas, monsieur le ministre, exprimer cette opinion par malveillance, ni par erreur : nous nous sommes entourés des renseignements les plus précis que nous ayons pu obtenir.

Votre commission a voulu souligner que le processus de la construction européenne la rendait particulièrement attentive aux diverses contraintes, notamment budgétaires, qui résulteront des prochaines phases de la réalisation du marché unique européen, prélude à l'union européenne, tout spécialement par l'harmonisation fiscale. Ces contraintes sont, cependant, connues de longue date, et elles paraissent d'autant moins incompatibles avec la préservation du maintien de la cohérence du système des forces de la France que celui-ci s'intègre dans une perspective de stricte suffisance.

Compétente pour les affaires étrangères, la défense et les forces armées, votre commission a chargé son rapporteur de présenter, dans son rapport écrit, un développement substantiel sur une situation internationale marquée par des évolutions incertaines et contradictoires mais qui doivent être prises en considération par notre politique de défense, sans négliger cependant qu'un retournement de situation puisse se produire à l'Est.

Ces évolutions, que nous examinons de manière favorable, restent cependant partielles, aléatoires et parfois ambiguës. Elles concernent les changements en Union soviétique, l'apaisement des conflits locaux dans leur phase présente, les progrès dans le domaine du contrôle des armements.

Tout en appréciant à sa juste valeur cette situation nouvelle, la commission relève en contrepartie les nombreux motifs de vigilance et de circonspection qui doivent retenir notre attention : ce sont le déséquilibre numérique en faveur des forces du Pacte de Varsovie dans tous les types d'armements, l'augmentation continue de la qualité de la puissance de feu des matériels militaires soviétiques et l'affirmation de la posture délibérément offensive des armées soviétiques. Ce sont également les conséquences de l'érosion de la perception des menaces principales par les opinions politiques occidentales. Des rapports et des conclusions significatives sur ce sujet ont été adoptés par l'Assemblée de l'Atlantique Nord, nous tenons à le signaler à votre attention, mes chers collègues.

Nous n'avons pas manqué de considérer les conséquences du Traité de Washington sur la suppression des forces nucléaires dites intermédiaires, qui amorce un changement important des conditions de la sécurité occidentale - mais un changement favorable à l'Union soviétique - et d'exprimer notre sentiment sur la fragilité de l'accord au sein de l'Alliance sur les armes nucléaires à courte portée, sur l'existence de tendances centrifuges à l'intérieur même de l'Alliance atlantique et, enfin, sur les dangers indépendants des rivalités Est-Ouest, qu'il serait plus que périlleux de sous-estimer.

En conclusion de ces observations, il nous paraît que le moment est le plus malvenu pour abaisser la garde de la défense de l'Europe en général, et celle de la France en particulier, d'autant plus qu'indépendamment de la diminution de l'intensité de la confrontation Est-Ouest le domaine militaire est marqué par d'importantes évolutions.

Les performances des armes conventionnelles nouvelles changent fondamentalement les paramètres du combat classique. Un fossé se créera entre les nations qui disposeront de ces armes - notamment des moyens d'acquisition des objectifs de surveillance du champ de bataille et de guerre électronique qu'elles imposent - et celles qui n'auront pu en acquérir.

Le coût des recherches concernant les nouvelles technologies valorisera plus que jamais, en outre, l'importance des commandes et des aides de l'Etat.

Nous insistons sur le fait que des risques nouveaux apparaissent avec l'acquisition des missiles sol-air et sol-sol par un nombre croissant de pays, entre autres des Etats méditerranéens virtuellement dangereux pour les intérêts de la France comme pour la sécurité de ses approvisionnements. Il convient de ne pas oublier que ces pays possèdent également des capacités dans le domaine chimique.

Cette situation souligne plus que jamais la nécessité de posséder des moyens d'intervention au-delà des frontières nationales. La capacité de la France dans ce domaine a été mise en œuvre avec une remarquable efficacité au cours des dernières années.

Le vieillissement de nos moyens et leur inadaptation à certaines menaces auxquelles ils risqueraient désormais de se trouver confrontés - éventuellement sur le théâtre méditerranéen - donnant un relief particulier aux conséquences du retard de certains programmes. Nous y reviendrons.

La commission considère que l'industrie française d'armement, qui se trouve déjà dans une situation difficile et dont il est inutile de rappeler l'importance dans notre pays, va se trouver affectée par les dispositions de la loi nouvelle. Nous en redoutons les conséquences dans le domaine de l'emploi, du commerce extérieur et de la haute technologie à forte valeur ajoutée, au moment où, en France comme en Europe, ces industries doivent se restructurer.

La commission a examiné le nouveau statut proposé pour le groupement industriel des armements terrestres. Tout en exprimant une opinion favorable sur le principe d'une société de droit public, elle a réservé son avis dans l'attente d'un engagement du Gouvernement sur la dotation financière indispensable au démarrage de cette nouvelle société. Je n'évoquerai pas plus longtemps ce problème important, sur lequel nous délibérerons demain.

La situation actuelle, caractérisée par la nécessité de renouveler simultanément un nombre important de matériels majeurs, résulte très largement d'étalements et de retards antérieurs de programmes. En outre, la technique politique qui permet d'affirmer qu'au prix de certains étalements dans le temps on ne sacrifie rien d'essentiel conduit, en vérité, à créer dans le long terme des convergences simultanées d'échéances majeures et, de ce fait, des tensions budgétaires insupportables. Ces dernières, qui atteignent les budgets d'équipement militaire actuels et à venir, auraient été beaucoup moins fortes si elles avaient été réparties dans le cadre de l'échelonnement des priorités, qui a été en partie compromis lors de l'exécution de la précédente loi de programmation.

Mes chers collègues, avant d'émettre une appréciation qualitative sur la situation des forces armées françaises en 1989, nous avons estimé indispensable d'établir un bilan budgétaire et physique de l'exécution de la loi de programmation pour les années 1987, 1988 et 1989.

Votre commission a retenu cinq constatations principales.

Premièrement, une mauvaise réalisation des programmes d'équipement sur le moyen terme à la suite du tassement des crédits d'équipement constaté entre 1983 et 1986.

Deuxièmement, un défaut d'exécution de la programmation pour les années 1987-1989, à concurrence de près de 6 milliards de francs.

Troisièmement, un niveau de recettes en fonds de concours inférieur aux prévisions initiales pour les années 1987-1989. Le déficit supplémentaire dans le financement de la programmation est de l'ordre de 1 700 millions de francs sur ces deux ans.

Quatrièmement, l'apparition, dans certains programmes majeurs, d'importants surcoûts qui, quelles qu'en soient les causes, affectent d'autant les crédits disponibles pour les autres programmes moins visibles mais non moins nécessaires à la cohérence de la capacité opérationnelle globale de nos forces armées.

Cinquièmement, nous avons constaté d'importantes tensions au niveau des crédits de fonctionnement du titre III, dont la lente déflation pose des problèmes majeurs en l'état actuel des missions et des structures de nos forces armées, problèmes que j'ai déjà rapidement évoqués et que nous retrouverons. Mais nous avons aussi noté avec satisfaction, monsieur le ministre, la sensible augmentation des crédits de fonctionnement pour 1990.

L'examen de ce bilan budgétaire et physique a permis à votre commission de formuler une appréciation qualitative de la situation des forces armées françaises en 1989.

Compte tenu de la cohérence initiale d'une programmation visant à définir un système de forces suffisant, plus axé sur la dissuasion que sur l'action - doit-on le rappeler ? - la réduction de la progression des crédits d'équipement a entraîné, de 1981 à 1988 - à l'exception des années 1986 et 1987 -, une importante diminution de la capacité opérationnelle des armées françaises.

Le projet global à long terme, résultant dès l'origine d'une stricte appréciation des missions confiées aux armées, a déjà subi des réductions et des retards d'exécution importants depuis 1981. La nouvelle diminution des objectifs d'équipement ralentira, à n'en pas douter, et handicapera l'exécution de ce projet global.

L'aptitude de nos armées à remplir certaines missions deviendra aléatoire. Des incohérences et des vulnérabilités résulteront du glissement ou de l'annulation de certains programmes. Des surcoûts importants résulteront de l'utilisation trop prolongée d'un potentiel déjà très ancien, de la limitation des séries et du handicap à l'exportation, conséquence des délais ajoutés dans l'exécution de certains programmes. A titre d'exemple, pour l'information du Sénat, le rapport écrit énumère les retards particuliers enregistrés pour le nucléaire, pour l'armée de l'air, pour l'armée de terre et pour la marine. Je me permets de vous y renvoyer, afin de ne pas retenir trop longtemps votre attention, mes chers collègues.

Ayant fait cet « état des lieux » relativement bref mais précis, votre commission s'est livrée à un long examen du contenu financier et des conséquences physiques et opérationnelles de la révision de la programmation initiale. Cet examen permet au rapporteur de dire au Sénat que la programmation révisée présente quatre caractéristiques majeures.

Elle accorde une priorité au nucléaire, au prix de substantiels étalements et annulations des programmes concernant les forces classiques. La priorité donnée au nucléaire n'est pas, au demeurant, exclusive de décalages dans le temps. Sans mettre en exergue le retard de six mois - ou un peu plus - pour le sous-marin nucléaire lanceur d'engins nouvelle génération, il n'est pas indifférent de signaler que le missile M 5 est renvoyé à l'horizon 2004-2005 et la modernisation du missile M 3 à l'an 2000.

Le nombre d'escadrons de Mirage 2 000 N dotés du missile A.S.M.P. passe de cinq à trois, mais l'incertitude demeure quant au nombre de missiles Hadès à déployer, qui pourrait ne pas atteindre 120.

Les crédits d'études et de développement de la division des applications militaires du commissariat à l'énergie atomique tendent à décroître de manière continue. L'avenir de la composante balistique sol-sol se trouve par ailleurs compromis à la suite d'un dangereux pari sur la pérennité de l'invulnérabilité de la composante marine.

La programmation révisée préserve pour le long terme les programmes conventionnels majeurs - avion de combat tactique, avion de détection E 3 C, A.W.A.C.S., char Leclerc, porte-avions nucléaire, Atlantique II, hélicoptère H.A.P.-H.A.C., lance-roquettes multiples, système de détection Orchidée - au prix de leur étalement dans le temps et, dans certains cas, de la réduction du nombre d'unités initialement prévu.

La programmation révisée entraîne de graves abandons, diminutions ou étalements de crédits au niveau des programmes de cohérence opérationnelle des trois armées, tels que systèmes de visée de nuit, moyens de guerre électronique et de transmission, P.C. mobiles, missiles anti-char, missiles air-air, sol-air, protection anti-missile, anti-sous-marine et surface-air, navires de surface, stocks, pièces de rechange, durcissement d'installations au sol, travaux d'infrastructure.

La commission appelle l'attention du Sénat sur le fait que le maintien des programmes moyens est assuré au prix d'une « dangereuse diminution de tous ces programmes, peu visibles, mais qui font l'efficacité d'une armée. »

Enfin, la programmation révisée intervient dans une conjoncture tendue, marquée par des réductions antérieures réalisées sur des programmes à long terme définis dès l'origine en application d'une doctrine reposant sur une stricte appréciation des moyens déterminés par un concept de défense dit « du faible au fort » privilégiant la dissuasion sur l'action.

Cette remarque portant sur un point fondamental, votre commission tient à en souligner l'importance.

Compte tenu de l'amélioration qualitative des forces militaires dans le monde - singulièrement à l'Est de l'Europe - il apparaît que, si l'avenir de la composante nucléaire de notre système de défense est préservé à moyen terme, l'aptitude de nos forces conventionnelles des trois armées à conférer un délai de réflexion significatif au Chef de l'Etat avant l'ultime avertissement préstratégique, voire à intervenir en Europe ou dans le monde face à des moyens modernes, est affectée très sensiblement.

Au nom de la commission, votre rapporteur voudrait schématiser les différents éléments qui lui permettent d'aboutir à cette affirmation grave.

Pour ce qui est de l'armée de terre, en dépit du maintien décalé dans le temps des programmes majeurs, des réductions importantes sont appliquées à des moyens essentiels, qu'il s'agisse des moyens de commandement - radios modernes, système Rita valorisé, transmissions Syracuse, AMX P.P.C. - des moyens de renseignements - système de drones A.L.T., c'est-à-dire d'avions de renseignements sans pilote, glissement d'un an du système Orchidée - des moyens de choc - réduction des programmes AMX-B 2, AMX-R.C. 155 tractés, missiles anti-char et missiles sol-sol et sol-air nouveaux - ou des moyens de mobilité, tels que véhicules blindés, modulaires, transports logistiques et tactiques.

Pour ce qui est de l'armée de l'air, la flotte d'appareils de combat, en dépit de sa modernisation par la poursuite des programmes Mirage 2 000 et avions de combat tactique, verra à terme un potentiel quantitativement réduit à 420 appareils. Elle sera, en outre, affectée par un manque de cohérence entre les avions modernes et des systèmes d'armes dont l'adaptation à la menace sera fortement touchée par les réductions de crédit, tels les missiles air-air, sol-air ou les moyens de guerre électronique.

Le niveau des pièces de rechange et des stocks atteindra le seuil de l'insuffisance.

Dans le même temps, le vieillissement de l'aviation de transport se poursuivra alors que les programmes de durcissement des bases aériennes, de modernisation et de protection des transmissions et des infrastructures seront durement touchés.

Pour ce qui est de la marine nationale, le porte-avions nucléaire est maintenu - nous le savions - mais au prix de surcoûts. Il ne sera livré qu'en 1998, au lieu de 1996, ainsi que vous venez de le rappeler, monsieur le ministre, dans votre présentation du projet de loi.

L'incertitude demeure entière sur le renouvellement des intercepteurs Crusader qui, datant de 1964, seront plus qu'obsoletés en 1994. La commission attend depuis plusieurs années qu'une réponse crédible soit donnée aux questions qu'elle a souvent posées.

Des intercepteurs efficaces sont essentiels à la protection du groupe aéronaval compte tenu, d'une part, des insuffisances de la marine en moyens surface-air et, d'autre part, de l'ampleur quantitative et qualitative des menaces aériennes potentielles, notamment dans le bassin méditerranéen.

La commission s'est interrogée sur les risques que prennent les gouvernements en envoyant faire de la dissuasion, dans les zones de tension, des porte-avions anciens dont une rumeur récente a mis en doute l'efficacité.

Le rythme, déjà lent, de renouvellement de la flotte, pourtant vieillissante, sera fortement ralenti, ce qui affectera la quasi-totalité des programmes majeurs : sous-marins nucléaires d'attaque, second porte-avions à propulsion nucléaire, frégates anti-aériennes, transport de chalands de débarquement, second bâtiment antimines océanique.

Dans le même temps, et comme dans les autres armes, les équipements de cohérence opérationnelle vont être touchés : allègement de la modernisation des S.N.A., torpilles marines, missiles antimissiles mer-air à moyenne portée, transmission par satellites de la seconde génération.

Pour ce qui est de la gendarmerie nationale, les programmes prévus seront réalisés, mais les problèmes graves, rendus publics par des moyens peu admissibles, cet été, se situent au niveau de l'insuffisance des effectifs et des crédits de fonctionnement, qui représentent plus de 85 p. 100 du budget de la gendarmerie nationale.

Bien que les solutions au malaise ou à la grogne de la gendarmerie ne puissent pas relever uniquement de la programmation révisée, la commission a voulu savoir si les nouvelles dotations de crédits récemment faites ont été prélevées en totalité sur les crédits d'équipement existants, rendant ainsi plus difficile, voire impossible, l'exercice de certaines missions traditionnelles ou récentes de la gendarmerie, telle sa mission de défense opérationnelle de territoire, renforcée par la loi de programmation antérieure de 1982.

Sur cet important sujet, notre collègue rapporteur pour avis du budget de la gendarmerie apportera au Sénat, avec le Gouvernement - nous le souhaitons -, les réponses qu'il attend.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations, j'ose à peine dire « sommaires », bien que nécessairement longues, que la commission a retenues sur les aspects physiques et opérationnels de la révision de la programmation, conséquence du contenu financier de la loi et des choix opérés par le Gouvernement.

Avant de présenter la conclusion de ce rapport, j'ai été chargé par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées d'évoquer la dimension européenne obligée de notre politique de défense et les liens de cette politique avec la politique de contrôle des armements, en cours de développement.

L'évolution des performances des systèmes d'armes, leur coût croissant, la réduction des budgets d'armement dans plusieurs pays européens, de manière nuancée d'ailleurs - je n'insiste pas, car cette remarque pourrait donner lieu à des commentaires divers sur chaque grand pays européen - et l'apparition de profondes divergences dans la perception des problèmes de défense par les Etats et les opinions européennes sont autant d'éléments disparates mais pressants qui soulignent plus que jamais l'impératif d'une amélioration effective de la coopération européenne en matière de défense.

La commission et son rapporteur considèrent que les effets de la réduction de la progression des crédits d'investissement militaires en France doivent être compensés par une plus grande efficacité globale de la défense de l'Europe de l'Ouest et, en conséquence, par une forte intensification de la coopération européenne, tant sur le plan industriel que sur le plan opérationnel.

Cette affirmation, d'ailleurs plus longuement développée dans le rapport écrit, ne contredit nullement la nécessité du lien qui devrait être affirmé entre la politique de défense de la France et la politique de contrôle des armements, dont la commission approuve le développement récent, tout en estimant que les conséquences principales ne semblent pas en avoir été tirées dans notre politique nationale.

Au total, il apparaît, en effet, que la réduction souhaitée et possible du niveau d'armement entre l'Est et l'Ouest risque de ne pas impliquer avant longtemps des réductions notables des crédits militaires d'une puissance moyenne.

Des situations stratégiques nouvelles sont en train de se créer, dont la prise en compte impliquera inévitablement de profonds débats et de coûteuses adaptations de nos moyens militaires. J'évoquerai, à cet égard, l'armée de métier, la capacité de gesticulation sur les théâtres extérieurs en rapport avec les menaces nouvelles, la mise en application d'un système de défense conventionnelle, à l'échelon européen, adapté à l'évolution technologique et opérationnelle des moyens adverses, fût-ce dans le cadre d'importantes réductions quantitatives des matériels en service à l'Est comme à l'Ouest.

Mes chers collègues, au terme de cet examen aussi exhaustif que possible, bien que très abrégé, et qu'il a voulu dénué d'esprit polémique, votre rapporteur se voit contraint d'exprimer, au nom de la commission, un jugement sévère sur l'ensemble du projet de loi.

Ce jugement se fonde sur un raisonnement objectif et logique, propre à notre commission chargée de suivre et de contrôler la politique étrangère et la politique de défense de la nation.

La précédente loi de programme prévoyait, d'emblée, une progression des crédits d'équipement militaire initialement calculés en fonction de nos besoins.

La réduction de la progression de ces crédits est une erreur, et ce pour quatre raisons essentielles.

C'est une erreur compte tenu de la posture de suffisance dissuasive dont la programmation initiale visait à renforcer la crédibilité avec une grande rigueur doctrinale et une rigoureuse appréciation des moyens. Nous avions d'ailleurs manifesté nos craintes et demandé une réévaluation des objectifs dès l'automne 1988.

C'est une erreur compte tenu de l'érosion des piliers traditionnels que sont la dissuasion et le couplage pour la défense de l'Europe occidentale face à une menace qui, sur le plan strictement militaire, demeure impressionnante. Elle est, en effet, marquée par une évolution du quantitatif vers le qualitatif et par la pérennité d'un fort avantage quantitatif au profit de l'Est.

C'est une erreur compte tenu des incertitudes qui caractérisent la situation internationale actuelle, dominée par de redoutables difficultés intérieures en Union soviétique et dans les pays de l'Est ainsi que par une accumulation de moyens militaires de plus en plus menaçants, notamment dans la région méditerranéenne, et au profit d'Etats présentant un danger virtuel pour les intérêts majeurs de la France. Il semble que, sur ces divers points, le Gouvernement n'ait pas la même appréciation que la commission, si je me réfère au discours de M. le Premier ministre devant l'institut des hautes études de défense nationale.

C'est une erreur, enfin, compte tenu des retards accumulés en matière d'équipement depuis 1982, singulièrement pendant la période 1983-1986, compte tenu du caractère ancien, proche de la limite, des matériels et des distorsions dans les programmes d'équipement qui en sont résultés et qui apparaissent d'autant plus dommageables que la posture des forces françaises est une posture de stricte suffisance reposant sur un volume de forces - on doit sans cesse le répéter - très rigoureusement défini.

La loi de 1987 avait, précisément, pour objectif de porter remède à cette situation tout en réduisant ainsi, et déjà, le niveau des forces armées. N'était-ce pas, d'ailleurs, l'un des arguments qui lui avaient valu une très large approbation ?

Se refusant à toute critique systématique et à toute polémique, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées souligne l'ampleur politique du choix effectué par le Gouvernement et rappelé par M. le Premier ministre dans son discours de septembre 1989 devant l'institut des hautes études de défense nationale.

La commission estime ce choix regrettable et peu justifié au regard d'une situation économique plus favorable que prévu lors de l'élaboration de la loi de programmation initiale.

Une réduction de la programmation des crédits d'équipement des armées à hauteur de plus de vingt milliards de francs sur deux ans - pour les seules années 1990 et 1991 - aurait, en tout état de cause, dû être précédée par une réévaluation des missions et du fonctionnement de nos armées en France et dans le monde, par une restructuration de nos forces mais aussi de notre industrie d'armement, ainsi que

par la recherche d'un meilleur emploi éventuel de nos moyens militaires dans le cadre d'une coopération plus approfondie avec nos alliés européens.

Faute d'un tel effort préalable, la programmation révisée risque fort d'aggraver des situations déjà critiques. Elles risquent d'apparaître comme un programme en trompe-l'œil dont les réalisations phares masqueront mal les sérieuses difficultés opérationnelles qui résulteront de la diminution et du report, voire de l'abandon, de nombreux programmes de cohérence opérationnelle.

Suivant son rapporteur, la commission a estimé, à une majorité importante de ses membres, qu'elle était tenue de donner un avis défavorable sur ce projet de loi, permettant ainsi au Sénat d'accomplir utilement sa mission de réflexion et d'alerter, à son tour, l'opinion publique sur une situation préjudiciable aux armées, à la défense de notre pays et à notre position dans le monde. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R. ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. René Monory, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes collègues de la commission des finances m'ont fait l'honneur de me désigner comme rapporteur de cette importante loi de programmation. N'ayant pas l'expérience ni la connaissance approfondie du sujet de mon ami M. Genton, je vous prierai d'excuser les lacunes éventuelles de mon rapport.

C'est avec beaucoup de passion que j'ai examiné cette loi de programmation. Elle marque, d'ailleurs, le trentième anniversaire de la première loi de programmation des équipements militaires, qui avait servi de cadre à la création de notre force de frappe nucléaire. C'est à travers elle et à travers celles qui ont suivi que s'est réalisée la modernisation continue de l'équipement de nos armées.

Je voudrais rappeler d'emblée, à ce propos, que cette modernisation programmée, qui se poursuit ainsi depuis trois décennies, a pu se faire, notamment, grâce à l'esprit de discipline et au sens de l'intérêt général du personnel des armées, qui a accepté, en effet, que l'effort nécessaire sur les équipements prenne le pas, à certains moments, sur l'amélioration de ses conditions de travail et de vie. Ce rappel me paraît particulièrement opportun alors que des événements récents ont montré l'actualité et l'acuité des problèmes liés à la condition militaire. Les équipements ne doivent pas faire oublier les hommes qui sont appelés à les servir. Il est nécessaire de le rappeler à propos de ce débat sur la programmation.

Tout débat sur la programmation, et celui-ci sans doute plus que tout autre, étant donné le contexte dans lequel il s'inscrit, nous conduit à la fois à un exercice de logique et à un exercice de prospective.

Deux questions se posent, en effet, à nous : la programmation est-elle cohérente et prépare-t-elle correctement l'avenir ? C'est à ces deux questions que je consacrerai mon exposé, fait au nom de la commission des finances.

Notons, tout d'abord, que, s'agissant des méthodes de la programmation, le projet qui nous est soumis tire sa cohérence de sa continuité. La programmation reste une programmation « glissante ». Elle fixe une enveloppe globale, année après année, pour l'ensemble des crédits d'équipements - au total, 437 800 millions de francs. Les engagements restent fixés en crédits de paiement et sont établis en francs constants. Le programme continue à faire appel à un moyen de financement extrabudgétaire ; le produit des fonds de concours provenant des aliénations d'immeubles affectés à la défense est estimé, au total, à 3 milliards de francs.

Mais la programmation n'est qu'un outil, une technique. Elle n'a de signification que par le rapprochement, sur une certaine durée, de certains objectifs et de certains moyens. Qu'en est-il de ce point de vue ?

Les objectifs, tels qu'ils sont annoncés dans l'exposé des motifs du projet, restent inchangés, ainsi que les missions qui en découlent. Nous y souscrivons. Mais, c'est précisément dans cette adhésion aux objectifs que nous trouvons la raison de regretter le manque de cohérence entre les objectifs et les moyens prévus.

A des missions inchangées vont, en effet, répondre des moyens financiers réduits, et ce de façon substantielle. La rédaction du projet témoigne, d'ailleurs, sur ce point, d'une réticence très nette de ses auteurs et de leur préoccupation de n'être pas liés par celui-ci.

La commission des finances n'a pas manqué de souligner ces imperfections de forme et deux amendements tendent à apporter une amélioration rédactionnelle pour rendre non pas évaluatifs mais définitifs les crédits prévus.

Pour les deux seules années 1990 et 1991, il est prévu d'amputer les dotations de plus de 20 milliards de francs. Il s'agit donc d'une révision en baisse de 10 p. 100 environ. A cette amputation s'ajoute la dérive très nette qui est constatée cette année, puisque en 1989, l'écart entre les crédits budgétaires et les dotations programmées est de 3,8 milliards de francs.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que la nouvelle programmation était conforme au principe de suffisance. Sans doute faut-il trouver dans l'affirmation de cette suffisance celle d'une cohérence maintenue entre les missions et les moyens.

Le rapporteur pour avis de la commission des finances ne peut qu'être attentif à cette notion dans la mesure où elle peut, notamment, rejoindre celle d'économie des moyens. Mais qu'est-ce que la suffisance ? En effet, il ne suffit pas d'affirmer la notion, encore faut-il l'identifier.

Certes, elle a déjà été souvent utilisée dans le passé. Elle a, en particulier, une signification précise dans le domaine de la dissuasion nucléaire par référence à l'enjeu d'une part, aux risques encourus d'autre part. Je conçois également que l'on donne à cette suffisance une expression tangible et chiffrée. C'est exactement ce qu'a fait la loi de programmation adoptée en 1987. Les cibles sont nettement définies : 1 100 chars, 500 pièces d'artillerie, 8 000 blindés, 450 avions de combat.

Or, toute expression chiffrée de la suffisance disparaît de la nouvelle programmation. Cette disparition marque, d'abord, une régression de l'information du Parlement. Elle ouvre, ensuite, une contradiction majeure avec l'affirmation contenue dans l'exposé des motifs du projet de loi selon lequel notre pays ne peut « envisager de revoir le seuil de suffisance de ses forces ».

Cette affirmation aurait dû conduire à réaffirmer du même coup, et très nettement, le seuil de suffisance des équipements majeurs ou, au moins, à indiquer, le cas échéant, pourquoi et comment il était modifié. D'ailleurs, n'est-il pas d'ores et déjà prévisible que, du fait de la réduction des commandes, le nombre de nos avions de combat passera de 450 à 420 ou à 400, abaissant ainsi le seuil de suffisance précédemment fixé ?

En outre, il me paraît surprenant et inquiétant de reprocher à la programmation de 1987 un effort financier presque excessif - un excès de suffisance, en quelque sorte - alors que, ainsi que notre collègue M. Genton l'a excellemment rappelé, nous avons toutes les raisons de rester vigilants et circonspects face à une évolution qui demeure partielle, aléatoire et ambiguë.

Dans ces conditions, nous sommes enclins à penser que le niveau de suffisance sur lequel sera fondée la nouvelle programmation sera tout simplement et providentiellement celui des crédits que le Gouvernement envisage de consacrer à la défense.

J'en viens maintenant à ce qui apparaît comme une autre inconséquence. De bonnes raisons auraient dû pousser à une révision de la programmation, non pas en baisse mais en hausse. La première est liée à la dérive des coûts des programmes onéreux ; je pense, par exemple, au char Leclerc ou aux S.N.L.E. de la nouvelle génération. Comment financer ces surcoûts avec des ressources en diminution ?

La deuxième concerne les technologies nouvelles, qui se répandent de plus en plus dans le domaine des armements conventionnels. Les armes dites intelligentes dont nous devons nous doter coûteront très cher.

A cet égard, j'aimerais ouvrir une parenthèse. J'ai l'impression que cette loi de programmation ne tient pas compte de la société dans laquelle nous allons vivre. Une loi de programmation est faite pour précéder l'événement ; or, incontestablement, une évolution très forte s'accomplira dans les techniques de l'information et modifiera les stratégies mêmes de notre défense.

Les Américains travaillent beaucoup plus que nous à ce qu'on appelle la sûreté des technologies de pointe en matière de logiciels, d'informatique, d'électronique. Or, dans ce domaine, nous n'avons pas suffisamment anticipé, et nous restons très vulnérables. A quoi serviraient des programmes très sophistiqués, s'ils devaient être remis en cause par des événements extérieurs que nous ne contrôlons pas ?

Mon sentiment est que les prochaines discussions budgétaires devront attirer spécialement l'attention du ministre et de ses services sur cette anticipation qui me paraît incontournable, je le répète, car nous allons connaître une modification fondamentale de nos conditions de vie dans la formation, le travail. Je tenais à mettre l'accent sur cette préoccupation.

M. Jacques Genton, rapporteur. Très bien !

M. René Monory, rapporteur pour avis. Enfin, le troisième facteur est l'inflation qui déjoue les prévisions. L'annuité 1989 de la programmation avait été fixée sur la base d'une dérive des prix de 2,5 p. 100. Celle-ci sera sans doute plus proche de 3 p. 100 et amoindrira encore le pouvoir d'achat des dotations prévues.

Quant à la cohérence avec la situation financière d'ensemble, elle est également absente. On aurait pu admettre - ayant eu quelques responsabilités financières, je l'aurais admis plus facilement - une révision à la baisse de la programmation militaire si la situation économique était gravement détériorée. Or, l'assainissement de l'économie à partir de 1986 a conduit à une croissance soutenue.

Je rappellerai que la programmation de 1987, préparée dans un environnement économique beaucoup moins favorable, prévoyait un effort financier plus important que celui qui est envisagé actuellement dans une situation améliorée.

Sans doute aurait-on pu concevoir une sollicitation des crédits d'équipements militaires si une vigoureuse action de réduction de la dépense et du déficit publics avait été menée, mais tel n'est pas le cas. En effet, le poids de la dette s'accroît d'année en année : 138 milliards de francs en 1990, en progression de plus de 20 milliards de francs. Dans le même temps, sur 80 milliards de francs de recettes supplémentaires attendues par rapport à 1989, 10 milliards seulement vont à la réduction du déficit. Quant aux dépenses de fonctionnement du budget général, elles continuent leur progression, puisqu'elles seront en augmentation de plus de 7 p. 100 : près de 30 milliards de francs entre 1989 et 1990.

Pourquoi, alors, faire supporter par les crédits militaires l'alourdissement du poids du fonctionnement de l'Etat ? C'est, me semble-t-il, mal préparer l'avenir.

La préparation de l'avenir constitue précisément le point que je voudrais aborder maintenant. La programmation répond fondamentalement à la nécessité de prendre en compte la durée de la réalisation de nos équipements. On sait, en effet, que la période de production des matériels, en tenant compte de la phase de recherche et de développement, s'étend sur vingt à vingt-cinq ans. Le poids financier des grands programmes contenus dans les lois de programmation se répartit donc sur quatre à cinq fois la période couverte par ces dernières.

Dans ces conditions, il importe de ne pas céder à la facilité, de ne pas retarder les échéances, de ne pas reculer sans cesse l'effort financier au-delà de l'horizon de la programmation en cours ; en un mot, il convient de ne pas hypothéquer l'avenir. Or, que constatons-nous ? Nous observons une quasi-stagnation des crédits d'équipement entre 1983 et 1987, et même, en 1983, une régression de ceux-ci en termes réels.

La conséquence de ce relâchement a été d'importants retards dans la réalisation de nos équipements. C'est, précisément, pour rattraper ces retards que la programmation mise au point en 1987 a dû prévoir un effort financier important, mais rendu indispensable par les dérives des années précédentes. Il s'agissait d'apurer une situation qui, de report en report, conduisait à accumuler simultanément les échéances de renouvellement des équipements majeurs et particulièrement coûteux.

Or, la nouvelle programmation qui nous est proposée ampute encore les dotations. L'équation des missions et des moyens n'est plus tenable et n'est plus tenue. La réalité des chiffres et des moyens n'est plus en accord avec les déclarations sur les priorités qui seraient préservées pour l'avenir.

Ainsi, l'une des priorités affirmées par le projet, la modernisation de notre force de dissuasion, va-t-elle s'accompagner d'un nouveau retard du missile M 5, reporté à une échéance indéterminée. Les moyens maritimes et aériens de protection de notre force océanique-stratégique vont se trouver atteints par l'étalement des programmes Atlantique 2 et du programme des bâtiments antimines océaniques. Quant à la modernisation de la composante terrestre des forces nucléaires stratégiques, le missile S 4, elle est reportée au tournant du siècle.

S'agissant des armements conventionnels, nos unités blindées mettront encore en ligne, au troisième millénaire, des chars AMX 30, chars des années soixante. Notre flotte de surface continuera à s'amoindrir et à vieillir. Et rien n'est encore prévu pour le remplacement des vieux avions Crusader de l'Aéronavale. Les commandes annuelles d'avions de combat passeront de 33 à 28 appareils. A terme - je le rappelle - l'armée de l'air devra se résigner à voir sa flotte d'avions de combat de ligne passer de 450 - l'un des objectifs majeurs de la programmation de 1987 - à 420 ou à 400. En terme de quantité d'appareils, notre aviation de combat sera moindre que celle de la Pologne et à peine supérieure à celle de la Roumanie.

Mais la programmation n'engage pas seulement l'avenir de nos forces et notre dispositif opérationnel ; elle conditionne en grande partie l'avenir de notre industrie d'armement, ses activités, son développement.

Notre industrie d'armement emploie directement 270 000 salariés, mais elle contribue à faire vivre de nombreuses entreprises, en particulier des P.M.E. Elle réalise plus de 100 milliards de francs de chiffre d'affaires par an, dont le tiers à l'exportation. Elle apporte à notre balance des paiements un solde positif net supérieur à 30 milliards de francs ; or, si mes renseignements sont exacts, la situation actuelle du commerce extérieur n'est pas des plus florissantes...

Longtemps stable dans ses structures et portée par une conjoncture favorable, l'industrie d'armement se trouve aujourd'hui exposée aux turbulences provoquées par la rétraction des marchés et par des mutations structurelles et technologiques, en Europe et dans le monde. Elle évolue rapidement : prises de participation, rachats, alliances se multiplient. Dans notre pays, les choses bougent aussi. Nous allons parler longuement, dès demain, de la désattribution du G.I.A.T. - groupement industriel des armements terrestres - qui laissera toutefois à l'Etat et au secteur nationalisé une place prédominante dans l'industrie d'armement. Je ne suis pas persuadé que celle-ci dispose ainsi de toute la liberté de mouvement et de l'aisance financière qui lui seraient nécessaires pour saisir les occasions, se renforcer, se redéployer, se plier aux adaptations imposées par l'évolution de la conjoncture.

En outre, la révision en baisse de la programmation va provoquer un tassement de nos industries d'armement. L'aéronautique, les armements terrestres, la construction navale, les activités électroniques seront touchés.

Toutes ces conséquences négatives fragiliseront notre industrie d'armement au moment où des pays voisins se constituent d'énormes consortiums ; je pense, notamment, à la République fédérale d'Allemagne, sous l'égide de Daimler Benz, et au Royaume-Uni, sous l'égide de British Aerospace.

Dans le même temps, l'arrêt de certaines commandes, leur amoindrissement ou leur étalement dans le temps entraîneront inévitablement des surcoûts ; les séries seront raccourcies ; les rythmes de fabrication seront perturbés ; les frais fixes seront répartis sur de plus faibles quantités.

L'amoindrissement des dotations financières ouvrira donc un processus cumulatif de dégradation sur les années à venir. La réduction des commandes provoquera un accroissement des coûts unitaires, lequel nécessitera une nouvelle réduction des quantités commandées.

S'agissant toujours de l'avenir, j'ajouterai que, dès lors qu'une nouvelle programmation était jugée nécessaire, il aurait fallu repenser ses dimensions pour faire place, aux côtés des équipements et des données quantitatives, à des vues humaines et qualitatives.

Cela me conduit, pour terminer, à retrouver mon propos du début sur le personnel et le facteur humain. Dans la rencontre inéluctable entre le budget et la programmation, année après année, le titre III a été amoindri au profit du titre V, dans le souci d'améliorer le financement des équipements. Cet amoindrissement ne peut se poursuivre.

Les déflations de personnel décidées année après année, qu'il est prévu de poursuivre en 1990, sans fil directeur, sans annonce ni des objectifs ni de la durée, ne peuvent qu'engendrer de graves risques de désorganisation. C'est une vue à long terme, une sorte d'engagement pluriannuel qui doit désormais prévaloir tant dans le domaine des emplois que dans celui de la nécessaire revalorisation de la condition militaire ou dans celui de l'investissement majeur qu'est la formation des hommes.

Il s'agit, là encore, semble-t-il, d'un point insuffisamment traité dans le projet de loi. Alors que tous les secteurs de notre économie seront appelés à faire des efforts beaucoup plus grands d'ici à la fin du siècle dans le domaine de la formation, il ne semble pas que, s'agissant de la défense, nous suivions exactement la même progression puisque celle-ci sera sans aucun doute inférieure aux besoins de l'an 2000.

En conclusion, devant ces nombreuses incohérences, parce que l'avenir est assez mal précisé et parce que notre industrie d'armement risque d'être fragilisée, la commission des finances, à une forte majorité, a rejoint la position de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et demande au Sénat de rejeter le projet de loi qui lui est soumis. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. Les groupes devant se réunir à quatorze heures trente, le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à seize heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à midi, est reprise à seize heures dix, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.)

**PRÉSIDENTIE DE
M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT,
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

6

RAPPEL AU RÈGLEMENT

Mme Hélène Luc. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Ce rappel au règlement se fonde sur les articles 13 et suivants du règlement relatifs aux travaux des commissions.

Je viens d'apprendre que l'audition de M. Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, aura lieu à seize heures trente. Je me félicite qu'elle n'ait pas eu lieu à quinze heures trente, comme il était initialement prévu, car je n'aurais pu assister jusqu'à la fin à la réunion du groupe que je préside.

Il n'en reste pas moins que la commission des affaires culturelles et la commission des finances sont convoquées alors même que le Sénat est réuni en séance publique pour examiner un très important projet de loi relatif à la programmation militaire.

Par ailleurs, comment ne pas relever qu'en ce moment même les étudiants, les enseignants et les personnels A.T.O.S. - administratifs, techniciens, ouvriers et de service - manifestent aux côtés des fonctionnaires avec la C.G.T., F.O., ainsi que plusieurs syndicats de la F.E.N. et revendiquent, tous ensemble, pour les salaires, l'emploi, leurs statuts, les libertés et les moyens d'étudier ?

Ainsi, les étudiants, les enseignants et les personnels A.T.O.S. de l'université Paris-I que j'ai rencontrés à quelques pas d'ici, au Panthéon, m'ont expliqué qu'ils étaient 13 000 dans des locaux ne pouvant normalement contenir que 6 000 personnes et que leurs conditions d'étude étaient inacceptables.

Je me dois donc de participer à la réunion de la commission afin de poser des questions à M. Jospin plutôt que d'assister à la séance. Je vous prie de m'en excuser, monsieur Chevènement. J'en suis d'autant plus désolée que M. le président Poher insiste auprès de tous les sénateurs pour qu'ils soient présents.

Mais nous avons aussi des questions très importantes à vous poser, monsieur Chevènement, car c'est le surarmement qui affecte les moyens de satisfaire les légitimes revendications qui s'élèvent dans l'enseignement secondaire et supérieur, notamment. Quant aux revendications des infirmières, des cheminots, des postiers, des enseignants, des étudiants, des personnels A.T.O.S., des agents des finances, des salariés de l'automobile, des personnels des arsenaux et des gardiens de prison, elles aussi, sont totalement justifiées et il est également possible de les satisfaire.

Monsieur le président, nous sommes aux côtés de ces manifestants parce que leur cause est celle de l'intérêt national.

Pour terminer, je dirai qu'il faut voter la proposition de loi que mon ami André Lajoinie à l'Assemblée nationale et moi-même au Sénat avons déposée et qui vise à porter le Smic à 6 500 francs. Cela permettrait d'augmenter - certes pour une faible part - le pouvoir d'achat des travailleurs ; ils en ont tant besoin ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Madame Luc, je vous donne acte de votre rappel au règlement ; si la première partie de ce dernier relevait effectivement des articles 13 et suivants du règlement du Sénat, il en allait différemment de la seconde...

L'article 15 du règlement du Sénat dispose que « la présence aux réunions de commissions est obligatoire ». Nous excuserons donc d'autant plus votre départ.

Cependant je dois à la vérité de dire que, s'il est bien dommage, effectivement, que les commissions se réunissent alors que le Sénat siège...

M. Claude Estier. Absolument !

M. le président. ... ce n'est pas la faute de la présidence : il faudrait allonger les semaines... Il est vrai que l'on ne peut pas tout faire en même temps !

7

**ÉQUIPEMENT MILITAIRE
POUR LES ANNÉES 1990-1993**

**Suite de la discussion d'un projet de loi
de programmation déclaré d'urgence**

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le ministre, au début de votre discours, vous m'avez paru quelque peu reprocher au Parlement de ne pas donner de majorité à la politique militaire du Gouvernement.

Puisque vous n'avez pas cru devoir vous interroger publiquement, monsieur le ministre, sur les responsabilités mêmes du Gouvernement à l'égard de cette situation, qui est certes nouvelle et grave, vous me permettez d'exposer mes observations, sans aucune agressivité certes, mais aussi, je dois le dire, sans indulgence.

Quand la commission des affaires étrangères - je parle au nom de sa majorité - évoque la défense de la France, ses membres ne se demandent pas s'ils se situent dans le camp de l'opposition ou de la majorité. Ils s'efforcent de se prononcer sur le seul intérêt de la France et de sa sécurité.

Je traduirais ce tempérament, qui est est le tempérament dominant de la commission, en formulant ma première interrogation à votre égard, monsieur le ministre, de la manière suivante : la décision du Gouvernement de diminuer maintenant, dans le monde tel qu'il est et tel qu'il évolue, la place de la défense dans la politique générale de la France est-elle opportune ?

Je dois dire que vous n'avez pas soutenu qu'elle était opportune. Vous avez plaidé votre dossier, mais vous n'avez pas affirmé que la diminution des crédits était chose satisfaisante.

Le point de vue de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est de répondre que la décision gouvernementale est tout à fait inopportune. Le moment n'est pas venu - s'il vient jamais - de baisser notre garde. Le monde, même s'il apparaît dans l'immédiat moins menaçant, demeure un monde en crise, lourd d'incertitudes.

Il est vrai que la modification de l'environnement international est actuellement considérable. Les événements qui se déroulent en Pologne, en République démocratique allemande, en Hongrie et ailleurs révèlent que ce que l'on appelait d'ordinaire « le glacis soviétique », et sans que nous ayons eu à agir d'aucune manière, est pour le moins ébranlé, et que l'attraction de la Communauté économique européenne s'exerce avec une force que beaucoup d'entre nous souhaitaient, mais que nous n'osions espérer aussi rapide.

Bref, si je voulais traduire le sentiment que j'éprouve, en en forçant quelque peu l'expression, je dirais, que tout se passe comme si la guerre froide était derrière nous et que nous l'avions gagnée.

Cependant - c'est la première observation que les membres de la commission des affaires étrangères soumettent à leurs collègues du Sénat - nous pensons que notre devoir est de ne pas céder aux tentations de la facilité.

Certes, des événements nouveaux, imprévisibles - sachons être modestes ! - et sans doute profonds se déroulent en Union soviétique ; mais sont-ils irréversibles ? Les conflits locaux, qui étaient directement alimentés par le soutien de l'Union soviétique à certains Etats ou à certaines minorités, s'apaisent. Les négociations sur le contrôle des armements conventionnels, chimiques et nucléaires reprennent sur des bases qui paraissent désormais plus réalistes qu'antérieurement. Elles semblent animées, de part et d'autre, d'une réelle volonté d'aboutir. Cette conjonction d'événements est significative et, à nos yeux, importante. Est-elle pour autant de nature à justifier une diminution de l'effort de défense consenti par les Français ?

J'assortirai cette interrogation de quatre courtes observations.

En premier lieu, j'observe que l'esprit de défense a une certaine tendance à se relâcher. Quelle est la cause de ce relâchement ? Sommes-nous en présence d'un désarmement général, simultané et contrôlé qui le justifierait ? Nous en gardons l'espérance, mais nous en sommes très loin.

Le relâchement de l'esprit de défense, qui se traduit dans l'action même du Gouvernement par le projet de loi de programmation, se fonde sur les seules intentions et les déclarations de détente venues de l'Est. Mais, mes chers collègues, la détente est d'abord le fruit de la puissance économique des démocraties libérales. L'Union soviétique, enlisée dans le collectivisme, a délabré son économie pour soutenir sa puissance militaire. Elle se trouve désormais contrainte, ou au moins exposée, à une révision complète de ses orientations.

Mais cette détente, bonne en soi, ne doit pas, selon la majorité des membres de la commission, conduire à une démobilisation morale ou matérielle du camp de la liberté.

Si le Gouvernement de la France privilégiait, au détriment de la défense, une détente qui n'est encore que conjoncturelle, éventuelle, il prendrait, nous semble-t-il, une très grande responsabilité. J'appartiens, comme plusieurs d'entre vous, à une génération payée pour savoir que la sécurité de la France s'évalue et se prépare dans le long terme.

Je craindrais également, dans une telle hypothèse, que le soutien dont bénéficie, dans l'opinion publique, la politique de la France ne s'effrite rapidement et que, pour une éco-

nomie de quelque 50 milliards de francs sur quatre ans, notre pays ne se prive peu à peu de l'atout sans prix que constituait sa défense sur le plan international.

Ma deuxième observation porte précisément sur cette situation internationale. Nous sommes nombreux - peut-être presque unanimes - à apprécier et à encourager les orientations déclarées par M. Gorbatchev, que nous voulons tenir pour véridiques. Mais même si nous en saluons les chances, qui peut en garantir la durée dans l'avenir ?

L'approche par l'Union soviétique des problèmes de contrôle des armements reste dominée par le désir d'évacuer les armes nucléaires d'Europe occidentale. Le découplage entre la défense de l'Europe et celle des Etats-Unis demeure l'objectif majeur de la diplomatie soviétique. La mission que certains membres de la commission des affaires étrangères ont opérée au Kremlin, en juillet dernier, nous a confirmés dans cette conviction - j'en prends à témoin mes collègues présents dans cette enceinte, qui ont participé à cette mission.

En outre, nous constatons que, dans le domaine des armements chimiques, si des réductions unilatérales ont certes été annoncées par l'Union soviétique, la suprématie militaire de ce pays dans ce domaine demeure actuellement absolue. Nous constatons également que l'avantage global en puissance de feu des forces conventionnelles du pacte de Varsovie sur celles des pays membres de l'Alliance atlantique est passé, au cours des trois dernières années, de 1,8 contre 1 à 2,2 contre 1, soit une augmentation de 25 p. 100.

Je ne suis pas certain, mes chers collègues, que nos compatriotes soient avertis de ces réalités. C'est pourquoi j'ai cru de mon devoir de les rappeler devant vous et de les exposer devant le Gouvernement, qui a, mieux que nous-mêmes, les moyens de les contredire, de les confirmer ou de les améliorer par les informations dont il dispose.

Nous constatons également que la supériorité soviétique dans le domaine des armes nucléaires stratégiques est de l'ordre de 1 p. 100 en Europe. Quant aux armes nucléaires à courte portée, dont la modernisation a connu bien des mésaventures au sein de l'O.T.A.N., nous observons que la très importante supériorité quantitative soviétique dans ce domaine est assortie d'une redoutable supériorité qualitative.

Selon nos estimations, monsieur le ministre, l'Union soviétique continue de produire chaque mois quelque deux cent cinquante chars nouveaux d'un modèle légèrement approchant de celui du futur char Leclerc et, toutes les cinq semaines, un nouveau sous-marin nucléaire.

Monsieur le ministre, ces chiffres sont-ils fondés ? Disposez-vous de renseignements qui permettent de les infirmer ou de les confirmer ?

Il est très important, pour les Français, de connaître aussi exactement que possible la réalité de la capacité militaire de l'Union soviétique ; si, comme le Gouvernement, nous considérons qu'il faut tout faire pour travailler au désarmement, nous aimerions néanmoins connaître la réalité en matière d'armements soviétiques.

En réalité, à la suite de la mission que nous avons accomplie cet été à Moscou, par quoi se traduit, pour nous, la *perestroïka* dans le domaine militaire ? Il est assez intéressant de se poser cette question simple, mais robuste. La *perestroïka* dans le domaine militaire - j'anticipe quelque peu sur le rapport de la mission à Moscou, et je demande aux membres de la commission de bien vouloir me le pardonner - la *perestroïka*, dis-je, se traduit actuellement par une modernisation de l'armée soviétique, une amélioration de son efficacité grâce, notamment, à une systématisation programmée du recours aux nouvelles technologies et par une rationalisation de ses coûts de fonctionnement, grâce, aussi, à une diminution d'effectifs et de matériels redondants, obsolètes, dont le rapport coût-efficacité est peu favorable. Ainsi, lorsqu'on aborde l'échange de vues, qui est de bonne volonté de part et d'autre, entre les autorités soviétiques et les représentants de l'opinion française, les interlocuteurs soviétiques mettent d'abord en avant les réductions d'effectifs de l'armée de terre et un certain nombre de décisions qui ont les caractéristiques modestes que je me suis efforcé de rappeler en quelques mots.

Si telle est bien la réalité, si c'est celle que retient l'analyse du Gouvernement, est-ce le moment de relâcher notre programme militaire, arrêté pendant la période dite de « cohabitation » et qui, à l'époque, fit l'objet d'un consentement quasi général, à l'exception de nos collègues - je ne cherche pas à les mettre en cause - du parti communiste français ?

Ma troisième observation concerne l'affaiblissement de la sécurité de l'Ouest européen.

Le traité de Washington sur les forces nucléaires intermédiaires ne rétablit qu'en apparence la situation qui prévalait avant le déplacement des SS 20. Cet accord a constitué un élément de détente, c'est incontestable. Il fut donc utile. Cependant, nous estimons que, pour l'Europe libre, le prix à payer a été lourd : en réduisant les vulnérabilités qui, depuis l'Europe occidentale, pèsent sur l'Union soviétique, l'accord de Washington ne réduit pas fondamentalement les vulnérabilités, infiniment plus redoutables, qui, depuis l'Union soviétique, pèsent sur l'Europe occidentale. Les forces nucléaires à très courte portée restent le seul élément de couplage entre la défense de l'Europe et celle des Etats-Unis. Or, la modernisation, voire l'existence, de ces armes semble compromise, du moins côté occidental.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les remarques, que j'ai voulu présenter brièvement afin de ne pas abuser de votre attention, sur ce que j'appelle « l'environnement international » dans lequel s'insère l'effort de défense, qui est en voie de relâchement. Dès lors, monsieur le ministre, nous considérons que le moment est mal choisi - il est pour le moins prématuré - pour que la France décide de diminuer le méritoire mais raisonnable et consensuel effort de défense qu'elle avait jusqu'alors consenti avec une assez remarquable continuité.

Ma seconde et dernière série de réflexions tournera autour d'une autre interrogation. Je me contenterai de poser le problème. Mais nous serons amenés, dans un avenir relativement proche, à reprendre l'interrogation suivante : la France se donne-t-elle les moyens de sa politique de défense et, partant, de la politique internationale qu'elle prétend afficher ? Tel est le cœur du problème.

Il existe déjà un déséquilibre et, à terme, un risque de vide en Europe en matière de défense. Si ce déséquilibre et ce vide en gestation ne sont pas rapidement comblés par les Etats européens, les courants centrifuges et neutralistes auront tendance à se développer.

Par son passé, par sa situation géographique, par les ambitions de sa politique étrangère, par la cohérence jusqu'alors préservée de son outil de défense, la France a joué un rôle d'initiateur dans la préservation de la sécurité et du libre arbitre de l'Europe de l'Ouest. Ce rôle ne sera plus compatible avec une diminution de fait de l'effort de défense de la France. Cette réduction est d'autant moins admissible que - vous vous en souvenez peut-être, mes chers collègues -, lors de l'adoption de la loi de programmation militaire, dont nous examinons aujourd'hui l'actualisation, l'évaluation de l'effort de défense s'inscrivait dès 1987 dans une perspective que l'on qualifiait alors - l'expression paraissait d'ailleurs tout à fait adaptée à la situation - de « stricte suffisance » de nos moyens militaires, fondés sur une doctrine de dissuasion et de refus de la bataille. Retrancher sur la suffisance, c'est avouer aujourd'hui l'insuffisance. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R. ; M. Max Lejeune applaudit également.*)

MM. Marc Lauriol et René-Georges Laurin. Très bien !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Voilà le reproche que je me permets d'adresser au Gouvernement d'aujourd'hui. Nous ne l'acceptons pas. C'est le Gouvernement d'aujourd'hui - je retourne l'argument que vous avez employé au début de votre intervention, monsieur le ministre - qui abandonne le consensus de 1987, qui s'était établi...

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. ... sur la stricte mais nécessaire suffisance de la sécurité de la défense de la France. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

A ce point de la réflexion, une question vient tout naturellement à l'esprit : aujourd'hui, le Gouvernement est-il contraint à ce recul, à ce retrait, à cette insuffisance qui touche à l'essentiel, à savoir l'indépendance de la France, par l'évolution de la situation économique et financière de notre pays, est-il devant un cas de force majeure ?

Je suis obligé de répondre : « nullement », et vous ne me contredirez certainement pas sur ce point. Dès lors, cette réduction est d'autant plus inacceptable que la situation économique intérieure de la France est plus favorable que les prévisions retenues en 1987, lors de la préparation de la loi de programmation militaire. L'inflation n'est guère supérieure

à ce qui avait été alors prévu. La croissance économique est redevenue meilleure, grâce - vous me permettrez de l'ajouter - à l'effort de redressement accompli par le Gouvernement de 1986 à 1988.

M. René-Georges Laurin. Très bien !

M. Raymond Courrière. Par le gouvernement Mauroy !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Seule ombre au tableau - mais elle résulte d'un choix politique que, personnellement, je déplore - les dépenses publiques ne sont plus aussi maîtrisées qu'elles l'avaient été par le gouvernement précédent, lors des deux premières années d'exécution de la loi de programmation.

Les pertes de capacité et d'efficacité infligées à la défense de la France sont le résultat délibéré, et non pas obligé, contraint, de la politique budgétaire du Gouvernement.

Circonstance aggravante à nos yeux : la diminution des crédits prévus pour l'équipement de nos armées interviendra au moment où notre industrie d'armement traverse une phase délicate et peut-être, dans certains domaines, décisive pour son avenir.

J'observe que la réduction de la progression initialement programmée de nos dépenses d'investissement militaire aura des effets qui seront amplifiés par trois facteurs.

Premier facteur : les crédits initialement prévus avaient été évalués à partir de coûts de matériels qui, dans de nombreux cas et pour diverses raisons dans le détail desquelles je n'ai pas l'intention d'entrer faute de temps, seront dépassés. Je déplore, comme le Gouvernement l'imagine, cet état de fait, mais il demeure qu'avec une enveloppe financière fortement réduite, les dates et les volumes de livraison de nombreux matériels ne seront pas respectés.

Deuxième facteur : la programmation initiale prévoyait un complément de financement sous forme de fonds de concours, qui s'est avéré sensiblement inférieur aux prévisions initiales.

Troisième facteur : après trois années d'exécution de la loi de programmation, on déplore d'ores et déjà d'importants dérapages. Pour nous en tenir aux seuls crédits de paiement, il a manqué 927 millions de francs en 1987, 1 153 millions de francs en 1988 et 3 510 millions de francs en 1989, soit un retard cumulé de 5 590 millions de francs en crédits de paiement du titre V.

Devant ces éléments que nous vous avons produits en commission, monsieur le ministre, votre réplique, si je l'ai bien interprétée, consiste à prétendre que l'Etat ne réduit pas ses ambitions, voire son programme, mais se borne à un étalement dans le temps.

Nous considérons que ces mesures d'étalement deviendront dispendieuses à terme. Les reports et les étalements de programmes sont pratiquement toujours à l'origine de surcoûts qui génèrent eux-mêmes de nouveaux reports et de nouveaux étalements de programme.

Les annulations, les étalements et les reports de commandes décidés dans le cadre de l'actualisation en baisse de la loi de programmation altéreront durablement la capacité opérationnelle de nos armées.

Notre capacité nucléaire est - dit-on - maintenue. Nous estimons sur ce point qu'à moyen terme notre seuil de suffisance dissuasive n'est pas menacé. Mais qu'en est-il pour l'avenir ?

Depuis 1981, à l'exception du programme de transition M 45 destiné à pallier le retard du programme M 5, aucun programme d'avenir n'a été lancé. Votre plan d'équipement se contente d'assurer l'exécution, avec d'ailleurs des retards ou des diminutions, des programmes antérieurement prévus : refontes M 4, Hadès, A.S.M.P., S.N.L.E. nouvelle génération.

L'incertitude sur l'avenir du missile sol-sol déplaçable demeure. Le maintien d'une composante stratégique sol-sol crédible est nécessaire, selon nous, pour pérenniser la sanctuarisation du territoire national. A cet égard et compte tenu de la précision grandissante des moyens adverses, un missile déplaçable - je ne dis pas « mobile » ; vous mesurez la différence qui s'attache à ces deux expressions - paraît constituer la solution la plus adéquate.

Au demeurant, ni les Soviétiques, ni les Américains, ne s'y trompent. Ils continuent de privilégier les systèmes « déplaçables » afin de garantir, quoi qu'il arrive, une capacité de frappe en second à l'horizon du siècle prochain et à l'intérieur même des accords de réduction des armements

nucléaires stratégiques qu'ils négocient entre eux. Mes chers collègues, songez que nous serons absents lors de la prochaine rencontre en Méditerranée. En effet, les pays de la Communauté européenne, la France et la Grande-Bretagne en particulier, sont tenus à l'écart de telles négociations.

Pour conclure sur cette interrogation de caractère crucial à nos yeux, la seule question est de savoir si la défense de la France est encore compatible avec ses possibilités économiques. Nous le pensons. En tout cas, nous pourrions le faire si nous le voulions.

En 1988, la France a consacré à sa défense 3,69 p. 100 du produit intérieur brut contre un peu moins de 3 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, qui ne dispose ni de forces nucléaires ni de forces d'intervention outre-mer, 4,3 p. 100 en Grande-Bretagne, environ 7 p. 100 aux Etats-Unis et pratiquement 15 p. 100 en Union soviétique. Ces chiffres montrent bien que la France devait et pouvait maintenir son effort.

Nous nous trouvons devant l'alternative suivante - c'est par cette considération que je terminerai mon propos : soit la France maintient sa politique de défense dans la cohérence et la ligne de ses ambitions et, dans ce cas, même en optimisant les moyens, les tâches et les capacités, il est selon nous illusoire d'envisager de voir la part de notre effort de défense descendre durablement au-dessous de 4 p. 100 du produit intérieur brut ; soit - c'est l'impression qu'il nous donne - le Gouvernement refuse cet effort, comme il le fait avec la loi d'actualisation, et il devra alors tôt ou tard en tirer les conséquences, à savoir réviser à la baisse la politique de défense de la France et, partant, les ambitions qu'elle exprime.

Pour l'instant, le Gouvernement se refuse de se prononcer. Il refuse d'en assumer les conséquences face aux Français, face à nos partenaires européens, face à nos amis dans le monde, notamment en Afrique, où nous contribuons, pour une large part, à garantir l'indépendance et la sécurité de plusieurs Etats.

La France, selon nous, ne pourra pas longtemps continuer d'afficher la poursuite de sa politique sans se donner les moyens dont elle se prive aujourd'hui par la révision de la programmation militaire. Il fallait choisir ; le Gouvernement a choisi de ne pas choisir.

Dans l'immédiat, il se peut que les Français ne ressentent pas la gravité de ce non-choix, mais, déjà, ils s'étonnent, déjà, ils vous interrogent et, déjà, beaucoup d'entre eux s'inquiètent.

Encourageons l'évolution qu'annoncent les propos des dirigeants de l'Union soviétique, mais gardons-nous - c'est la supplique que nous vous adressons - de nous affaiblir. Quoi qu'il advienne, et même si l'Union soviétique diminuait son effort, elle restera une formidable puissance militaire et il nous faudra continuer de la dissuader pour ne pas vivre sous sa menace.

Dans l'immédiat, nous constatons que le Gouvernement français creuse un fossé entre les moyens de nos armées et les missions qui leur sont assignées. Cette situation est malsaine. Elle cause un malaise dans nos armées, car elle leur fait porter la responsabilité de ce non-choix entre le maintien de l'essentiel des crédits prévus et la réduction des missions de notre défense.

Telles sont, schématiquement résumées, les raisons pour lesquelles la commission, au nom de laquelle j'ai l'honneur de m'exprimer en cet instant, a dénoncé à une très forte majorité de ses membres la situation présentée dans votre projet de loi de programmation et a décidé de s'y opposer. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 78 minutes ;

Groupe de l'union centriste, 64 minutes ;

Groupe socialiste, 63 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 55 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen, 38 minutes ;

Groupe communiste, 34 minutes.

La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, intervenant presque au début de cette discussion générale sur le projet de loi de programmation militaire pour les années 1990-1993, je voudrais tout de suite préciser que mon propos portera moins sur le contenu même de ce projet - mes amis MM. Robert Pontillon et Louis Longuequeue l'analyseront en détail tout à l'heure - que sur le contexte international dans lequel intervient le vote que nous avons à émettre.

En effet, nous ne pouvons débattre de ce qui touche à la défense de notre pays sans analyser les changements qui se produisent actuellement dans le monde, tout particulièrement en Europe, et qui posent le problème de notre défense en termes différents de ceux qui s'imposaient encore voilà seulement quelques années.

Les équilibres issus de la Seconde Guerre mondiale et du partage de Yalta sont actuellement remis en question par la nouvelle politique soviétique et ses conséquences dans presque tous les pays de l'Europe de l'Est. De plus, il est indéniable - d'ailleurs personne ne le conteste - que, depuis 1987 et pour la première fois dans l'histoire, d'importants progrès ont été réalisés dans la voie du désarmement. Comment la France, qui a encouragé ces progrès, pourrait-elle y être insensible ?

On dira, et on a raison, que la situation internationale est encore ambiguë et incertaine, et que la politique mise en œuvre par M. Gorbatchev, dont nous espérons tous, je crois, la réussite, n'exclut pas des retours en arrière.

Il existe néanmoins des faits incontestables qui sont favorables à la détente et à la décrispation.

L'Union soviétique a fait des gestes précis pour réduire ses armements nucléaires. Elle a renoncé à la néfaste « doctrine Brejnev », et l'a démontré, par exemple, en retirant ses troupes d'Afghanistan et en allant jusqu'à admettre que son intervention dans ce pays avait été une faute morale.

Que ce soit dans leurs relations avec l'autre superpuissance ou dans leur volonté de retrait de conflits régionaux - dans lesquels ils étaient impliqués directement ou indirectement, je pense notamment à l'Angola et au Cambodge - les Soviétiques ont multiplié, depuis deux ans, les gestes d'ouverture et les preuves d'une volonté de paix. Pour reprendre les propres termes que vous avez employés ce matin, monsieur le ministre, ce sont autant de facteurs d'apaisement. M. Lecanuet le reconnaît d'ailleurs, malgré les réserves qu'il exprime quant à la durabilité de la détente actuelle.

En Europe même - je le disais à l'instant - une nouvelle situation apparaît. La Pologne s'est dotée d'un gouvernement à direction non communiste ; en Hongrie, le parti communiste s'est sabordé et le pays s'apprête à organiser des élections libres ; en République démocratique allemande, le mouvement populaire pousse à des réformes accélérées ; en Tchécoslovaquie, les choses commencent à bouger. Non seulement l'U.R.S.S. n'a fait aucun obstacle à cette évolution, mais tout porte à croire que M. Gorbatchev l'a personnellement encouragée, car elle va, de toute évidence, dans le sens de son objectif majeur, à savoir réduire autant que possible le poids des dépenses militaires, afin d'injecter de nouvelles ressources dans une économie malade et produire des biens de consommation réclamés avec impatience par la population soviétique.

C'est un mouvement historique qui est en train de transformer notre continent. Devons-nous le regretter et prêter l'oreille à certains nostalgiques de la guerre froide, comme il m'a semblé en entendre au cours du débat que nous avons

eu en commission des affaires étrangères sur ce projet de loi ? Comment ne pas voir que cette nouvelle situation fait naître un énorme espoir chez les peuples d'Europe ?

Le Président de la République, François Mitterrand, le disait voilà quelques jours à Strasbourg : « Quel élan et quel espoir ! Comme aux grandes heures de 1789, c'est le peuple dont la clameur se fait entendre (...) C'est le peuple qui trace le chemin par où passera ce siècle finissant, par où s'engageront les temps futurs. Voilà la grande nouvelle. De nouveau, les peuples bougent et, quand ils bougent, ils décident ».

C'est donc bien une nouvelle perspective qui se dessine. Dans l'annexe du projet de loi, il est précisé : « progressivement le surarmement devrait céder la place à l'équilibre par la négociation ». Allons-nous, devant une telle perspective, faire la fine bouche ?

Nous pensons, au contraire, que la France sera fidèle à ses meilleures traditions en accompagnant cette évolution, même si des risques nouveaux surgissent, tels ceux qui pourraient naître, par exemple, d'une réunification de l'Allemagne, éventualité qui n'est sans doute pas pour demain, mais qui n'est plus à exclure.

La France ne s'est jamais résignée à la division de l'Europe née de Yalta ; elle a toujours appelé au dépassement de cette fracture. Il nous faut beaucoup d'imagination et d'audace pour assurer le passage d'un système de blocs prêts à s'affronter à une Europe unie, diverse, multiple et libre.

Bien entendu, la France doit rester vigilante. J'en suis d'accord avec vous, monsieur Lecanuet, il ne s'agit pas de « baisser la garde ». Le projet de loi qui nous est soumis porte en lui tous les éléments, tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité de notre pays et la continuité de ses engagements internationaux, dans le cadre de la construction européenne.

Dans le contexte mouvant que je viens de décrire, il est légitime de s'interroger sur l'avenir de la politique française en matière de défense. Pendant quarante ans, nous avons raisonné en termes d'affrontement entre les deux blocs en Europe. Sommes-nous préparés aux nouvelles situations qui se présentent ?

Une foule de questions se posent. Par exemple, quelle est aujourd'hui la consistance réelle du Pacte de Varsovie ? Qui peut dire, aujourd'hui, si des soldats polonais ou hongrois obéiraient, le cas échéant, aux ordres d'officiers soviétiques ? Il vaut mieux réfléchir à ces questions et à beaucoup d'autres en se gardant de toute nostalgie. Nos analyses doivent s'adapter à un monde qui évolue très rapidement.

Focalisés sur les relations Est-Ouest, nous avons aussi tendance à oublier ou à négliger d'autres guerres, d'autres poudrières - je pense au sous-développement, à la drogue, aux terrorismes et à la pauvreté croissante du continent africain - qui constituent des menaces importantes face auxquelles nos armes actuelles ne peuvent nous être que d'un piètre secours.

Notre doctrine est claire. Elle n'a pas changé. Il s'agit de maintenir nos moyens de défense au niveau d'une stricte suffisance. Plus, ce serait inutile ; moins, ce serait dangereux.

Le projet de loi ne réduit donc pas les crédits consacrés à notre équipement militaire pour les années 1990-1993. Il prévoit de ne les augmenter que dans la proportion strictement requise par les besoins de la défense sans mettre en danger l'équilibre budgétaire.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Claude Estier. Je ferai remarquer que tous les pays de l'Alliance atlantique ont fait à la baisse des choix durables. Des économies ont été réalisées aux Etats-Unis : une baisse de 4,94 p. 100 ; a été décidée sur les dépenses militaires des économies ont également été décidées en Grande-Bretagne - plus de 3 p. 100 - et en République fédérale d'Allemagne. En France aussi nous devons faire des choix. C'est le but du projet de loi présenté par le Gouvernement.

Le général Maurice Schmitt, chef d'état major des armées, a déclaré devant la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées : « Les programmes en cours permettent de garantir le maintien du potentiel national de dissuasion au-dessus du seuil de suffisance. » En ce qui concerne les armements classiques, il a fait état de la « croissance maintenue du pouvoir d'achat des armées ainsi que du taux de progression des crédits, qui demeure supérieur à celui de la plupart des autres pays européens ». Je pense que le général Schmitt sait de quoi il parle et je m'étonne, monsieur Lecanuet, que vous n'ayez pas cité son témoignage,

alors que vous aviez souhaité, et avec raison, que la commission l'entende longuement. Ses propos m'ont frappé et soulignent le caractère injustifié de l'hostilité manifestée à l'égard du projet de loi par les groupes de la majorité sénatoriale.

Les économies proposées par le Gouvernement préservent clairement les missions fondamentales de notre défense. Aucune mission n'est abandonnée ; il n'y a pas de fossé, contrairement à ce que vous venez de dire, Monsieur Lecanuet.

Les objectifs de la stratégie française et les missions de nos armées sont décrites dans l'annexe du projet de loi. Ils prennent en compte les contraintes inévitables qui découlent de la situation économique du pays.

Permettez-moi de dire aussi, mes chers collègues, que la force armée n'est pas une fin en soi. C'est un outil au service de la nation. Nous avons des priorités budgétaires à respecter. L'éducation, la santé, l'emploi, un franc fort contribuent aussi à la défense nationale. Nous savons, par plusieurs exemples dans le monde, qu'aujourd'hui l'influence économique est au moins aussi importante que la puissance militaire.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que l'effort de défense que vous nous proposez repose sur un équilibre rationnel et raisonnable. Je le qualifierai de raisonnablement ambitieux. Il maintient la crédibilité de notre défense sans ruiner notre économie.

Nos concitoyens ont besoin de savoir, pour accepter les sacrifices nécessaires à l'effort de défense, que les dépenses budgétaires consacrées à cette défense sont proportionnelles aux menaces, qu'elles sont conformes à notre stratégie et que les équipements militaires sont en conformité avec une gestion optimale des ressources publiques.

Tel est bien, à notre avis, le sens du projet de loi qui nous est soumis. C'est pourquoi le groupe socialiste le votera. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues je tiens tout d'abord à remercier le président de notre commission, M. Jean Lecanuet, et nos deux rapporteurs, MM. Jacques Genton et René Monory, pour leur excellent travail ; dont je partage tout à fait les conclusions.

Pour ma part, je souhaiterais, au nom de mon groupe, vous faire part des quelques remarques de fond que nous inspire ce projet de loi de révision à la baisse de la loi de programmation.

Plutôt que d'entrer dans le détail des programmes par armée et de leur traduction en crédits de paiement, nous voudrions vous livrer quelques réflexions concernant l'environnement des questions de défense au début des années 1990.

Nous avons pu lire que le niveau de nos forces aurait atteint un seuil de suffisance. Ce concept nous paraît particulièrement flou. La notion de suffisance s'entend par rapport à une réalité et non en soi ; or cette réalité, c'est l'évolution des menaces auxquelles nos forces armées pourraient être confrontées.

En l'occurrence, ces menaces sont de deux origines : les unes émanent des forces du pacte de Varsovie, et les autres, plus diffuses et plus instables, proviennent des théâtres d'opérations situés hors de l'Europe, à l'est du bassin méditerranéen, notamment.

Je n'insisterai pas sur les évolutions du pacte de Varsovie puisque mon excellent collègue Jacques Golliet y reviendra.

S'ils obéissent à une logique de détente, les redéploiements des dispositifs militaires et nucléaires soviétiques ne doivent pas nous masquer que le niveau de production des armes de toute nature en U.R.S.S. n'a pas baissé. La rationalisation des dispositifs et l'optimisation des moyens auxquelles se livre ce pays n'est pas à confondre avec une suppression ou une diminution de la capacité militaire du système soviétique. En se libérant de l'ordre terrible et simple issu de Yalta, notre continent s'expose à des désordres incontrôlables, volatiles et contagieux.

Notre inquiétude s'accroît et notre croyance en une éventuelle « suffisance » s'estompe d'autant, lorsque l'on constate l'accumulation d'armes dans les pays riverains du bassin oriental de la méditerranée. Aux grandes quantités d'armes classiques s'ajoute désormais une prolifération balistique

nucléaire et chimique. Plusieurs pays de cette région ont des missiles de moyenne portée, capables d'emporter des têtes chimiques et bientôt des éléments nucléaires rudimentaires.

Chacun connaît l'instabilité de cette région, instabilité relayée par la zone moyen-orientale formée de l'Iran, du Pakistan, de l'Afghanistan et de l'Inde où, là aussi, les traditionnelles rivalités régionales se voient renforcées par une course aux technologies nouvelles.

Le monde et surtout cette partie du monde se couvre de fusées, de têtes nucléaires et de stocks chimiques. Où est donc la « suffisance » de nos armées dans ce contexte évolutif ?

Les menaces potentielles progressent à un seuil de rivalité qui eût été impensable il y a seulement dix ans.

Qu'aura produit, dans les dix ans à venir, monsieur le ministre, cette course ? Pouvons-nous encore sérieusement considérer que nous sommes « suffisants » par rapport à l'addition des périls de l'Est et du Sud. « Ne pensez-vous pas que le véritable danger de l'avenir sera la combinaison d'un archaïsme religieux ou tribal et d'une technologie ultramoderne » ?

En fait, je ne crois pas que vous-même, ni vos états-majors, pensiez que nous sommes à un seuil de suffisance devant les menaces multiples et multiformes qui pèsent sur nous. Cependant, la loi que vous nous soumettez exprime d'importantes réductions de crédits. Nous nous inquiétons non seulement des conséquences militaires de ces réductions, mais aussi des répercussions en amont qu'elles risquent d'avoir.

Les commandes en moins, les études en moins ne manqueront pas d'affecter la capacité même de notre pays à suivre l'évolution des techniques, l'évolution des armes nouvelles.

Si, depuis la fin de la guerre, nous avons pu accéder à de nouvelles technologies militaires, c'est bien parce qu'il y avait une accumulation incessante de connaissances, de recherche et de savoir-faire, laquelle reposait et était sous-tendue par une accumulation continue de crédits publics.

Aujourd'hui, en réduisant de façon lourde les crédits de la loi de programme, vous risquez de toucher à ce que j'appellerai le métabolisme de l'appareil de défense. Ce faisant, ne vous engagez-vous pas dans la voie du désarmement structurel ?

L'effort de recherche que vous prévoyez sera-t-il suivi d'un effort de production équivalent, faute duquel ce sera un effort à fonds perdus ?

Compte tenu de la notion singulièrement restrictive que vous donnez au concept de suffisance, nous nous demandons si vous n'êtes pas en train d'amorcer un découplage entre la recherche militaire en laboratoire à long terme et l'efficacité opérationnelle concrète de nos armes à moyen terme.

La discontinuité imprévisible des découvertes ne peut être colmatée que par une continuité dans l'alimentation en crédits publics en faveur des industries de l'armement.

Un fléchissement aujourd'hui, ce peut être une incapacité dans vingt ans. Nous souhaitons donc une optimisation des investissements pour préparer l'avenir. Ce qui nous sépare aujourd'hui, monsieur le ministre, c'est que nous ne pensons pas que cette optimisation implique, pour les trois prochaines années, une telle baisse de crédits.

Comment prétendre au maintien de la diversification et de la suffisance de la dissuasion française lorsque le système d'armes, successeur des missiles du plateau d'Albion est, comme l'a dit le Premier ministre, « en veille technologique », c'est-à-dire repoussé aux calendes, lorsque sont décidées une réduction de 40 p. 100 du nombre des escadrons de Mirage 2 000 équipés de missiles air-sol moyenne portée à tête nucléaire ainsi qu'un ralentissement du rythme des expérimentations à Mururoa ?

Le report à une date indéterminée du développement du remplaçant des missiles S.S.B.S. - sol-sol-balistiques stratégiques - d'Albion est d'autant plus regrettable qu'il serait souhaitable de disposer d'un système d'armes de portée intermédiaire indispensable à la souplesse du jeu stratégique, système d'armes qui, de plus, répondrait aux objections allemandes à l'encontre des armes nucléaires à courte portée. Ce n'est qu'en pouvant déplacer des missiles de façon aléatoire en cas de crise que nous pourrions les maintenir hors de toute attaque préemptive.

De même, reporter vers l'année 2005 la mise en service du M5, c'est-à-dire repousser à quinze ans une arme comparable à celle dont disposent actuellement les Etats-Unis et

l'U.R.S.S., c'est l'expression d'un certain déclin, la marque d'un certain désintérêt, la marque d'une certaine incapacité, car qui sait où en seront les menaces dans quinze ans et qui sait les nouvelles armes nucléaires qui existeront à cette époque ?...

Et je ne crois pas que le programme intercalaire M45 - dont le propos est simplement d'éviter une rupture dans la continuité - puisse gommer cette évidence du doute que vous faites naître chez nos adversaires potentiels quant à une véritable volonté de perfectionner les armements nucléaires.

Ces hésitations, ces renvois nous inquiètent car ils seront pris à l'étranger tant par nos alliés que par nos adversaires potentiels comme le signe d'un retard en matière nucléaire, imputable à une baisse de volonté et à des difficultés de réalisation. N'est-ce pas là le début d'un certain « manque de crédibilité » de la dissuasion ?

Par ailleurs, nous nous étonnons qu'en matière de prospective la question de l'arme à effets collatéraux réduits ait disparu du discours gouvernemental. Un tel escamotage nous paraît surprenant. Nous n'ignorons pas les problèmes complexes que pose à la stratégie nucléaire française l'introduction de l'armement neutronique dans la panoplie déjà existante : arme d'arrêt ou arme préstratégique. Nous savons que l'intégration et le mixage aux différents échelons de l'engagement nucléaire de l'arme à rayonnement renforcé est délicat. Mais alors pourquoi ne pas en débattre devant la représentation nationale ? Pourquoi faire disparaître toute trace budgétaire des recherches en la matière ?

Monsieur le ministre, le Sénat n'est pas seulement là pour dire oui ou non à la politique du Gouvernement. Il est là pour comprendre et préparer l'avenir du pays. Il n'est pas une chambre d'enregistrement, il est une instance d'écoute et de veille aux événements qui se préparent.

Les étalements des programmes d'équipement constituent le maître mot de l'actualisation que vous nous proposez.

L'Europe n'a le droit, dans les onze pages du texte du projet de loi, qu'à une seule et unique ligne de vœu pieux : « La construction de l'Europe devra un jour s'étendre au domaine de la défense. »

En avril 1989, à la tribune de l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre reprochait à l'opposition de n'avoir su procéder aux choix nécessaires. Vous n'en faites aucun aujourd'hui alors qu'ils sont rendus plus impératifs encore par la chute de l'effort.

Le malaise dans l'armée naît de la dégradation de beaucoup de ces facteurs. Il s'explique en partie par l'inadaptation de l'effort financier consenti par le pays pour sa défense.

A son grand regret, le groupe de l'union centriste ne pourra donc pas adopter le projet de loi relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Poniatowski.

M. Michel Poniatowski. Monsieur le ministre, vous nous avez dit - et c'était normal - que la loi de programmation était satisfaisante et permettait un niveau de défense suffisant. C'est une affirmation qui fait résonner en chacun de nous des souvenirs très lointains, lorsqu'on nous disait : « Nous vaincrons parce que nous sommes les plus forts. »

En réalité, nous ne savons, ni vous ni nous, si le niveau de défense est suffisant, si cette loi de programmation est satisfaisante. Dans cette intervention, je me garderai donc bien d'affirmer, je vous poserai simplement quelques questions.

Si cette loi de programmation s'inscrivait dans la logique de celle qui l'a précédée, elle prévoirait un montant de crédits de l'ordre de 470 milliards de francs. En fait, elle atteint 437 milliards de francs. Il serait intéressant que vous nous indiquiez quelle est l'orientation de politique militaire qui supporte cette réduction.

Apparemment, ce n'est pas l'appareil de dissuasion nucléaire, qui reste d'un niveau à peu près suffisant, à peu près satisfaisant. Ce n'est pas non plus la capacité d'intervention extérieure, qui, malgré des retards et des reports de programmes, semble à peu près de nature à faire face aux besoins.

En réalité, c'est le corps de bataille sur le front européen qui supporte ces réductions : ce sont les chars AMX, c'est le radar Orchidée, c'est le nombre d'escadrons de Mirage 2000

équipés de l'A.S.M.P., c'est le missile sol-sol 34 qui est mis en veilleuse, c'est la mise en cause du programme du canon tracté de 155.

En novembre 1988, devant la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, vous disiez ceci, monsieur le ministre : « Les Etats-Unis s'interrogent sur l'ampleur de leur engagement en Europe et la priorité à accorder à notre continent, ce qui conduira nécessairement les Européens à faire plus pour assurer leur propre défense. » Voici donc ma première question : vous aviez raison, mais faisons-nous réellement plus ?

Ma deuxième question est la suivante : la progression du budget général de l'Etat pour 1990 est de 5,3 p. 100 ; celle des services civils de l'Etat de 7,6 p. 100, alors que l'augmentation du budget militaire est de 3,8 p. 100. Dès lors, la question est simple, monsieur le ministre : le pacte de croissance du Premier ministre ne s'appliquerait-il donc pas à l'armée et les dépenses militaires ont-elles perdu leur priorité ?

Ma troisième question porte sur les systèmes d'armes modernes, qui font largement appel à l'électronique. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'électronique entrait pour 5 à 6 p. 100 dans les budgets d'équipement. Elle en représente aujourd'hui 25 p. 100 et sa part sera, d'ici à la fin du siècle, de 40 p. 100, de sorte que la forme traditionnelle de bataille ne sera pas uniquement celle de la possession du terrain, puisque s'y superposera un affrontement des techniques de guerre électronique. J'aimerais donc savoir si nous avons une industrie nationale en mesure de répondre à nos besoins électroniques militaires.

J'en viens à ma quatrième question, monsieur le ministre. L'affrontement Est-Ouest perd un peu de sa force. On ne peut prévoir l'avenir, mais nous pouvons néanmoins nous demander si nous ne verrons pas des relations plus pacifiques s'établir dans les rapports Est-Ouest.

En revanche, la tension s'accroît dans les rapports entre le Nord et le Sud. L'histoire comporte toujours des signes : l'Afghanistan en est un, tout comme le bombardement de Tripoli.

De plus, les rapports Sud-Sud, qui se développent, revêtent également des aspects préoccupants. En effet, une vingtaine de pays parmi les plus avancés du tiers monde disposent d'une nouvelle technologie et de nouveaux moyens tactiques : les missiles balistiques, les armes chimiques et le terrorisme. La Chine a vendu, il y a deux ans, un modèle de missile balistique d'une portée de 2 500 kilomètres à un pays important du Moyen-Orient. Une arme de ce genre entre les mains de certains pays du Sud constitue, au même titre que le terrorisme et les armes chimiques, une menace pour toute l'Europe.

Voici donc ma question : un effort de réflexion est-il fait pour nous protéger à terme - non pas demain matin, mais dans les années à venir - contre ce développement des moyens de combat dans les pays du tiers monde ?

J'en viens maintenant à ma dernière question, monsieur le ministre.

Il existe une course parallèle et contradictoire entre l'armement et le désarmement. Je pense personnellement que le désarmement est un leurre et l'armement une réalité.

Le désarmement est un leurre car il consiste simplement à limiter les charges des super-puissances, qui sont déjà surarmées, et à écarter des équipements vétustes et démodés devenus inutiles.

L'armement est une réalité. Il ne cesse de se développer. C'est vrai pour les Etats-Unis, où les programmes de la guerre des étoiles, qui se sont révélés les plus intéressants et les plus efficaces continuent à être mis au point. C'est vrai pour l'Union soviétique ; M. le président de la commission des affaires étrangères a cité tout à l'heure des chiffres à ce sujet. La seule puissance de feu des forces de Varsovie a, depuis deux ans, augmenté de 25 p. 100.

Monsieur le ministre, ma dernière question est donc la suivante : le désarmement n'est-il pas un leurre et l'armement une réalité ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Bourges.

M. Yvon Bourges. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi de programmation militaire du 22 mai 1987 prévoyait, au terme de deux années

d'application, une actualisation des moyens propres à atteindre les objectifs qu'elle proposait pour l'équipement de nos forces armées.

Ce n'est cependant pas d'une loi d'actualisation mais d'une loi de réduction des programmes d'armement que le Parlement est aujourd'hui saisi. Le contenu même du projet de loi le révèle, malgré les affirmations euphorisantes qui voudraient le dissimuler. Avec une réduction de 10 p. 100 des crédits prévus par la loi de 1987, c'est bien la capacité pour nos armées de remplir les missions inchangées qu'on leur assigne qui est mise en cause.

Il ne s'agit plus du programme voté voilà deux ans par la quasi-unanimité du Parlement et qualifié par le Président de la République de « réaliste, cohérent et raisonnable ».

Serait-ce une modification assurée de la situation internationale qui justifierait un tel recul ? Nullement, car, s'il est vrai que les relations Est-Ouest connaissent heureusement un climat nouveau, que des évolutions remarquables marquent la vie intérieure des pays de l'Europe de l'Est, que le processus de désarmement est sérieusement engagé, nous ne saurions pour autant méconnaître les limites et les incertitudes de ces changements ni le fait que l'U.R.S.S. ne ralentit pas son effort de modernisation de ses forces armées ni les menaces que comportent de nombreuses tensions régionales.

D'ailleurs, le Gouvernement reconnaît lui-même, dans l'exposé des motifs du projet de loi qu'il nous propose, que, malgré ces événements, « il serait aventureux d'en tirer, dès à présent, des conclusions pour notre appareil de défense ».

Les raisons de la diminution des crédits militaires sont d'ordre interne : la défense n'est pas - si elle l'a jamais été ! - une politique nationale prioritaire pour le parti socialiste.

Escomptant l'indifférence d'une opinion bercée par les sirènes du désarmement, le Gouvernement prélève sur les armées des crédits qu'il affecte à d'autres objectifs. Cependant, la conjoncture économique assure au budget d'importantes ressources supplémentaires : le taux de croissance du produit national est très supérieur aux prévisions sur lesquelles a été fondée la programmation militaire de 1987.

Il ne devrait donc pas y avoir incompatibilité entre le maintien des moyens prévus par cette loi et les objectifs, parfaitement légitimes, de développement économique ou de progrès social.

Dans des conditions notoirement plus difficiles - deux chocs pétroliers successifs - et sans compromettre des politiques sociales importantes, notamment à l'égard des personnes âgées, des handicapés ou du traitement social du chômage, le budget de la défense est passé, par une progression constante, de 2,98 p. 100 du P.I.B. en 1975 à 3,38 p. 100 en 1982, pour redescendre progressivement, à travers une dégradation continue, à 2,98 p. 100 pour 1990, niveau de l'effort de 1975.

Ajoutons que la République fédérale d'Allemagne, qui n'a ni forces nucléaires ni moyens d'interventions extérieures, consacre un même effort à son armée et que la Grande-Bretagne accorde à sa défense un prélèvement très supérieur au nôtre sur son produit national.

La réduction des investissements militaires traduit bien une volonté politique délibérée que nous ne pouvons, naturellement, que condamner tant ses répercussions sont négatives pour nos armées et inopportunes sur le plan extérieur.

Vraiment, il est tout à fait inopportun d'afficher actuellement dans la loi un désengagement dans l'effort militaire !

L'évolution, que nous évoquions il y a un instant, des relations internationales doit inciter à la plus extrême prudence. Nous ne pouvons préjuger les étapes à venir dans le processus du désarmement et, dans le débat qui s'engage, nous n'avons à nous priver d'aucun atout. L'étalement de programmes essentiels - notamment nucléaires - conduit à reporter la réalisation d'équipements dont les progrès technologiques nous interdisent de nous priver. Les retards ainsi accumulés peuvent être lourds de conséquences.

La situation pour l'Europe est grave en raison de deux menaces. L'entente directe entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. sur les divers niveaux de désarmement peut conduire à une connivence objective de ces deux puissances sur des mesures qui ne compromettraient guère leurs capacités militaires respectives, mais placeraient les nations de l'Europe occidentale dans une position d'infériorité ou entraîneraient un risque de

découplage Etats-Unis - Europe qui, comme l'a rappelé le président de notre commission, est un objectif permanent de la politique soviétique.

Certes, rien ne nous autorise à mettre en doute la vigilance du Gouvernement à cet égard, ni à instruire un procès d'intention à l'égard de nos alliés américains. Je dis seulement que l'heure est mal venue pour ralentir notre effort militaire.

Elle est d'autant plus mal venue que les récents événements survenus à l'Est risquent de renforcer en Europe occidentale, et spécialement en République fédérale d'Allemagne, la tentation d'un attentisme démobilisateur. La France a, en raison de sa force de dissuasion, une responsabilité particulière vis-à-vis de ses partenaires européens, qui ne doivent pas douter de sa volonté dans le domaine essentiel de la sécurité. L'étranger nous juge sur nos actes plus que sur nos déclarations.

J'en viens au contenu de la loi.

La priorité affichée est celle des capacités nucléaires de nos forces de dissuasion. Il est vrai que le niveau de dissuasion de nos armes va s'élever au cours des quatre années à venir. Mais c'est tout simplement la conséquence de l'action engagée en 1977, avec le lancement de *L'Inflexible* et la réalisation du système M4, qui accroît considérablement la capacité de la force océanique stratégique. La transformation des quatre S.N.L.E. précédents, équipés des armes M4, se poursuit donc, mais à un rythme beaucoup plus lent que celui que nous avions prévu.

Si les circonstances extérieures peuvent permettre l'étalement proposé, il est regrettable que, au-delà de cet horizon immédiat, aucune réponse ne soit apportée au développement des forces nucléaires pour garantir leur efficacité et leur crédibilité face à l'évolution des menaces.

Sans doute est-il prévu un nouveau type de S.N.L.E. devant entrer en service au début du siècle prochain. C'est bien le moins que d'assurer le remplacement des S.N.L.E. actuels par des sous-marins dotés de meilleures aptitudes à leurs si importantes missions !

Mais la politique de dissuasion a d'autres exigences. La première est celle du niveau du dommage qui serait causé à l'agresseur et qui doit être tel qu'il soit insupportable et hors de proportion avec l'enjeu que peut constituer notre pays. Le seuil de cette suffisance est, évidemment, assez élevé. L'objet des développements des armes nucléaires est de l'atteindre et de le maintenir malgré l'évolution des moyens de s'en préserver.

La suffisance est assurée par l'ensemble des armes nucléaires stratégiques : Mirage IV, S.N.L.E., missiles du plateau d'Albion.

Si la modernisation à petits pas de la force océanique stratégique est engagée, son renouvellement est reporté au-delà de l'an 2000. Elle est aujourd'hui le pilier essentiel de la dissuasion. Pourra-t-elle le demeurer, demain, si les moyens de détection sous-marine en compromettaient la sécurité ? C'est pour parer à cette éventualité qu'une deuxième composante, capable d'assurer la riposte, doit être constituée, d'autant que le vecteur aérien n'a pas de remplacement annoncé.

C'est dans ce but qu'un missile sol-sol mobile, dont les bases de stationnement et de tir seraient éventuellement souterraines, compléterait et renforcerait les systèmes nucléaires actuels et assurerait la capacité de riposte. La modernisation d'engins balistiques et de missiles, sol-sol ou air-sol, en développant des techniques que nos ingénieurs et nos industries maîtrisent, est d'un intérêt tout aussi évident pour nos capacités industrielles.

Pourquoi, dès lors, exclure de propos délibéré un tel programme et se limiter au seul remplacement à une date lointaine, des fusées d'Albion ?

La réalité de la loi qui nous est soumise, pour le volet si important des armes stratégiques de la dissuasion, se limite, en définitive, à l'exécution ralentie des programmes engagés depuis dix ans pour la force océanique stratégique sans perspective précise de renouvellement et de renforcement des moyens de riposte. Pour une priorité affirmée et dans un domaine aussi essentiel, c'est un peu court. Une telle insuffisance ne peut qu'être désapprouvée par notre assemblée.

Quant à l'équipement en armements conventionnels, il s'agit bien de la portion congrue. Aucune des armées n'est assurée de doter ses unités des armes et des systèmes correspondant aux besoins de ses missions dans la décennie à venir.

Si les recherches et études sont, en pourcentage, dotées convenablement, les limites budgétaires en relativisent la portée. Les programmes prévus, outre un étalement excessif dans le temps, demeurent trop souvent au niveau du prototype, ce qui entraîne, sur le plan des coûts, une surenchère dommageable et, sur le plan opérationnel, un manque de cohérence dans l'équipement des forces.

Il est clair que, dans de telles conditions, les capacités de nos armées vont connaître une progressive érosion. Pudiquement, mais sans grande force de conviction, on affirme que l'essentiel est maintenu, qu'aucun grand programme n'est sacrifié.

En vérité, la flotte de guerre, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'est déjà pas « surdimensionnée », perdra des unités et verra diminuer les moyens de faire face à ses missions, qu'il s'agisse de la force aéronavale, des navires de surface ou des sous-marins.

L'armée de l'air, qui s'est vu fixer de nouvelles charges, voit également amputer ses moyens, le plus grave étant la réduction du nombre des avions de combat en ligne.

Quant à l'armée de terre, la réorganisation - si l'on peut dire - en cours ne dissimule pas la réalité de l'appauvrissement de ses capacités dans tous les domaines.

Encore faut-il ajouter à ces considérations sur les programmes majeurs l'incertitude totale qui règne à l'égard des programmes d'accompagnement et d'environnement des forces, les prémices du budget pour 1990 justifiant à cet égard toutes les craintes.

La loi de 1987 avait pour objet de remédier à cette lente dégradation « à un niveau raisonnable », comme l'avait reconnu, alors, le Président de la République, et engageait l'effort financier minimal indispensable, que l'on ne peut accepter de voir ainsi remis en cause.

Le propre des programmes d'armement est que leur réalisation s'étend sur de longues périodes. Les conséquences des insuffisances des lois programmées de 1983 et de celle qui nous est aujourd'hui présentée ne se feront pleinement sentir qu'au cours de la prochaine décennie.

Ce n'est pas faire un plaidoyer *pro domo* que de rappeler que, si la politique de défense conduite depuis 1982 a pu faire illusion, c'est, d'abord, parce que les matériels et systèmes - nouveaux, importants et nombreux - lancés par la loi de programmation 1977-1983, même si sa réalisation ne put être totale, sont entrés progressivement en service au cours de la présente décennie.

Mais c'est aussi grâce à la compétence et au dévouement des cadres de nos armées. Sollicités sans cesse pour de nouvelles missions, parfois même assez éloignées de la vocation militaire, nos officiers, sous-officiers, gradés et soldats y font face, compensant les moyens limités dont ils disposent par une disponibilité exceptionnelle et y apportant des capacités unanimement reconnues.

Si les contraintes du service sont aujourd'hui plus vivement ressenties, les réductions désormais excessives des effectifs, qui aggravent ces contraintes, et le doute que fait naître une progression insuffisante des crédits militaires sur la volonté du Gouvernement et la considération accordée à l'institution sont très largement à l'origine des interrogations d'un grand nombre de cadres militaires.

Si le Gouvernement entend bien poursuivre la politique de défense initiée par le général de Gaulle et qui a si puissamment contribué à la position de la France dans le monde, il doit en dégager les moyens. Il y faut sans doute du courage et de la volonté. La loi de programmation militaire qui est aujourd'hui en cause n'en porte pas la marque.

Préserver la paix par une dissuasion efficace, participer à la défense de l'Europe, garantir la sécurité du territoire métropolitain et de nos terres d'outre-mer, apporter le secours et la protection de nos armes aux pays auxquels nous lient des accords particuliers de coopération et d'entraide exige une politique militaire plus dynamique, plus ambitieuse, plus réaliste, plus volontaire que les options de la loi de programmation que propose le Gouvernement.

Parce que nous sommes attachés à donner au pays les moyens nécessaires pour assurer sa sécurité et sa liberté et pour lui permettre de jouer pleinement son rôle en Europe et au sein de la communauté internationale, nous refusons une loi qui ne peut qu'affaiblir notre défense nationale et com-

promettre les capacités de nos armées. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec ce projet de loi nous voici, encore et toujours, dans le trop fameux « domaine réservé », qui confine l'Assemblée nationale et le Sénat dans un rôle de chambres d'enregistrement, quand l'Assemblée nationale, élue au suffrage universel direct, n'est pas purement et simplement court-circuitée à coups d'article 49-3 de la Constitution !

Alors que sont en jeu 437 800 millions de francs et, au-delà, des orientations de politique étrangère fondamentales qui engagent l'avenir de la France, M. le Premier ministre a eu recours, le 4 octobre dernier, à l'article 49-3, privant ainsi les députés de leurs prérogatives fondamentales. M. Rocard a même trouvé quelque vertu à cette disposition constitutionnelle dont c'était, il est vrai, le 4 octobre, le trente et unième anniversaire.

A un moment où il est fortement question - question seulement ! - de la rénovation des méthodes de travail des deux assemblées qui composent le Parlement, ce début de session semble démontrer que cette rénovation n'est qu'un vœu pieux si le pouvoir exécutif est décidé à gouverner à coups de 49-3 !

J'ai lu avec une particulière attention les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale les 3 et 4 octobre derniers, et ce d'autant plus que les documents du Sénat, à commencer par les rapports écrits des commissions, ne nous ont été distribués que peu de jours avant l'ouverture de cette séance.

Quant au fond, j'avoue ne pas avoir saisi, que ce soit à la lecture des débats à l'Assemblée nationale, à l'examen rapide des rapports écrits ou dans cet hémicycle, cet après-midi, ce qui oppose fondamentalement - je dis bien « fondamentalement » - droite et Gouvernement.

M. Claude Estier. Vous avez mal écouté, alors !

M. Jean-Luc Bécart. Mais non, monsieur Estier, j'ai été très attentif et je vais vous faire la démonstration de mon affirmation.

Pourquoi la droite, majoritaire au Sénat, a-t-elle décidé de voter contre l'actualisation d'une loi de programmation militaire qu'elle avait approuvée en 1987 avec, au Sénat, l'appui du groupe socialiste et, à l'Assemblée nationale - rappelons-le quand même - le renfort des députés du front national ?

En effet, tous les groupes politiques, excepté le groupe communiste et apparenté, ont adopté la loi de programmation militaire que le Gouvernement de Michel Rocard propose d'actualiser.

Dans ces conditions, permettez-moi de vous le dire franchement, mes chers collègues de la majorité sénatoriale, pourquoi diable ne votez-vous pas ce projet de loi qui se situe dans la logique - sur ce point nous vous rejoignons complètement, monsieur le ministre - du texte que vous avez voté en 1987 ? A lire le rapport volumineux de l'Assemblée nationale, comme celui du Sénat, et surtout de l'écouter M. Chevènement, tous les grands programmes d'armement prévus en 1987 ont été maintenus et les orientations politiques quasiment inchangées.

Seules, assurément, les arrières-pensées tactiques et politiques peuvent expliquer les décisions finales des groupes de la majorité sénatoriale de ne pas adopter ce projet de loi. Il n'y a pas d'autre explication.

D'ailleurs, le journaliste qui relatait pour le journal *Le Monde* les débats de l'Assemblée nationale, traitant de la question de l'éventuel engagement - non décidé au moment où il rédigeait ces lignes - de la responsabilité du Gouvernement dans un article paru le 4 octobre dernier, relève : « Une autre solution très délicate » - il doit s'agir d'un journaliste très informé - « consisterait à tenter de passer par le vote en jouant sur une poignée de députés non inscrits U.D.C. et U.D.F. qui opéreraient pour l'abstention ou un vote favorable... Enfin, M. le ministre de la défense pourrait tenter de donner quelques satisfactions à l'U.D.C. pour s'assurer de son abstention. »

Même si le Gouvernement a finalement usé de l'article 49-3, le seul fait que la question ait pu être posée démontre qu'il n'y a rien de bien fondamental dans ce qui oppose la droite au Gouvernement.

Votre attitude dans ce débat, chers collègues de la majorité sénatoriale, n'est dictée, selon nous, que par des considérations de politique politicienne liées aux grandes manœuvres dont les centristes sont la vedette, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat ! (*Sourires sur les travées de l'union centriste.*) Or, sur le fond du projet de loi - je le répète - les orateurs de la majorité sénatoriale qui se sont succédé à la tribune n'ont fondamentalement pas grand-chose à objecter sinon qu'à se présenter en « messieurs plus » du surarmement ou, pour certains, en boute-feux invétérés.

On peut comprendre, dans ces conditions, votre agacement, monsieur le ministre, vous qui faites tant d'efforts pour rechercher un consensus avec la droite ! (*M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, sourit.*)

En écoutant votre présentation du projet de loi, monsieur le ministre, m'est venue à l'esprit cette question que je me permets de vous poser : que pense Jean-Pierre Chevènement, dirigeant d'un courant du parti socialiste, qui demande que soit refermée - ce sera, aujourd'hui, un deuxième point d'accord avec vous, monsieur le ministre - la parenthèse libérale...

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Quel est le premier ?

M. Jean-Luc Bécart. C'est tout simplement le fait que le projet de loi qui nous est soumis se situe dans la logique du texte qui a été voté en 1987. Vous l'avez affirmé à cette tribune et j'en suis parfaitement d'accord.

Le deuxième point d'accord porte bien évidemment sur la nécessité de refermer la parenthèse libérale.

Je reprends donc ma question : que pense M. Jean-Pierre Chevènement du ministre de la défense qui recherche le consensus avec les forces de droite, lesquelles veulent, au contraire, prolonger la parenthèse libérale à l'occasion de la réactualisation de la loi de programmation militaire de 1987 ? J'ai en effet beaucoup de mal à voir en quoi les orientations que vous venez de défendre à la tribune du Sénat, monsieur le ministre, peuvent permettre de la refermer.

Les représentants de la majorité sénatoriale ne craignent d'ailleurs pas d'arguer du fait que M. le Président de la République avait qualifié la loi de programmation militaire de 1987 de « réaliste, raisonnable et cohérente » pour s'indigner que le rythme d'accroissement des dépenses d'armement prévu en 1987 ne soit pas scrupuleusement respecté.

Il en est de même pour exposer une analyse proche de celle que vous avez présentée, monsieur le ministre, pour expliquer que « la menace à l'Est subsiste » et qu'il convient par conséquent d'intensifier encore la course au surarmement.

Comme je l'ai dit en commençant mon intervention, j'ai suivi avec attention les débats qui se sont tenus à l'Assemblée nationale. J'ai relevé, au nom de mon groupe, certains propos que vous avez cru bon de tenir, monsieur le ministre, et qui nous ont heurtés. Je souhaiterais que vous vous en expliquiez devant le Sénat.

Vous avez notamment déclaré à l'Assemblée nationale, réitérant d'ailleurs dans une certaine mesure cette opinion à la tribune du Sénat : « Comment oublier que le désastre de 1940 a été consommé bien longtemps auparavant par au moins quinze années de routine militaire et d'impéritie politique ? La III^e République n'a pas su alors anticiper au plan technique et doctrinal pour doter la France d'un outil militaire puissant et mobile, cohérent avec sa politique étrangère dans l'Europe d'alors. » Ces propos sont relatés à la page 3031 du *Journal officiel* de l'Assemblée nationale de la séance du 3 octobre 1989.

Monsieur le ministre, cette opinion nous heurte. En effet, pour défendre la politique de course aux armements que vous êtes chargé d'appliquer, vous avez peut-être le droit de faire ce genre d'allusion historique qui nous paraît quelque peu choquante - je dirai même que cela relève, à la limite, de votre fonction - mais comment justifier d'avoir recours pour y parvenir à ce que nous considérons comme des arguments d'une droite quelque peu extrême ?

Les propos que vous avez tenus sont ceux qui avaient été avancés contre les dirigeants du Front populaire, notamment lors du procès de Riom, pour tenter de leur imputer la responsabilité de la défaite de 1940. Léon Blum - faut-il le rappeler ? - était sur le banc des accusés.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur Bécart ?

M. Jean-Luc Bécart. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Monsieur le sénateur, il y a des choses que je ne peux pas laisser passer. Vous ne pouvez tirer des propos que j'ai tenus ici même ce matin ou à l'Assemblée nationale, concernant le désastre de 1940, dont je pense qu'il a été, dans une très large mesure, le produit de quinze ou vingt années de routine militaire et d'impéritie politique, que je réitère les accusations portées contre Léon Blum alors sur le banc des accusés du procès de Riom ! Il faut dire aussi que certains dirigeants communistes de l'époque y avaient contribué. (*Protestations sur les travées communistes.*)

Mme Paulette Fost. Quand même, monsieur le ministre, pas vous !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Je vous ferai donc un rappel historique.

La construction de la ligne Maginot a été décidée dans les années 1920. C'était une certaine conception stratégique qui avait prévalu alors pour prémunir la France contre les risques d'une nouvelle invasion. Certains ouvrages de la ligne Maginot avaient été achevés dans les années 1935, 1937, 1938. D'ailleurs, en visitant récemment le P.C. de la 1^{re} armée à Ronchivillers, je constatais que c'était un ouvrage de la ligne Maginot qui avait été rénové.

La ligne Maginot était la traduction concrète de la théorie de la défense à outrance qui imprégnait les états-majors victorieux de la Première Guerre mondiale, et ce poids de la routine militaire, effectivement, n'a pas préparé la France à affronter le danger hitlérien.

A l'époque, le colonel de Gaulle avait publié un certain nombre d'essais qui montraient, au contraire, que la France, par rapport à sa diplomatie, avait besoin d'une force blindée mécanisée qu'elle n'a pas trouvée, le moment venu, à l'heure de l'épreuve.

Quant à l'impéritie politique, il est clair que la France a consenti un effort relativement faible, jusque, on peut le dire, au budget de 1937, soit le premier budget du Front populaire. Mais, monsieur le sénateur, les programmes d'armement alors décidés se sont étalés, comme toujours, sur plusieurs années. Croyez-vous que des décisions prises en 1937 aient pu, effectivement, préparer la France à l'affrontement qui, deux ans plus tard, la mettait aux prises avec une Allemagne deux fois plus peuplée qu'elle ? Evidemment, non ! Par conséquent, on ne peut pas, de bonne foi, tenir votre discours.

Par ailleurs, je veux rappeler à vos collègues communistes que, en effet, en 1939, la France, devant l'épreuve, s'est trouvée divisée. Il y a eu, à ce moment-là, nous ne pouvons pas l'oublier, l'alliance de l'Allemagne d'Hitler et de l'U.R.S.S. de Staline. C'est un fait. Il s'ensuivit, en 1940, certains comportements sur lesquels je ne veux pas épiloguer...

Cette époque cruelle, nous devons la garder à l'esprit parce qu'il me semble que, d'une épreuve aussi mémorable, aujourd'hui encore des leçons sont à tirer, en particulier quant à la légitimité et la permanence de l'effort de défense que le pays doit être capable d'assurer pour maintenir sa liberté. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le ministre, lorsqu'on fait des références historiques, que l'on analyse un certain nombre de causes de la défaite de 1940, et que l'on parle de la III^e République, excusez-moi de vous dire qu'en ce qui nous concerne, nous communistes, nous prendrons toujours la défense de la politique du Front populaire !

Tous les historiens sérieux ont démontré que le Front populaire n'a nullement désarmé la France face à l'Allemagne hitlérienne, au contraire.

Si les dirigeants de la III^e République portent une part de responsabilité dans la défaite de 1940, c'est assurément pour avoir manifesté des complaisances coupables face au III^e Reich par anticommunisme et par incapacité à saisir les enjeux du moment.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Absolument !

M. Jean-Luc Bécart. Voilà, monsieur le ministre, quel était mon propos.

Cela me rappelle les phrases insultantes tenues par un député, M. Kaspereit, qui, à l'adresse de la majorité de l'union de la gauche de l'époque et du gouvernement de Pierre Mauroy disait : « Vous êtes des minables et des incapables, des irresponsables. Vous êtes des débiles mentaux, voilà ce que vous êtes. Vous êtes incapables de diriger le pays... Ce sont vos prédécesseurs de 1936 qui ont conduit à la défaite de 1940. »

Nous sommes, j'allais dire, chatouilleux sur ces problèmes-là, monsieur le ministre.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Je n'ai jamais repris ces propos !

M. Jean-Luc Bécart. Je ne dis pas cela non plus. Mais, sur la défaite de 1940, n'occultons pas une partie de l'histoire. En tout cas, la politique du Front populaire n'a nullement consisté à désarmer la France ; bien au contraire, elle a impulsé dans le pays l'esprit de défense qui lui manquait peut-être un peu.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Très bien !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Cela s'est terminé par les députés communistes mis à la porte de la chambre des députés par le Front populaire à majorité socialiste !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Voulez-vous qu'on en parle, monsieur le président Lecanuet ?

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Si vous parlez de l'histoire, elle doit être complète !

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'est l'honneur des députés communistes que d'avoir seuls refusé les accords de Munich !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Les socialistes les ont fait sortir de l'hémicycle ! Maintenant, vous les aidez à y entrer !

M. le président. Monsieur Bécart, veuillez poursuivre votre intervention.

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Monsieur Bécart, excusez-moi de vous avoir interrompu sans vous en avoir demandé l'autorisation.

M. Jean-Luc Bécart. Je veux en revenir à la loi de programmation militaire, mais il est vrai que toutes ces préoccupations ne sont pas tout à fait étrangères à notre sujet.

En tout cas, nous rejetons toute présentation de ce projet de loi qui consiste à suspecter les citoyens, voire les hommes politiques français qui n'approuvent pas cette politique de surarmement, et à les présenter soit comme des mauvais Français, soit comme des naïfs, soit, enfin, comme des défaitistes, avec la connotation que l'on peut donner à ce terme. Nous n'acceptons pas cette présentation !

Si un sondage publié dans *Le Monde* du 23 mai 1989 montre que les Français, dans leur majorité - 57 p. 100 contre 36 p. 100 - expriment leur adhésion à la dissuasion nucléaire défensive, à laquelle nous, communistes, sommes attachés, l'enseignement le plus significatif de cette enquête d'opinion est qu'un tout petit nombre de nos concitoyens estiment que l'arme nucléaire serait opérationnelle en cas de conflit menaçant les intérêts vitaux de notre pays.

Ainsi, « dans l'hypothèse où les armées soviétiques entreraient sur le territoire français », 8 p. 100 des Français pensent que « la France devrait se servir de l'arme nucléaire contre l'Union soviétique » et 56 p. 100, estiment, au contraire, que « la France devrait essayer de négocier avec l'Union soviétique avant d'essayer de se défendre militairement ». Il est regrettable que vous refusiez d'entendre les Français qui, majoritairement, expriment leur souhait de voir orienter les ressources du pays vers la satisfaction des immenses besoins sociaux !

Avec ce projet de loi, vous avez fait un autre choix, puisque vous proposez, monsieur le ministre, d'ajouter, au cours des années à venir, 437 milliards de francs aux

281 milliards de francs déjà dépensés en application de la loi de programmation militaire de 1987. Ainsi, en francs constants, les dépenses d'équipement militaire passeraient-elles de 86 milliards de francs en 1986 à 116 milliards de francs en 1993, soit une progression de 38 p. 100 en sept ans. Les « messieurs plus » devraient être satisfaits !

Une telle orientation sacrifie, selon nous, la capacité de rayonnement et de coopération pacifique de la France en ce qu'elle s'oppose aux besoins du monde moderne, à la réponse aux problèmes de la faim et du développement, qui exigent que les progrès scientifiques et techniques soient mis au service des hommes et non pas utilisés à des fins de surarmement, et ce au moment - cela a été rappelé - où le désarmement, la détente et la coopération ont progressé dans le monde. En effet, globalement, les pays de l'O.T.A.N. ont diminué leurs dépenses militaires de 3 p. 100. L'Union soviétique a décidé de réduire les siennes d'environ 10 p. 100 pour 1990, tout en reconvertissant plus de 440 entreprises d'armement en établissements destinés à des fabrications civiles.

En 1987, la majorité sénatoriale, comme le groupe socialiste ! avait mis en avant les conflits - quelques-uns durent encore - qui déchiraient certaines régions de la planète pour justifier la loi de programmation militaire. M. Michel Rocard, alors député de l'opposition, devait déclarer : « l'agressivité des autres nous dicte notre conduite ». Il ajoutait : « les propositions de Mikhaïl Gorbatchev sont trop nouvelles pour être prises pour argent comptant ».

Plus de deux ans après, vous pourriez avoir l'honnêteté de reconnaître que vous n'aviez pas tout à fait raison de pousser la France dans la voie du surarmement et que nous, nous avions un peu raison de soutenir M. Gorbatchev.

En effet, depuis - comme le relève, d'ailleurs, le rapport écrit de l'Assemblée nationale - les Etats membres du Pacte de Varsovie ont procédé unilatéralement à de considérables réductions d'armements : 12 751 chars, 10 030 pièces d'artillerie, plus de 1 000 avions de combat, 321 000 soldats.

Le rapporteur de l'Assemblée nationale commente cette situation en ces termes : « Il serait abusif de prétendre que la situation militaire continue à se détériorer gravement, d'autant plus que les réductions semblent se dérouler selon le calendrier annoncé. » Cela est vrai aussi des crédits militaires, comme je l'ai démontré.

Mais ces faits n'empêchent pas M. le Premier ministre actuel de défendre le présent projet de loi en expliquant qu'« il n'entraîne pas, contrairement à ce que l'on dit ici ou là, une réduction des crédits militaires, mais seulement une limitation de leur augmentation. Augmentation dont il faut dire qu'elle constitue aujourd'hui un phénomène assez rare dans les budgets occidentaux, et cela aussi doit être souligné. »

Voilà au moins un troisième point de consensus avec votre Gouvernement, monsieur le ministre, car nous reconnaissons volontiers que ce qui mérite d'être souligné, c'est que la France, sous votre impulsion, est engagée quasiment seule dans un programme de surarmement. Il n'y a pas de quoi s'en réjouir !

Nous proposons que notre pays étudie sérieusement les conséquences, pour les industries d'armement, de son engagement - éventuel et souhaité, mais qui n'est pas encore réalité - dans le processus de désarmement en envisageant les reconversions possibles. Certes, les luttes en France et dans le monde vous contraignent à ne pas aller aussi vite que vous le souhaitiez. Mais la progression est encore trop importante et, surtout, en décalage complet avec l'évolution des négociations internationales actuelles et à venir.

Ce gouvernement, comme le précédent, s'accroche à une conception d'un autre âge, en ne voulant pas donner la priorité à l'élévation de la formation et au développement de la recherche civile, en ne prenant pas des initiatives concrètes, voire spectaculaires en faveur de la paix et du désarmement. La France, selon nous, doit arrêter ses essais nucléaires à Mururoa. C'est ce que demandent, d'ailleurs, de nombreuses associations, à commencer par le mouvement de la paix. Nous déplorons que le Gouvernement français n'ait pris aucune initiative importante au cours de la semaine pour le désarmement, prônée par l'O.N.U., du 24 au 31 octobre dernier.

Nous considérons qu'au fur et à mesure que les négociations progressent la France devrait s'orienter hardiment vers la réduction progressive de toutes ses armes nucléaires. Nous proposons d'affecter dès cette année 40 milliards de francs consacrés au surarmement à la formation et à la recherche civile.

La France a un rôle incontestable à jouer pour assurer le succès des négociations internationales en cours, dans tous les domaines, du nucléaire au conventionnel. Elle doit contribuer à la construction d'une Europe sans rideau de fer ni guerre froide, œuvrer à la dissolution simultanée des blocs militaires, agir pour la conclusion d'un traité de sécurité collective en Europe.

Cette volonté va de pair avec notre attachement à une véritable défense nationale permettant à notre pays d'assurer le respect de son indépendance et de sa souveraineté.

Voilà pourquoi, à l'opposé de la droite sénatoriale qui réclame toujours plus de crédits de surarmement, toujours plus d'initiatives pour entraver le processus de détente en cours entre Soviétiques et Américains, pour rendre suspectes les réelles intentions de paix de l'Union soviétique, le groupe communiste et apparenté émettra un vote clair : le rejet de votre projet de loi, comme en 1987, monsieur le ministre, faisant entendre ainsi au Sénat la voix de millions de pacifistes, de progressistes, dans l'intérêt de la France et de l'humanité. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion conduite aujourd'hui, et qui a pour objet de débattre de la politique d'équipement militaire pour les quatre années qui viennent, est, sans aucun doute, l'un des actes les plus importants que nous ayons à accomplir au cours de la présente session parlementaire. Cela tient à plusieurs causes.

En premier lieu, à travers les moyens financiers qu'un tel projet affecte ou refuse à la modernisation ou plus simplement à l'actualisation de notre système de défense, c'est le maintien de son efficacité et de sa crédibilité pour une longue période qu'il permet ou interdit.

En second lieu, ce débat se situe au cœur même de notre vie nationale, puisqu'il touche à ce que nous avons de plus crucial. En effet, ces moyens matériels dont nous allons parler sont aussi ceux qui auraient pour mission, en cas d'agression extérieure, de préserver l'intégrité de notre population, d'assurer la sauvegarde de notre indépendance nationale, la protection de notre territoire et de nos intérêts vitaux en France, en Europe et dans le monde, plus largement d'apporter aide et assistance à ceux des peuples amis qui ont signé avec nous des accords de coopération ou de défense et qui comptent sur notre fidélité.

En troisième lieu, parce que la discussion sur ce projet de loi intervient à un moment où la conjoncture internationale est évolutive et contrastée. A côté d'éléments favorables, qui créent une situation prometteuse pour la paix et le désarmement, inégalée depuis quarante ans, coexistent dans le monde des phénomènes de tensions sporadiques, des foyers d'hostilité persistants.

Cause d'incertitudes et de troubles plus grands encore, la consolidation difficile et précaire d'évolutions idéologiques ou politiques en cours à l'Est rend aléatoire toute spéculation sur l'avenir et périlleuse toute attitude d'abandon et de confiance prématurée. Or, cette indispensable prudence doit se manifester constamment et, en même temps, ne pas entraver les initiatives sérieuses qui se développent, à l'Est comme à l'Ouest, en faveur du désarmement. C'est bien là que réside la difficulté.

Enfin, dans ce contexte, un tel projet de loi est un révélateur puissant de la volonté d'un gouvernement. Il permet d'apprécier la pertinence de ses analyses face à l'évolution des rapports internationaux et sa faculté à pondérer les effets de l'incertitude et de l'aléatoire. Le projet qui nous est présenté est le résultat des choix du Gouvernement, un compromis entre une volonté, des possibilités et des contraintes.

Ce sont ces choix eux-mêmes, leur cohérence et leur opportunité qu'il nous faut apprécier, calmement et avec lucidité, sans esprit polémique ou partisan, car l'intérêt supérieur de notre pays est en cause.

La voie en ce domaine a été tracée par le remarquable travail de synthèse et de clarification effectué par nos rapporteurs. Leurs rapports, extrêmement complets et détaillés, ainsi

que le brillant exposé de M. Lecanuet, me dispenseront de revenir sur les éléments chiffrés, qui constituent des données objectives, pour orienter les quelques réflexions qui vont suivre vers les trois aspects de ce projet et de la politique qu'il sous-entend, trois aspects qui suscitent chez moi et chez bon nombre de mes collègues une inquiétude particulière.

La première source d'inquiétude réside dans ce qu'il faut bien appeler l'affaiblissement progressif de notre effort et, partant, de notre système de défense, tout entier, dans une conjoncture internationale soumise à de grandes incertitudes.

Pour des raisons différentes, il existe actuellement une sorte de consensus international, notamment entre les « deux grands », en faveur d'une limitation des armements et d'un certain désengagement du théâtre de cristallisation des conflits que constitue l'Europe.

En U.R.S.S. et dans les pays de l'Est, ces raisons sont économiques, ethniques, liées à la faillite d'un système politique. Sous la pression sociale, les dirigeants des pays de l'Est sont conduits à limiter leurs efforts d'armement.

Aux Etats-Unis, dans cet environnement, s'est concrétisée depuis longtemps une volonté de désengagement militaire à l'égard de l'Europe.

En Europe même, dans cette atmosphère la plus propice à la paix et au désarmement que l'on ait connue depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, s'est installé un certain désintérêt pour les questions de défense, une euphorie peu favorable au maintien d'un effort de défense continu, voire une certaine tentation de neutralisme.

Cette évolution des esprits et des doctrines militaires s'est concrétisée dans le traité de Washington, dont notre rapporteur a rappelé de manière précise ce qu'il signifiait pour l'Europe.

En effet, ce traité sur le démantèlement des missiles à portée intermédiaire a modifié substantiellement les conditions de la sécurité en Europe.

Or, les changements qu'il a induits sont favorables à l'U.R.S.S. et aux pays de l'Est, pour lesquels les risques majeurs résidaient dans les armes à portée intermédiaire.

Le traité de Washington a supprimé cet élément décisif de dissuasion et a ainsi introduit ce que souhaitait l'U.R.S.S. depuis trente ans, c'est-à-dire un élément de découplage entre la défense de l'Europe et celle des Etats-Unis.

L'Europe ne se trouve pas plus protégée par le retrait des missiles soviétiques. En effet, l'U.R.S.S. dispose toujours d'un arsenal chimique et conventionnel surabondant d'armes nucléaires tactiques très efficaces et de 10 000 à 12 000 têtes nucléaires stratégiques. Simultanément, elle a acquis une certaine sécurité par le déplacement de missiles nucléaires américains de portée équivalente.

La politique de défense des pays européens, particulièrement de la France, qui a toujours fait reposer la sienne sur l'autonomie et la capacité de dissuasion, doit tenir compte de cet affaiblissement.

Il est clair qu'il ne peut s'agir pour notre pays d'entraver les tentatives qui sont faites en faveur du désarmement.

D'une part, le Gouvernement français doit tenter d'apprécier l'aléa dans l'attitude actuelle des pays de l'Est et leur volonté durable d'aller vers une limitation des armements. Or, leur situation intérieure et les nouvelles orientations politiques de ces pays ne sont pas suffisamment consolidées pour qu'on puisse en apprécier la portée, la durabilité et la fiabilité.

D'autre part, il doit tenter d'apprécier les conséquences du désengagement américain à l'égard de l'Europe sur le système particulier de défense français et sur les nécessaires adaptations qu'elles induisent.

Enfin, il doit tenter d'apprécier les besoins qui lui sont propres pour remplir les engagements internationaux qu'il a pu contracter hors d'Europe.

C'est dans cette conjoncture internationale que la France est confrontée, au plan interne, au problème de la modernisation de son système de défense.

Cette modernisation est rendue nécessaire pour préserver la crédibilité de notre défense elle-même, la certitude de son caractère dissuasif, son efficacité si elle devait être employée.

En outre, les armements qui la constituent sont très rapidement frappés d'obsolescence et nécessitent une actualisation régulière.

Enfin, la typologie des menaces qui s'exercent contre notre pays s'est diversifiée et appelle une adaptation correspondante de ces armements.

Un certain nombre de décisions devraient être prises immédiatement : la modernisation de la force nucléaire stratégique, la mise en chantier d'un nouvel avion de combat, d'un nouveau porte-avions, d'un nouveau char de combat, l'assurance de notre présence spatiale militaire, la modernisation et le redéploiement de nos forces conventionnelles.

Comment seront-elles mises en application ?

La programmation telle que l'a établie le Gouvernement et qui devrait être financée par le présent projet de loi comporte de nombreux inconvénients.

En premier lieu, s'il est vrai que la priorité accordée au nucléaire n'est pas discutée, c'est par le biais d'importants ajustements, réductions ou annulations de programmes ou de crédits destinés aux forces classiques que les grands équilibres parviennent à être préservés.

En outre, dans l'adaptation de nos forces nucléaires, des retards parfois importants sont cumulés, notamment par les sous-marins nucléaires lance-engins version NG, le nombre d'escadrons de Mirage 2000 N, abaissé de cinq à trois, l'incertitude quant au développement du missile Hadès, la forte diminution des crédits d'étude et de développement de la division des applications militaires du Commissariat à l'énergie atomique.

Au surplus, comme le rappelait M. le rapporteur, « l'avenir de la composante balistique sol-sol se trouve compromis à la suite d'un dangereux pari sur la pérennité de l'invulnérabilité de la composante sous-marine ».

En second lieu, l'étalement dans le temps des programmes les plus importants de modernisation de notre armement conventionnel risque de rendre sa crédibilité discutable à terme.

Il est vrai que les principaux programmes de modernisation sont maintenus. Mais ils subissent tous d'importants retards, ce qui accroît l'effet d'obsolescence des matériels en service.

Citons, par exemple, pour l'armée de l'air, le vieillissement excessif et coûteux des Jaguar, la diminution quantitative de la flotte d'appareils de combat. L'objectif défini par la loi de programmation initiale de disposer de 450 avions de combat est remis en cause.

Pour la marine, sa situation, déjà rendue précaire par le coût grandissant du programme du S.N.L.E. et par l'utilisation intensive à l'occasion des opérations dans le Golfe d'un potentiel aéro-naval vieillissant, est encore aggravée par les décisions du Gouvernement.

Le programme du porte-avions nucléaire est maintenu, mais, au prix de surcoût, il ne sera livré qu'en 1998 au lieu de 1996.

Le Gouvernement ne semble avoir pris aucune décision en ce qui concerne les intercepteurs Crusader.

Enfin, le renouvellement de la flotte est fortement ralenti et ces ralentissements concernent tous les types de bâtiments, tandis que les équipements de cohérence opérationnelle sont fortement pénalisés.

Enfin, pour l'armée de terre, en dépit du maintien des principaux programmes - les chars Leclerc, les systèmes de surveillance Orchidée et le nouvel hélicoptère de combat - de nombreux retards ou annulations de programme concernent les moyens de commandement, de renseignement, de choc et de mobilité.

Ainsi, dans une période où les relations internationales, bien que semblant évoluer sous des auspices favorables, comportent encore de dangereuses incertitudes, les décisions gouvernementales d'adaptation structurelle de notre armement ne lui assurent pas une réelle et durable crédibilité.

Lorsqu'elles sont prises, les décisions ne permettent pas de rajeunir substantiellement les matériels vieillissants.

Les retards pris dans la réalisation de certains programmes risquent de rendre les matériels correspondants inadéquats au moment de leur entrée en service.

En outre, ces décisions ne s'inspirent pas toujours de la cohérence souhaitable.

Dans cette hypothèse, il est permis de se demander de quelle manière pourront être remplies les missions confiées à nos armées, quelles sont l'actualité et la vitalité des concepts fondamentaux de notre défense, et dans quelle mesure la compensation de cet affaiblissement ne devra pas être recherchée, dans la perspective de la construction européenne, auprès de nos partenaires.

Les lois de programmation précédentes avaient réparti les crédits alloués à nos forces armées de la manière la plus juste, à partir d'une rigoureuse appréciation des besoins, et selon la doctrine dite de la « stricte suffisance dissuasive ».

Il est à craindre que les différents retards, reports ou annulations que nous venons d'examiner ne placent nos forces nettement au-dessous de ce seuil de stricte suffisance. Or, je le répète, les données internationales n'ont pas changé au point qu'elles nécessitent une révision aussi déchirante de notre stratégie et de nos moyens d'action.

En dehors même de la configuration des rapports Est-Ouest, nous assistons à la poursuite de conflits extrêmement durs sur le pourtour de la Méditerranée, conduits avec des moyens militaires puissants et particulièrement dévastateurs. Il est établi que leur haute technicité peut rivaliser avec les matériels des armées occidentales.

Or, il faut rappeler que la France s'est donné pour vocation, non seulement de dissuader un éventuel agresseur d'attaquer son territoire ou d'intervenir dans les régions du monde où ses intérêts ou ceux de ses partenaires sont menacés, mais aussi de maintenir son influence dans certaines de ces régions du monde, au premier rang desquelles figure la zone méditerranéenne.

Comment prétendre asseoir cette influence et la préserver grâce à une force d'intervention crédible dès lors que les deux seuls porte-avions de notre flotte ne peuvent prendre la mer en même temps, que leur maintien en état ne s'effectue qu'au prix de milliers d'heures d'entretien et de difficultés techniques extraordinaires, qu'une grande partie des appareils embarqués de notre flotte aéronavale sont touchés par une irrémédiable vétusté - à titre d'exemple, soixante heures de maintenance sont nécessaires sur un Crusader pour une heure de vol - que l'évolution de l'armement et des munitions ne tient pas un compte suffisant de l'avancement des technologies, enfin, que les programmes de substitution de ces forces vieillissantes prennent un retard considérable ?

Monsieur le ministre, je connais votre attachement aux principes fondamentaux de notre défense et au maintien de sa vitalité.

J'avoue ne pas comprendre comment il est possible d'envisager de telles réductions, tout en prétendant conduire la même politique.

Je ne suis pas loin de partager l'avis de notre rapporteur, d'après lequel cette vague d'amputations aurait dû être « précédée d'une réévaluation des missions et du positionnement des armées, et d'une restructuration de ses forces ».

Comment défendre valablement le concept d'autonomie de nos forces, lorsque notre capacité de manœuvre diminue régulièrement et que notre dépendance à l'égard de l'étranger s'accroît, y compris en ce qui concerne la maintenance du matériel ?

Monsieur le ministre, je suis conduit à vous poser directement la question : au risque de briser le consensus qui s'est établi depuis 1987 entre la majorité et l'opposition, êtes-vous sur le point de réorienter totalement notre politique de défense en raison de contraintes que vous ne maîtriserez pas et qui ne pourraient être financières, puisque la conjoncture vous est relativement favorable.

Si tel est le cas, il convient que vous nous donniez des éclaircissements sur cette volonté de réorientation.

Si tel n'est pas le cas, constatez-vous, comme nous, le décalage considérable qui s'installe entre l'organisation de nos forces, leur vitalité et les missions que vous souhaitez leur confier ?

En réalité, il semble que la France ait de plus en plus de difficultés, comme d'ailleurs la plupart des pays européens, à subvenir seule aux besoins de sa propre défense. Cette situation extrêmement préoccupante nécessite un débat d'ampleur nationale, d'autant plus que les perspectives offertes par la construction européenne en cette matière ne sont guère favorables.

Il est établi que les ressortissants des différents pays européens se sentent de moins en moins concernés par le maintien d'un effort de défense soutenu.

Par ailleurs, la politique de défense est certainement le sujet sur lequel la construction européenne est la moins avancée.

Il n'y a pas, et il n'y aura pas avant longtemps, de politique de défense européenne. Bien plus, les Etats membres de la Communauté se livrent à une concurrence âpre, chacun d'entre eux restant arc-bouté sur sa propre stratégie et même sur ses propres alliances.

Monsieur le ministre, je suis frappé de voir que la France n'a pas saisi l'opportunité de sa présidence européenne pour rechercher l'assentiment des dirigeants européens en faveur d'un renforcement plus systématique de la coopération militaire.

Est-ce à dire, selon vous, que le degré d'implication des responsables est tel qu'il ne convient même pas d'esquisser les bases de cette coopération ?

Sur l'ensemble des points que je viens d'évoquer, mes collègues et moi-même serons très attentifs à vos réponses.

Je dirai simplement, pour conclure, qu'il appartient au Gouvernement de montrer la voie de la conviction et de la résolution en ce qui concerne la préservation de notre intégrité nationale.

Comment l'une et l'autre pourraient-elles mieux se manifester que par la volonté tangible de construire un système de défense adapté aux nécessités du temps, efficace et, pour tout dire, dissuasif ?

Monsieur le ministre, je crois pouvoir affirmer que chaque fois que vous mènerez une action politique sur ces bases, vous retrouverez le consensus et le concours du Parlement tout entier.

Pour l'heure, il ne m'apparaît pas que le projet que vous nous présentez s'inspire d'une telle volonté.

J'indique avec regret, mais sans hésitation, que la majorité de mon groupe s'opposera au projet de loi tel qu'il nous a été soumis. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Pontillon.

M. Robert Pontillon. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tout système de programmation pluriannuel réagit aux contraintes du temps et aux aléas conjoncturels. La difficulté de l'exercice est qu'il conduit à résoudre une équation à trois dimensions dont deux au moins échappent à notre maîtrise.

La première, c'est la *perestroïka*, c'est-à-dire, de fait, l'environnement international. La deuxième concerne les moyens financiers, c'est-à-dire le résultat d'un arbitrage entre des choix. La troisième, enfin, c'est l'humeur du temps.

Dès lors, la seule question qui, normalement, devrait nous être posée est de savoir, compte tenu de l'appréciation que nous portons sur l'environnement international, comment, dans le respect de la doctrine française de dissuasion, vous vous êtes, monsieur le ministre, accommodé des moyens mis à votre disposition.

Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que ce débat, tout comme celui qui l'a précédé à l'Assemblée nationale, soit au point d'intersection de deux approches extrêmes : d'une part, il y a ceux qui trouvent que l'on en fait trop - je veux dire nous, jamais ceux d'en face ! - et, d'autre part, il y a ceux qui trouvent que l'on n'en fait pas assez et qui font allègrement l'impasse sur la période 1987-1989, sans doute parce qu'elle révélait un écart trop grand entre les réalisations et les objectifs affichés par la loi.

De fait, depuis 1977, à l'exception, me semble-t-il, de 1983, aucune annuité budgétaire n'a respecté les objectifs fixés par la programmation. C'est du reste pour ce motif que la loi du 22 mai 1982 avait introduit la notion de « programmation glissante » et prévu l'actualisation des prévisions pour la période 1990-1993, en fonction de l'état de la défense, de la situation de l'économie et, bien sûr, de l'évolution de la menace, notion sur laquelle la commission des finances nous propose étrangement aujourd'hui de revenir.

Sans doute, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, aurions-nous préféré que la loi de programmation qui nous est soumise procédât d'une analyse réactualisée du

besoin. Notre système militaire, l'organisation de nos forces et peut-être même le choix de nos équipements vivent et procèdent d'une loi d'orientation obsolète à bien des égards.

Le dernier document de référence date, en effet, de 1972, et c'est toujours la Bible de l'état-major.

Il serait temps de redéfinir le besoin, d'ajuster l'outil à une démarche réactualisée.

Tout nous y invite : la mouvance accélérée de l'ordre européen et du système de relations Est-Ouest, les perspectives d'accord vers certaines formes de désarmement, l'amorce de retrait américain et, bien sûr, l'évolution technologique.

Mais, monsieur le ministre, vous n'êtes pas le ministre des affaires étrangères et vous êtes tenu de ne pas céder imprudemment aux élans du cœur et aux sollicitations des bons esprits. Bref, vous êtes contraint, comme vous l'avez dit vous-même, à la vigilance.

Nous croyons que la démarche est sage. Pour ma part, je pense que l'élagage du dispositif militaire soviétique en Europe orientale, s'il ouvre la voie à une perspective saine et encourageante, comme le rappelait mon ami M. Estier, n'entraîne pas obligatoirement - pas immédiatement du moins - son établissement qualitatif. Il n'entraîne pas davantage une amputation de ses qualités offensives. C'est seulement une modification effective de la structure des forces et pas seulement l'élimination des matériels obsolètes et leur remplacement par des équipements plus performants qui permettra une réduction réelle de la menace.

Telle est l'intention exprimée des autorités soviétiques, et je les crédite volontiers de sincérité. Je ne suis pas sûr pour autant que ce soit déjà la réalité sur le terrain.

Comme vous l'avez vous-même indiqué, si à court et à moyen termes les facteurs d'apaisement sont nombreux, à long terme les facteurs d'incertitude - certains en tout cas - subsistent.

La menace n'a donc pas totalement disparu ; elle évolue. D'une certaine manière, peut-être même change-t-elle de nature. De quantitative, elle risque de devenir qualitative, car les données du combat aéro-terrestre se modifient avec les évolutions technologiques. Or, le combat aéro-terrestre, l'Europe en est, malheureusement, le cadre privilégié.

Mais cette vigilance maintenue n'impose pas d'ignorer les évolutions qui se déroulent sous nos yeux à une vitesse accélérée.

Au cours d'une mission aux Etats-Unis, avec certains membres de la commission des affaires étrangères, j'ai rencontré les arrière-gardes de la guerre froide. Ce qui m'a frappé, c'est moins leur refus d'intégrer le mouvement des choses dans leur approche des problèmes de la sécurité et de la paix que leur absence totale d'imagination à concevoir un monde où la sécurité deviendrait un concept partagé et l'équilibre de paix serait assuré à un niveau inférieur d'armement.

A entendre certains propos ou à lire hier un grand quotidien du matin, j'ai eu parfois le sentiment que la droite française était atteinte de la même cécité et de la même paralysie.

Monsieur le ministre, on vous a opposé tout à l'heure une sorte de « clip » de la rhétorique, « l'insuffisance de la suffisance » qu'ont évoquée successivement M. le président Lecanuet et M. de Villepin. Mais cette formule a plus de séduction médiatique que de réalité politique, sauf bien sûr en ce qu'elle revendique - ce que ni l'un ni l'autre n'ont explicitement formulé - le ralliement de la France à une stratégie tous azimuts dont notre pays assumerait seul la charge et la responsabilité.

Pourtant, je croyais nos collègues acquis à la notion d'une défense européenne, au fardeau équitablement partagé avec nos partenaires américains, dans la logique de la plate-forme de La Haye.

On vous reproche, monsieur le ministre, la limitation des moyens ou, plutôt, l'arrêt de leur expansion. Mais c'est la règle partout dans le monde. Nulle part il n'y a augmentation des crédits de défense. Le *Jane's*, qui fait autorité dans la matière, en dressait récemment l'état.

Aux Etats-Unis, le Pentagone devra économiser 10 milliards de dollars en 1990 et tous les programmes en seront affectés.

La semaine dernière, le ministre de la défense de la République fédérale d'Allemagne annonçait une réduction significative des forces armées, qui passeront de 456 000 à 420 000 hommes, soit une déflation de 25 000 hommes rien que pour l'armée de terre.

Les effectifs des brigades et, en conséquence, leur capacité opérationnelle seront réduits, et la participation de la R.F.A. au projet de Frégate O.T.A.N. risque d'être remise en cause.

En Grande-Bretagne, à budget constant, la part des dépenses d'équipement diminuera de 5 p. 100 cette année. Quant à la mise à la mer de l'équivalent britannique du sous-marin nucléaire lanceur d'engins de nouvelle génération, le *Vanguard*, elle sera reportée d'au moins un an, compte tenu du retard pris par le programme Trident.

En Belgique, le budget militaire est réduit de 1 700 000 de francs belges, dont les effets seront immédiats sur l'entraînement et les manœuvres des forces de ce pays.

Je pourrais également parler du Danemark et de l'Italie. En un mot, la singularité n'est pas française !

S'agissant de cet autre grief relatif à l'allongement des délais et à l'étalement des programmes, serions-nous les seuls à être touchés ? Ceux que ne heurtaient pas, hier, les retards accumulés avant 1981 - l'armée de terre en portait essentiellement le poids jusqu'à en être paralysée, le général Lagarde le rappelait récemment - retards dont s'accommodaient d'ailleurs fort bien les rapporteurs pour avis de l'époque, ignorent-ils les aléas d'un programme spatial américain évalué à près de six milliards de dollars par le président Reagan et que le Congrès vient de réduire de moitié, le retrait de la Grande-Bretagne du programme intégré N.F.R. 90 de construction d'une frégate commune, les avatars du Trident ou ceux de l'A.C.T. ?

Compte tenu de toutes ces contraintes et de ce que j'ai appelé « l'humeur du temps », le projet de loi qui nous est présenté réalise, à nos yeux, une synthèse et une symbiose de besoins que nous croyons réalistes, et donc finalement acceptables.

La loi de programmation maintient non seulement les enveloppes à un niveau suffisant, mais elle accélère encore le mouvement de modernisation des forces, singulièrement des forces nucléaires, qu'elles soient stratégiques ou pré-stratégiques.

J'observe encore que cet effort est maintenu sans porter atteinte à la cohérence de nos forces. Ainsi pourrions-nous mieux aborder le moment venu - si le moment vient, et nous l'espérons - les conséquences des limitations qui pourraient résulter d'accords internationaux sur la limitation des forces conventionnelles.

Il n'était pas si facile, l'exercice qui consistait à concilier tout à la fois les priorités d'équipements en évitant les chevauchements de programmes, les exigences du long et du court terme en procédant aux arbitrages auxquels le précédent gouvernement avait renoncé, avec les moyens que la nation mettait à notre disposition, compte tenu des choix prioritaires que le pays a voulus.

Je retiendrai trois caractéristiques essentielles de ce projet de loi.

D'abord une vigilance maintenue, dans une posture ouverte.

Les options que privilégie la loi de programmation confirment les choix essentiels qui fondent notre sécurité : le maintien d'une crédibilité renforcée de la dissuasion ; la garantie d'un haut niveau de recherche et développement, qui nous permettra les développements qualitatifs souhaitables ; la capacité de s'adapter, le moment venu, à un seuil donné de suffisance, qui prenne en compte les progrès du désarmement.

Deuxième caractéristique : un effort financier soutenu mais raisonnable.

La croissance budgétaire, hors fonds de concours, accuse une progression de 3,5 p. 100 par an en volume, soit 15 p. 100 sur la période qui s'achèvera en 1993. Le prélèvement consenti sur la richesse nationale, pour important qu'il soit, reste raisonnable et aura tendance à se stabiliser aux alentours de 3,54 p. 100 du produit intérieur brut marchand, ce qui est plus que la R.F.A. et l'Italie, mais moins que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Troisième caractéristique : une cohérence enfin retrouvée :

La précédente loi mêlait toutes les échéances dans une addition de programmes - vingt-sept au total, si mes souvenirs sont exacts - qui n'affichait aucune priorité.

Vous avez rétabli l'ordre dans la maison, en précisant la hiérarchie des besoins et en intégrant la dérive des coûts.

Bref, ce projet de loi démontre qu'il est possible d'aménager la croissance sans que pâtisse l'état des forces. Seul son rythme varie. Il y a donc finalement permanence dans la continuité et dans l'effort, tant sur le plan formel que sur le plan des principes.

Cette loi est acceptable parce que raisonnable. Elle est raisonnable parce qu'elle ne compromet en rien l'avenir et qu'elle nous prépare, finalement, à tous les futurs possibles. Et pourtant ! elle ne sera pas votée par la majorité de cette assemblée. Le consensus est rompu !

Je n'ai pas, pour ma part, la religion du consensus. Je le préfère simplement à l'absence de consensus chaque fois qu'il y va des intérêts supérieurs du pays.

Cela vaut donc et pour les grandes orientations de politique étrangère et pour la défense, mais singulièrement pour la défense, car, ici, le consensus participe directement de l'économie de la dissuasion.

Quelle crédibilité conserverait pour sa mise en œuvre éventuelle une stratégie qui est ou serait contestée par la moitié de la représentation nationale ?

En 1987, le Premier ministre de l'époque déclarait, en appelant à un vote de consensus, « qu'il apporterait la preuve que le jeu normal de la démocratie et de l'alternance n'affecte pas le choix résolu de la France en faveur de son indépendance et de sa liberté. »

Et votre prédécesseur du moment, monsieur le ministre, invitait le Parlement à « traiter calmement de ces problèmes en les préservant des atteintes de la politique politicienne ».

L'éloquence de M. Giraud n'a, apparemment, pas convaincu ! Notre responsabilité à nous, c'est seulement de dire à ceux de nos collègues qui s'apprentent à succomber à la tentation politicienne que leur vote, qu'ils le veuillent ou non, s'il est négatif, porte directement atteinte à la dissuasion, au crédit et à la capacité militaire de la France.

Ce ne sera pas notre choix !

Il ne procède pas, lui, d'une inclination partisane. En 1987, nous avons voté la loi d'une autre majorité. C'est notre façon à nous d'affirmer une continuité dans la démarche et de rester fidèles à une certaine logique dans l'inspiration.

Cette inspiration est exprimée par une phrase de Jaurès que vous appréciez comme moi, monsieur le ministre, puisque vous la citez souvent !

« Tout ce que fera la France pour ajouter à sa puissance défensive accroîtra les chances de la paix dans le monde. Tout ce que la France fera dans le monde pour organiser juridiquement la paix et la fonder immuablement sur l'arbitrage du droit ajoutera à sa puissance défensive. C'est pourquoi je présente indivisément les projets organisant la défense et organisant la paix. »

Fidèle à cette pensée, logique avec lui-même, le groupe socialiste vous apportera sa confiance et son vote positif, monsieur le ministre, vous témoignant ainsi son estime, son amitié et sa confiance. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Golliet.

M. Jacques Golliet. Je vous ai écouté avec attention ce matin, monsieur le ministre, lorsque vous avez présenté cette nouvelle version de la programmation militaire. Vous avez été, m'a-t-il semblé, fort convaincant sur un point, les « incertitudes » - je reprends votre terme - auxquelles devra faire face notre pays au cours des années à venir.

Je partage pleinement l'analyse que vous en avez présentée. Je me garderai donc de vous accuser de manquer de lucidité sur les risques que court notre pays. Je m'étonne cependant que votre conclusion soit de réduire sensiblement l'effort financier que la loi votée précédemment nous imposait.

En effet, cette réduction va malheureusement tout à fait dans le sens d'une certaine euphorie que vous avez dénoncée, euphorie créée et entretenue par les initiatives diplomatiques de M. Gorbatchev et renforcée par le tapage médiatique qui accompagne certaines mesures de réduction des effectifs militaires des armements alignés par l'Union soviétique en Europe.

L'air du temps est à l'optimisme, voire à l'insouciance. Cette insouciance est encouragée par la confiance accordée par l'opinion occidentale, influencée par les médias, aux bonnes intentions affichées par M. Gorbatchev.

Mais le changement de politique, dont M. Gorbatchev s'est fait le champion, est-il irréversible ? Lui-même est-il assuré de durer jusqu'à ce que la nouvelle politique se soit imposée ? Rien n'est moins sûr.

L'histoire de toutes les démocraties, à commencer par la nôtre, nous enseigne que toute période de désorganisation, toute mise en cause de l'ordre ancien, telle que l'U.R.S.S. la vit en ce moment, suscite quasi inéluctablement une réaction des partisans tant de l'ancien régime que d'un ordre plus rigoureux. Ainsi, Thermidor a conduit la France dans les bras de Bonaparte, la République de Weimar a fait tomber l'Allemagne sous le pouvoir hitlérien et, plus récemment, les étudiants de Tiananmen ont suscité le retour en force de la dictature communiste en Chine. Faisons en sorte que l'évolution de l'Union soviétique se fasse dans le sens de la *perestroïka*, mais craignons qu'un Bonaparte russe ne vienne y mettre fin !

Nous sommes entrés dans une période de grand danger, peut-être plus redoutable encore que ne le fut la guerre froide. En effet, les conséquences d'un tel changement seraient catastrophiques pour notre sécurité. Comme l'ont souligné les orateurs qui m'ont précédé, tout particulièrement M. Lecanuet, la *perestroïka* se traduit par une remarquable rénovation de l'appareil militaire soviétique, qui le rend plus moderne, plus performant et donc plus menaçant que jamais. Elle ne marque pas du tout une rupture par rapport à la doctrine militaire soviétique du passé.

Certes, M. Gorbatchev affirme que les forces armées ont désormais une vocation purement défensive. Cependant, cette pétition de principe perd tout son sens lorsque l'on s'aperçoit, par exemple - je ne reprendrai pas les chiffres déjà cités par mes collègues, mais me contenterai de les compléter - que, dans le domaine nucléaire, d'après le rapport annuel de l'Institut international d'études stratégiques de Londres, en un an, le nombre de missiles mobiles SS24 montés sur rail équipé chacun de dix têtes nucléaires est passé de dix à trente et que le nombre de SS25, également mobiles, est passé de 100 à 165.

Il en va de même pour les armements conventionnels. On annonce l'élimination de 5 300 chars ; mais ils sont d'un modèle dépassé : les plus modernes sont des T 62, que l'on remplace par des T 80, lesquels sortent au rythme de plus de 3 000 par an des usines d'armement.

On annonce des réductions d'effectifs ; mais tous les observateurs notent que l'armée de terre soviétique ne fait que réorganiser des forces qui étaient pléthoriques : elle remplace des unités classiques par des unités spécialisées composées de professionnels et renforce l'efficacité opérationnelle de toutes ses unités d'intervention.

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Très bien !

M. Jacques Golliet. Cette transformation est l'application stricte d'une doctrine militaire sur la modernisation technologique, élaborée depuis plusieurs années et énoncée, dès 1982, notamment par le maréchal Ogarkov ; elle n'a rien à voir avec la *perestroïka* ; elle a simplement tiré les leçons de la guerre d'Afghanistan, cette guerre qui, je le rappelle, continue sous d'autres formes.

C'est cette guerre qui a permis à l'armée soviétique de tester des armements nouveaux, depuis le fusil d'assaut AK 74 jusqu'au lance-roquettes multiples BM 27, tirant 16 roquettes de 220 millimètres à 40 kilomètres - je le cite, car j'ai vu tomber des roquettes de ce type autour de moi.

C'est en Afghanistan que l'avion Sukhoï 25, que les visiteurs du salon du Bourget ont unanimement admiré, a fait son expérimentation opérationnelle. Je pourrais citer bien d'autres types d'armes, depuis les mines « Papillon », largables par hélicoptères, faites pour mutiler plutôt que pour tuer, jusqu'à certaines armes chimiques.

Enfin, c'est en Afghanistan que l'expérience des trop fameux Spetznaz a développé le concept nouveau en U.R.S.S. d'une armée composée davantage de professionnels qui, au moment où, en France, nous nous référons encore au modèle de la bataille de Valmy, marque la volonté de privilégier la qualité par rapport à la quantité et fait, dès maintenant, de l'armée soviétique un appareil plus professionnel que jamais. M. Gorbatchev, qui s'affirme fidèle admirateur de Lénine, ne

ferait-il pas qu'appliquer au domaine militaire le principe qui inspira Lénine à Brest-Litovsk : « Un pas en arrière, deux pas en avant » ?

Dans ces conditions, comment les Français peuvent-ils ralentir un effort d'équipement qui, lorsqu'il fut voté en 1987, apparaissait comme tout juste suffisant ?

Quelle responsabilité prend le gouvernement de la France pour les années qui viennent ! Pour me faire comprendre, je dirai, par analogie, toute proportion gardée, que le Gouvernement fait la même erreur que celle que commettrait un constructeur automobile ralentissant son effort d'équipement pendant que ses concurrents continuent, comme cela se passe, à développer leurs moyens de production. Telle est l'erreur que vous commettez, monsieur le ministre.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez demandé ce matin où était le désarmement unilatéral dont on vous accuse. Ce désarmement unilatéral me semble évident. Ce n'est pas que le gouvernement français ait fait des concessions unilatérales lors des conférences internationales consacrées au désarmement ; heureusement, nos diplomates ont réussi, jusqu'ici, à tenir des positions très fermes. Mais, pendant que nos représentants se battent sur le front de la diplomatie, c'est par le biais de ce projet de loi de programmation que nous renonçons en pratique, sans qu'on nous le demande, à nous équiper de certaines armes modernes qu'exigerait notre sécurité, qu'il s'agisse de missiles mobiles, de l'arme neutronique, dont les crédits disparaissent, ou de l'aviation embarquée à bord des porte-avions, dont la capacité opérationnelle va bientôt être dangereusement réduite et pour laquelle aucune décision n'est prise. On nous dit : « plus tard ». Ce plus tard risque bien d'être jamais !

Or, ce désarmement inavoué et, en quelque sorte, subrepticite intervient au moment où, que nous le voulions ou non, le monde occidental est entraîné, sur le plan diplomatique, dans une dynamique du désarmement dont on ne voit pas jusqu'où elle peut nous entraîner.

Ainsi, tout se passe comme si, en plus des concessions que la France est et sera logiquement amenée à faire par l'effet des négociations internationales, le gouvernement français ajoutait à l'avance, sans aucune contrepartie, les réductions décidées dans ce projet de loi de programmation.

Comment se fait-il qu'à aucun moment le Gouvernement n'ait cru bon d'informer valablement le Parlement, à défaut de le consulter, sur ce point essentiel que sont les négociations internationales sur le désarmement auxquelles participe la France ? Une loi de programmation militaire a-t-elle un sens si l'on ne la situe pas par rapport à une certaine politique de désarmement que nous acceptons de suivre par ailleurs ? Ce silence sur le désarmement est inacceptable pour le Parlement. Ce nouveau projet de loi de programmation est donc néfaste et dangereux pour l'avenir.

J'espère seulement que les inquiétudes graves que j'ai exprimées seront contredites par l'évolution internationale. Le pire, c'est vrai, n'est pas toujours sûr ; pourtant, une politique de défense n'a qu'une seule fonction : précisément, nous protéger du pire.

Face à ce risque, monsieur le ministre, le Gouvernement français prend la responsabilité de réduire notre effort de défense. Nous ne pouvons que refuser ce projet de loi de toutes nos forces. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Rufin.

M. Michel Rufin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voulue par le général de Gaulle pour assurer à notre pays une défense cohérente et crédible, apte à garantir notre sécurité nationale, donc notre indépendance, la programmation militaire aura bientôt trente ans.

Ce contrat pluriannuel entre la nation et son armée a vocation à servir une ambitieuse politique, celle de protéger notre nation, et ce tous azimuts. Mais encore faut-il se doter de moyens suffisants.

De ce point de vue, le présent projet de loi marque un retrait substantiel. L'enveloppe de crédits de paiement fixée par la précédente loi à 474 milliards de francs pour les années 1987-1991 se trouve brutalement ramenée à moins de 448 milliards de francs, soit une diminution de 26,5 milliards de francs concentrée sur les deux années 1990 et 1991. L'ampleur des réductions de crédits prévues ne manquera pas

d'avoir des conséquences dangereuses sur l'ensemble de notre dispositif de défense et, dans un avenir proche, de le faire tomber en deçà du seuil de suffisance.

Il existe une contradiction flagrante entre, d'une part, la reconnaissance par M. le Président de la République et par vous-même, monsieur le ministre, de la pérennité des menaces qui pèsent sur notre pays, et, d'autre part, l'attitude qui constitue à diminuer purement et simplement notre effort militaire. Rien ne justifie une telle politique, en tout cas certainement pas notre situation économique et financière, si ce n'est probablement que le Gouvernement s'est laissé enfermer dans le faux choix : l'armée ou l'école.

Si l'on veut maintenir toutes les missions de nos armées et l'essentiel des programmes, en réduisant parallèlement les crédits de 10 p. 100, c'est, en fait, l'ensemble du dispositif qui est atteint et menacé.

Si nous approuvions les orientations du Gouvernement, j'aurais tendance à dire que le non-choix à ce stade est presque un non-sens.

Pour remplir les objectifs financiers de la loi de programmation, le Gouvernement recourt à de multiples techniques par trop connues et aussi par trop rodées que sont le report dans le temps de plusieurs programmes majeurs, avec les inévitables conséquences en matière de coûts et de devis, la réduction du rythme de commandes annuelles - celles-ci passent, en effet, de 33 à 28 avions de combat, ce qui devrait ramener le nombre d'appareils en ligne à environ 400, soit une puissance aérienne inférieure à celle de la Syrie - enfin, l'annulation pure et simple de certains programmes considérés comme de moindre importance.

Il faut que nos concitoyens sachent également que le présent projet de loi pourrait, à terme, avoir des conséquences sur la crédibilité de notre force de dissuasion.

Nous courons, en particulier, le risque d'aboutir à une obsolescence de la composante terrestre des forces nucléaires stratégiques, composante pourtant essentielle en raison des capacités de sanctuarisation sans égales qu'elle assure.

Je regrette, notamment, le report du programme sol-sol S 4 et l'absence de choix définitif sur son avenir, d'autant que ce report n'est couvert par aucune opération de remplacement clairement définie.

La vulnérabilité des 18 missiles S 3 du plateau d'Albion exige pourtant de prendre des décisions courageuses et rapides.

De même, faire essentiellement reposer notre politique de dissuasion sur sa seule composante océanique, sans même sembler tenir compte des progrès possibles dans la détection des sous-marins, serait dangereux.

De ce point de vue, monsieur le ministre, la France ne doit donc pas se priver d'une composante sol-sol déplaçable, indispensable pour faire face à la précision accrue des capacités de frappe adverses.

Dans le même temps, des incertitudes apparaissent sur le programme de missile stratégique naval M 5, armement essentiel à nos sous-marins, dont le développement est reporté au-delà de l'an 2000.

Nous déplorons également la limitation de cinq à trois du nombre d'escadrons porteurs de l'arme nucléaire préstratégique.

Beaucoup de mesures sont donc reportées à une date incertaine, et nous le regrettons.

Si, en outre, on les conjugue avec le plan « armées 2000 », ne risque-t-on pas de perturber l'efficacité de nos armées ?

Mon propos, monsieur le ministre, n'est pas de critiquer systématiquement votre volonté de réorganiser la défense du territoire français.

Simplement, a-t-on bien évalué le coût économique, social, moral, voire éducatif des restructurations prévues. Sur le plan économique, dans les régions en difficulté ou dans certaines villes, petites ou moyennes, ces restructurations apportent un surcroît de problèmes difficilement supportables.

Ainsi, dans le département de la Meuse, la ville de Verdun va perdre la compagnie administrative du 8^e régiment du matériel de l'armée de terre et sa brigade logistique.

Cette ponction est naturellement mal ressentie dans cette ville de l'est de la France où un habitant sur six est issu d'une famille de militaires.

Je souhaite, là comme ailleurs, que des mesures d'accompagnement en termes d'aménagement du territoire puissent être élaborées pour atténuer la rigueur des décisions prises et je regrette l'absence de dialogue avec les élus locaux concernés. (*M. Marcel Lesbros applaudit.*)

Ces différents éléments ne sont pas de nature à améliorer « le moral de l'armée ». On ne peut plus continuer à imposer à un personnel de moins en moins nombreux des tâches de plus en plus lourdes. Il y aurait beaucoup à dire sur une certaine dégradation de la condition militaire ou sur le malaise qui semble se développer dans notre armée. Votre plan de revalorisation de la condition militaire, monsieur le ministre, est décevant.

J'insiste également sur le rôle éducatif de l'armée et sur l'importance d'une meilleure formation des personnels de carrière et des appelés. Pour un nombre non négligeable de jeunes du contingent, la période du service militaire peut être l'occasion d'une formation complémentaire à leur instruction scolaire. Je pense, en particulier, au phénomène intolérable de l'illettrisme dans notre société et au rôle que l'armée joue pour le combattre.

Souvent, l'armée représente pour ces jeunes qui ne savent ni lire ni écrire un dernier espoir de corriger ce handicap inadmissible. Elle constitue aussi pour eux une connaissance nouvelle de notre société, qui parachève souvent efficacement leur formation et leur préparation à l'entrée dans la vie. Ainsi, des jeunes issus quelquefois de milieux défavorables trouvent là une chance nouvelle de s'intégrer dans notre société.

Ces quelques constatations étant faites, je voudrais rapidement, mes chers collègues, avant de conclure, m'en tenir à trois remarques qui me paraissent essentielles.

En premier lieu, nous ne devons pas nous laisser abuser par l'apparence d'un désarmement à l'Est, même si de grands espoirs peuvent nous habiter.

Sachons que la puissance de feu des forces du pacte de Varsovie a augmenté de 25 p. 100 au cours des deux dernières années.

Sachons que le déséquilibre des forces en Europe ne diminue pas et concerne tous les types d'armement, sans oublier la menace chimique, puisque l'Union soviétique est soupçonnée de posséder près de 300 000 tonnes de ces armes.

Je rappelle simplement que l'U.R.S.S. produit chaque année 3 000 chars, 700 chasseurs-bombardiers, sans oublier 4 000 véhicules de transport blindés.

Bien sûr, l'Union soviétique annonce des destructions de matériels ou des baisses d'effectifs. Or, il s'agit souvent de modernisations ou de réorganisations déguisées.

Bien sûr, l'U.R.S.S. prône la réduction des armes nucléaires, mais elle dispose à cet égard d'un potentiel considérable, sans oublier les risques supplémentaires que font en réalité courir à l'Europe les options « zéro » successives.

Bien sûr, l'U.R.S.S. ne lie plus les conclusions d'un accord sur les armes stratégiques à l'abandon de la guerre des étoiles. Ce n'est d'ailleurs pas une concession de sa part. Simplement, la réalisation d'un système de défense antimissile absolument étanche devenant illusoire, elle n'inquiète plus, outre mesure, les autorités soviétiques.

Sans nier, mes chers collègues, les signes de détente qui existent, n'oublions pas que l'U.R.S.S. poursuit, en dépit des déclarations de bonnes intentions de M. Gorbatchev, l'accroissement de ses forces, tout en leur conservant une posture offensive.

La seule réponse crédible de notre pays réside alors dans le maintien, à un haut niveau, de sa capacité défensive.

Je me souviens trop du laxisme et de la crédulité de certains de nos hommes politiques et de certains de nos militaires face aux ambitions hitlériennes, je me souviens trop de la déroute d'une partie de notre armée, des événements tragiques de mai et juin 1940, des sombres années de l'occupation pour ne pas insister, comme plusieurs de nos collègues, sur notre devoir de vigilance.

Ne perdons pas non plus de vue l'impact essentiel d'un esprit de défense fort et déterminé. Ce sera, mes chers collègues, ma deuxième remarque.

Notre puissance militaire est liée à l'adhésion de la grande majorité du peuple français à la volonté de défense du pays.

De ce point de vue, l'entreprise de charme menée avec brio par M. Gorbatchev a des répercussions inquiétantes et diffuse un optimisme généralisé qui me semble excessif.

Dans un sondage publié, au printemps dernier, par le journal *Le Monde*, on découvre que 56 p. 100 des Français interrogés souhaiteraient une négociation sans essayer de se défendre militairement, si les troupes soviétiques entraient sur le territoire national.

Certes, un sondage ne fait pas la défense nationale, mais il me semble être le reflet d'une confiance excessive, voire d'un laisser-faire tragique.

Cette évolution est aussi sensible chez nos voisins européens. Cela m'amène, monsieur le ministre, à ma troisième observation, c'est-à-dire à regretter la timidité des initiatives françaises en matière de défense européenne.

Nous devons éviter que la dissuasion française ne soit isolée dans une Europe qui serait tentée par le désarmement.

Nous devons affirmer la dimension résolument européenne de notre défense, promouvoir une meilleure coordination des stratégies respectives de nos Etats et spécialement lutter contre les inopportunes rivalités intra-européennes dans le domaine de l'industrie de l'armement.

À l'avenir, les coûts considérables de l'armement et la technicité sans cesse croissante des matériels limiteront, en matière d'équipement, la capacité de chacune de nos nations de tout faire dans tous les domaines en Europe.

Une certaine spécialisation des rôles, en fonction de critères géographiques et historiques et de la vocation naturelle de chaque Etat pourrait être renforcée à bon escient.

Certes, l'ambition n'est pas facile à réaliser, mais la construction européenne, réaffirmée encore lors du récent sommet franco-allemand, ne peut ignorer cet aspect essentiel et occulter l'édification d'une sécurité militaire commune.

Nous ne pouvons nier que les perpétuelles hésitations, le manque d'imagination des Européens en ce domaine lassent nos amis et alliés américains et expliquent, pour partie, leur tendance actuelle au retrait en Europe.

Devant ce désengagement des Etats-Unis, le gouvernement de M. Jacques Chirac voulait donner une nouvelle impulsion à notre défense commune et je m'étais notamment félicité, à l'époque, de l'excellente initiative de la « Charte pour la défense de l'Europe ».

Incontestablement, la limitation de notre effort militaire compromet cette ambition comme elle altère notre image auprès de nos partenaires.

Supposer que la France puisse garantir un bon niveau de défense avec moins de crédits est, naturellement, une gageure, à laquelle je ne saurais m'associer.

Monsieur le ministre, pour toutes ces raisons, mais également par attachement aux principes fondamentaux de défense énoncés voilà près de trente ans par le général de Gaulle, mes amis gaullistes et moi-même, nous ne pouvons approuver un texte qui ne répond pas aux intérêts de la France et de sa sécurité. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Longoqueue.

M. Louis Longoqueue. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, personne ne le conteste vraiment : il était nécessaire de réviser la loi de programmation du 22 mai 1987. La révision était d'ailleurs prévue par cette loi elle-même. C'est le premier point à considérer. Le deuxième est que la plupart des grandes Etats dans le monde réajustent actuellement leurs budgets militaires. Nous ne sommes donc pas isolés. Le troisième est que la « rationalisation », comme l'a dit M. le Premier ministre, à laquelle procède la nouvelle loi de programmation n'est en rien une remise en cause de nos programmes et de nos objectifs militaires.

Je dois reprendre brièvement ces trois points en montrant qu'il n'est guère d'arguments vraiment crédibles à leur opposer. Le projet de loi ne mérite pas les procès d'intention qui lui sont faits, avec plus ou moins de conviction. Ce qui mérite considération, c'est l'inquiétude que peut susciter, à bon droit, une certaine tendance à la démobilisation, portée par l'air du temps. J'examinerai ce risque dans la deuxième partie de mon propos en montrant, monsieur le ministre, que vous en êtes, plus que tout autre, tout à fait conscient.

Il était urgent de réviser la loi de programmation. Cela était inévitable à cause non pas des écarts de la loi par rapport aux objectifs fixés, mais de l'importance de ces écarts.

Certes, l'histoire de la programmation militaire - nous en sommes à la septième loi depuis 1960 - c'est d'abord l'histoire d'une dérive progressive plus ou moins marquée entre les objectifs et l'exécution. La loi de 1987 n'y échappe pas. Mais, dans ce domaine, elle a battu, si je puis dire, tous les records.

Dès 1987, le retard était de 7,8 milliards de francs, les dérivés de coûts étaient de moins de 26 p. 100 sur le char Leclerc, 27 p. 100 sur les Mirage 2000 D.A., 18 p. 100 pour les frégates antiaériennes. Ces écarts pouvaient-ils rester sans conséquence ?

Nous risquons, à court ou à moyen terme, d'être atteints par ce qu'on appelle aux Etats-Unis, qui en ont souffert, le « désarmement structurel » provoqué par la montée des coûts. Du reste, les orateurs socialistes n'avaient pas manqué de l'annoncer lors du vote de la loi de 1987.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Louis Longueue. La tendance à un ralentissement de la croissance des crédits militaires est un phénomène - cela a été dit à plusieurs reprises - qu'on observe dans bien d'autres pays que la France en cette année 1989.

C'est vrai, d'abord, pour les pays du pacte de Varsovie. L'an prochain, l'U.R.S.S. va réduire son budget militaire de 14 p. 100 ; la République démocratique allemande de 10 p. 100 ; la Hongrie de 17 p. 100, la Bulgarie de 12 p. 100, la Tchécoslovaquie de 15 p. 100 et la Pologne de 4 p. 100. Si ces chiffres n'offrent pas une fiabilité absolue, je le sais bien, ils indiquent néanmoins une tendance qui n'est pas niable.

Nos alliés occidentaux, eux aussi, sont entrés dans une période de déflation.

Les Etats-Unis vont abaisser de 4,94 p. 100 leurs dépenses militaires, la Grande-Bretagne de 3,13 p. 100, la République fédérale d'Allemagne de 0,25 p. 100. Ces chiffres, qui traduisent une diminution plus ou moins importante, mais bien supérieure à notre propre déflation, ont une conséquence qu'il faut souligner à l'intention de ceux qui estiment catastrophique le projet de loi que vous nous présentez.

La France, qui n'était en termes budgétaires que le troisième « contributeur » des pays d'Europe occidentale en matière de sécurité après la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne, est désormais le premier. C'est la conséquence paradoxale, mais pourtant rigoureusement exacte, de ce que l'opposition appelle notre « démission ».

La loi de programmation a été fondée sur des choix. Certains ont été difficiles, vous en savez quelque chose... Mais nous devons mesurer tout ce qui est préservé, tout ce que la nouvelle loi ne change pas.

Tout d'abord, la programmation ne touche pas aux programmes menés en coopération.

Les programmes d'hélicoptères, de missiles, d'artillerie - avec le lance-roquettes multiples - et d'observation - avec le satellite Hélios réalisé avec l'Italie et l'Espagne - se poursuivront normalement.

Tout ce qui entretient la vitalité de notre concept de dissuasion, associé à une vision interarmée de l'avenir de nos forces, reste également intact : avions A.W.A.C.S., hélicoptères Orchidée, drones de reconnaissance CL 289 et Brevet.

Enfin, vous avez choisi des programmes destinés à améliorer la cohérence des forces, en recherchant des équipements communs aux différentes armées, je pense par exemple aux missiles antiaériens.

A qui fera-t-on croire qu'en se privant de 68 AMX, de 30 B 2, de quelques canons de 155 T.R. - à tir rapide - et du Santal on met en danger la capacité de défense de la France ? Cela ne me paraît pas sérieux !

L'opposition a déclaré, dans cette enceinte comme au Palais-Bourbon, qu'elle se refusait à cautionner une politique de défense qui serait, selon elle, affaiblie par la réduction excessive de crédits que vous demanderiez.

Elle fait deux griefs principaux.

Le premier est d'ordre quantitatif : les étalements, les retards, les réductions vers lesquels nous nous orientons font craindre que l'outil de défense de la France ne change de dimension.

Le second est plus d'ordre qualitatif : le Gouvernement aurait abandonné, sans le dire, la notion classique, « canonic » de dissuasion pour y substituer en sous-main celle de suffisance.

Reprenons ces deux points.

La dissuasion change-t-elle de dimension parce que nous passons des 472 milliards de francs prévus par la loi de 1987 aux 437,8 milliards de francs fixés par le Président de la République au cours de sa conférence de presse du 18 mai dernier ? La réponse est non, puisque le niveau retenu est celui où nous réalisons les économies les plus significatives sans compromettre aucun des grands programmes. Il s'agit d'ailleurs de reports de crédits et non d'annulations.

Au surplus, rien n'est irréversible. Si un renversement de la situation internationale l'exigeait, rien ne nous interdirait d'accélérer certains programmes que vous avez décidé d'étaler légèrement dans le temps.

Le second argument de l'opposition ne résiste pas davantage à l'examen. Monsieur le ministre, vous avez vous-même cité des textes émanant de responsables de l'actuelle opposition quand ils étaient au pouvoir, notamment M. Raymond Barre, en 1977, après une visite du camp de Mailly. M. Barre associait alors clairement dissuasion et « suffisance », un terme dont on a beaucoup parlé cet après-midi. On pourrait, je crois, remonter plus haut que cette prise de position relativement tardive.

Membre à l'Assemblée nationale de la commission de la défense nationale, qui eut à examiner la première loi de programme de la Ve République présentée par M. Michel Debré, le concept de suffisance était couramment employé, je me le rappelle fort bien, tant par le ministre des armées, M. Pierre Messmer, que par le rapporteur du projet de loi, le regretté Joël Le Theule qui fut un court moment votre prédécesseur boulevard Saint-Germain.

« Notre force de dissuasion nucléaire - écrivait ce dernier dans son rapport - peut être significative sans égaler, et même de très loin, celles des deux superpuissances. La parité n'a aucun sens en matière nucléaire ; c'est la suffisance qui importe. » C'est donc une mauvaise querelle que l'on nous cherche aujourd'hui.

Je m'interrogerai également sur la cohérence d'une opposition qui vous reproche d'affaiblir l'esprit de défense, de retourner à on ne sait quels démons pacifistes, voire antimilitaristes, et qui, en même temps, compte parmi ses principaux dirigeants une personnalité qui a récemment proposé de supprimer le service national !

Je le sais bien, M. Giscard d'Estaing, pour le nommer, n'a développé cette thèse que lors de la campagne pour les élections européennes, en juin dernier, et il ne l'a pas reprise devant l'Assemblée nationale dans les débats sur la loi de programmation. Mais on ne saurait dire qu'en plaidant pour l'abolition du service de conscription il eût beaucoup contribué au consensus national dont ses amis se réclament par ailleurs.

Le service national est certes à rénover - vous vous y employez d'ailleurs - mais son abolition pure et simple porterait, je crois, atteinte à une institution pratiquement aussi ancienne en France que l'Etat républicain.

Je veux prendre au sérieux l'attitude de l'opposition. Admettons que le refus d'un grand nombre de nos collègues s'explique par une inquiétude plus ou moins clairement formulée, qui est respectable, que l'on peut comprendre, même si on ne la partage pas.

Certains craignent, non sans exagération et esprit polémique, que la loi de programmation ne traduise le début d'un affaiblissement de notre vigilance. Nous risquons, disent-ils, de « baisser notre garde », l'expression a été employée à plusieurs reprises cet après-midi. Ils s'alarment que le langage du pacifisme, si longtemps peu écouté en France, paraisse retrouver une audience.

Il est exact que l'air du temps souffle dans le sens d'une certaine démobilisation. On parle beaucoup en ce moment, en France comme aux Etats-Unis, de la « fin de l'histoire », titre donné par un américain d'origine japonaise, Francis Fukuyama, à un article publié l'été dernier dans une revue conservatrice américaine.

Pour cet auteur, nous assistons en cette fin du XX^e siècle au point final de l'évolution idéologique de l'humanité et à « l'extension universelle de la démocratie libérale occidentale, qui va devenir la forme finale du gouvernement humain ». Toujours selon cet article, tout confirmerait le sens de cette évolution : la défaite des fascismes après la Seconde Guerre mondiale, le dépérissement du communisme, devenu ou en train de devenir un anachronisme en Chine, dans l'U.R.S.S.

de M. Gorbatchev et dans les pays de l'est de l'Europe gagnés, l'un après l'autre, par l'appel des libertés jadis méprisées comme « formelles ».

Dans le domaine des relations internationales, la « fin de l'histoire » résulterait de l'abandon du comportement expansionniste et conflictuel qui a été celui des Etats européens au XIX^e et au XX^e siècle. On cite alors cette phrase prononcée en août 1988 par M. Chevardnadze, ministre des affaires étrangères de l'U.R.S.S. : « La lutte entre deux systèmes opposés n'est plus une tendance déterminante de l'époque actuelle. »

Si l'on en croit cette étude, largement reprise et commentée, en France comme ailleurs, depuis quelques semaines, la probabilité d'un conflit à grande échelle entre Etats ne cesserait de diminuer.

Il y aurait certes encore des conflits, ne rêvons pas ! mais d'importance décroissante. Dans les prochaines décennies, peut-être y aurait-il deux mondes : l'un resté « historique », encore marqué par la violence ethnique, nationaliste et par le terrorisme ; l'autre, celui des grandes puissances, serait « post-historique », c'est-à-dire apaisé. Mais le monde « historique », dans les relations internationales, serait de plus en plus marginal ; les grands conflits mondiaux où tous les Etats de la planète étaient engagés ne seraient plus qu'un souvenir.

Que penser de cette thèse qui ne se cache pas d'être provocante et même provocatrice ? La menace de la guerre totale est-elle en train de disparaître complètement ?

Il faut noter d'abord que l'auteur, parmi les facteurs de la paix, oublie étrangement de mentionner la dissuasion nucléaire, qui n'a pas peu contribué à l'absence de tout conflit planétaire depuis près de quarante-cinq ans.

Mais la dissuasion recèle en elle-même deux menaces pour la paix.

La première est celle d'une guerre irrationnelle qui pourrait amener la « fin de l'histoire » dans un sens, cette fois, tout à fait radical.

La seconde vient de l'allergie croissante aux armes nucléaires qui se propage dans les pays développés, d'où un déclin possible de la dissuasion à la suite de la dénucléarisation de régions cruciales. On peut penser, par exemple, à l'Europe centrale.

Il se produirait alors un risque croissant de guerre classique et, en dernière analyse, de guerre nucléaire par « escalade » incontrôlée.

Quant à l'évolution de la situation internationale depuis l'arrivée au pouvoir de M. Gorbatchev en mars 1985 - il n'y a pas cinq ans - il est vrai qu'elle peut donner le vertige et autoriser les espoirs les plus inattendus.

En quelques mois, nous avons vu le rideau de fer être démantelé entre la Hongrie et l'Autriche, et des milliers d'Allemands de l'Est passer en République fédérale d'Allemagne. Nos avons vu la Pologne se doter d'un Premier ministre non communiste, même si le parti communiste garde la maîtrise de l'appareil répressif. Le parti communiste hongrois s'est autodissous. Dans les bastions les plus rigides et les plus conservateurs de ce qu'on appelait, voilà peu de temps encore, le « bloc socialiste », c'est-à-dire aujourd'hui la République démocratique allemande et la Tchécoslovaquie, la poussée de centaines de manifestants qui réclament plus de liberté ébranle des régimes qui paraissaient inébranlables.

L'ordre de Yalta, si souvent dénoncé par le général de Gaulle et qui régit le monde depuis 1945, semble s'effacer sous nos yeux.

Mais l'histoire nous a appris de quels retournements elle était capable. Les périodes de fin d'empire sont instables et dangereuses, et leur gestion exige beaucoup de prudence.

Cette prudence, nous avons vu avec plaisir, monsieur le ministre, qu'elle a marqué beaucoup de vos propos. Vous avez rappelé à plusieurs reprises au cours de ces derniers mois que le long terme est, par définition, imprévisible, que nul ne sait quel nouvel équilibre va s'établir dans l'Est de l'Europe ni quels conflits périphériques surgiront ici ou là. Cet argument est loin d'être sans valeur !

La loi de programmation ne mérite donc pas les reproches qui lui sont adressés. Le ministre qui la présente est un des meilleurs garants de la continuité de notre politique de défense, étant bien entendu que la continuité n'est pas la fidélité à un dogme figé une fois pour toute et qu'elle ne saurait se concevoir sans une permanente adaptation à un monde qui ne cesse lui-même de changer.

Monsieur le ministre, après vous avoir adressé beaucoup d'éloges, je terminerai sur une note plus critique, sans quitter d'ailleurs tout à fait le terrain de la loi de programmation, en tout cas sans quitter le terrain militaire.

La manière dont se sont exprimées les revendications de nombreux gendarmes et la gestion de ces revendications par le Gouvernement ne me paraissent pas avoir été exemplaires.

Nous avons assisté, à l'occasion de cette crise, à la regrettable promotion de la lettre anonyme comme moyen d'expression privilégié d'une catégorie de personnels placés sous vos ordres.

Il y a eu là un double scandale : d'abord, pour le personnel, la violation de l'obligation de réserve, qui s'impose à tous les fonctionnaires et particulièrement à ceux qui sont chargés d'assurer la sécurité de leurs concitoyens. Mais non moins critiquable a été l'accueil complaisant fait par la grande presse à ces lettres, dont, très souvent, elle n'a même pas pris soin de vérifier l'origine. On se serait cru revenu aux temps très anciens et détestables de l'hebdomadaire *Gringoire*, dans les années d'avant-guerre.

La vieille loi républicaine sur la presse de 1881 ne donnait-elle pas au Gouvernement les moyens de faire barrage, dès le départ, à ce flot douteux ? Pourquoi ne les a-t-on pas utilisés ?

Les conséquences de cette affaire ont été très dommageables. On a donné l'impression aux gendarmes eux-mêmes et, au-delà, à tous les fonctionnaires que leurs moyens d'expression légaux étaient totalement inopérants et qu'avec une lettre anonyme on obtenait plus et plus vite qu'avec une revendication dont on prend publiquement la responsabilité.

Je voudrais formuler une dernière observation et un dernier regret.

Tout ce que les gendarmes, ou certains gendarmes, ont dit, les deux assemblées du Parlement et leurs commissions compétentes l'avaient dit et répété depuis longtemps, jusque dans le détail. Je pourrais remonter au début des années soixante-dix, à l'époque où le Premier ministre, M. Michel Rocard, était membre de la commission de la défense nationale et des forces armées à l'Assemblée nationale. Il a pu entendre des rapports très précis sur les conditions de travail, les revendications financières et les problèmes hiérarchiques des personnels.

Notre collègue Albert Voilquin alors qu'il présidait la commission de la défense de l'Assemblée nationale, MM. Aumont, Robert Poujade, Georges Lemoine, parlementaires de toutes tendances politiques, avaient souligné à maintes reprises le caractère excessif de la charge de travail imposée à certaines unités, et rappelé que « les conditions de travail - des gendarmes - et le mode de vie qu'elles imposaient étaient en contradiction avec le modèle de société auquel nous aspirons tous ».

Pourquoi ces rapports parlementaires n'ont-ils pas été pris en considération ? Pourtant, le Parlement a été en ce domaine plus lucide que l'exécutif. Il a vu venir et il a annoncé une crise par laquelle le Gouvernement actuel s'est laissé surprendre alors que la plus grande part des responsabilités revenait à ses prédécesseurs, qui avaient reçu pendant des années - je serais tenté de dire pendant des dizaines d'années - des rapports pertinents et précis sur les problèmes de la gendarmerie et qui n'en ont pas tenu compte. Il a fallu que ce soit vous, monsieur le ministre, qui un jour entamiez le débat et subissiez cette explosion par des moyens qui me paraissent à proscrire absolument. Je pense surtout à la lettre anonyme, procédé qui ne me paraît pas acceptable dans la presse, *a fortiori* dans la presse sérieuse.

J'espère, monsieur le ministre, qu'à l'avenir nous ne connaîtrons pas de situation semblable, et je vous félicite de votre réaction. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'entends prendre la parole en tant que sénateur de la Marne, c'est-à-dire d'un département où s'est joué, à plusieurs reprises, le destin militaire de la France, d'un département où, demain, si, par malheur, un conflit devait naître, se jouerait pour partie le destin du pays, d'un département où sont stationnées d'importantes forces classiques de l'armée de terre ainsi que les forces d'engagement stratégique.

Dans le canton de Suippes et Mourmelon, dont je suis conseiller général, évoluent sept régiments, soit plus de 10 000 hommes. C'est d'ailleurs au camp de Suippes qu'est née, en 1987, la loi de programmation militaire, en la présence de notre collègue Jacques Genton, qui présidait alors la commission des affaires étrangères, et des plus hautes personnalités gouvernementales de l'époque.

Le département de la Marne est également celui qui abrite Valmy, où s'est déroulé un des actes fondateurs de la nation, lequel a été célébré cet été par le chef de l'Etat.

J'égrène ces caractéristiques non pas pour m'arroger une quelconque autorité spécifique à débattre des questions de défense, mais plutôt au nom d'une sensibilité particulièrement aiguë pour tout ce qui concerne la défense du pays, et, dirai-je de façon plus ciblée, les problèmes de l'armée de terre.

Ceux-ci sont de deux ordres : ils concernent les matériels et les hommes.

S'agissant des matériels, mon inquiétude par rapport à la présente loi de révision de la programmation militaire se décline ainsi : le programme de véhicules de transport des troupes se voit réduit d'environ 30 p. 100 ; l'acquisition des moyens de communication du champ de bataille, à savoir les programmes R.I.T.A., R.I.T.T.E.R. et Orchidée, est ralentie ; le nombre de chars Leclerc prévus à la livraison pour l'armée de terre est réduit de presque un tiers, au motif d'un surcoût dû à une dérive importante des prix.

Cette brève énumération suffit à prouver qu'au niveau des forces classiques de l'armée de terre on ne peut que parler d'un ralentissement de la modernisation, ralentissement qui, s'il devait se poursuivre, deviendrait, purement et simplement, un sacrifice.

S'agissant de l'armement préstratégique, pour partie stationné sur le territoire de mon département, je ne suis pas convaincu que le remplacement du Pluton par le Hadès se fasse en temps voulu et nombre pour nombre.

Certes, en matière de dissuasion, le quantitatif n'est pas de mise ; seul importe en fin de compte le qualitatif, à savoir la perfection des armes. Là aussi, monsieur le ministre, j'aurais souhaité, sans attenter au secret, mieux connaître les échéanciers de remplacement, afin d'être certain qu'aucune atténuation de la crédibilité du premier échelon de la dissuasion ne soit à craindre lors de cette période de transition, comme l'a affirmé, avec beaucoup de foi, M. le président de la commission.

Enfin, devrais-je rappeler qu'en amont des matériels classiques ou nucléaires il y a les hommes, qui, quel que soit leur grade, ont choisi une vie professionnelle, un engagement, pour ne pas dire une vocation, faite d'abnégation, de difficultés et de volonté de servir.

Je n'ignore pas le plan de revalorisation que vous venez d'initier et que je tiens à saluer, mais je ne peux pas ignorer que ces mesures de rattrapage ne forment qu'un élément de solution au malaise diffus que connaît l'ensemble de la profession militaire.

A cet égard, pour en revenir à la commémoration de Valmy, le chef des armées, M. le Président de la République, a rappelé au Gouvernement l'obligation d'assurer non seulement de bonnes conditions matérielles, mais aussi de bonnes conditions morales, de l'exercice de la fonction militaire. En l'occurrence, si les conditions matérielles forment l'environnement des conditions morales, elles ne sauraient en être le facteur suffisant.

Le moral des armées, c'est la confiance de la nation, elle est acquise. Le moral des armées, c'est la confiance dans les institutions, elle est acquise. Le moral des armées, c'est aussi le mode de fonctionnement interne à l'institution, lequel se doit d'intégrer les vertus traditionnelles du monde militaire sans ignorer l'évolution des psychologies et les données récentes de la communication au sein des institutions.

Nul ne songe ici à remettre en cause le sens de la hiérarchie et celui de la discipline, mais nul ne saurait continuer longtemps sans péril à ignorer que ces vertus et ces contraintes ne doivent pas s'exercer à l'aube du troisième millénaire de la même façon qu'il y a un siècle.

Si l'on veut mettre un terme au malaise de l'armée de terre, il faut non seulement la doter de façon suffisante en matériel, mais il faut aussi l'aider à évoluer dans sa vie quotidienne, tant dans son rapport avec la population et les élus que pour ce qui concerne sa vie intérieure.

Ayant de nombreux contacts avec les officiers, je voudrais évoquer le problème auquel je suis confronté chaque semaine, celui de la condition des jeunes sous-officiers de carrière.

C'est à un redéploiement et à une redéfinition des conditions morales et psychologiques de l'accomplissement de ses missions qu'il faut aider l'armée à s'atteler.

La communication, le dialogue sont désormais aussi importants que le respect de la hiérarchie et de la discipline, ne serait-ce que parce qu'ils en sont devenus les présupposés.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais très brièvement revenir sur le plan de réorganisation des forces terrestres dit « plan Armées 2000 », pour vous dire combien mes collègues et moi-même nous déplorons l'absence totale de concertation avec les élus qui a présidé à sa rédaction, malgré nos demandes répétées. C'est une des grandes leçons de l'histoire militaire du XX^e siècle que d'avoir montré que c'est l'esprit de Valmy qui fait la force des armées, à savoir que c'est la démocratie qui inspire l'esprit de défense. Eh bien, cet esprit de démocratie, vous l'avez négligé en n'associant même pas les élus à la rédaction des conclusions de votre projet « Armées 2000 ». De même, monsieur le ministre, aujourd'hui, en nous proposant une loi de révision à la baisse, sans vraiment en exposer les raisons, vous me semblez ne pas prendre suffisamment en compte la représentation nationale.

Pour toutes ces raisons et faute d'explication claire des motifs qui ont animé le Gouvernement au regard de l'environnement national et international, j'aurai le regret de ne pouvoir voter ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt et une heures cinquante, sous la présidence de M. Jean Chamant.*)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

8

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date d'aujourd'hui, le texte d'une décision du Conseil constitutionnel qui déclare contraire à la Constitution la loi relative à l'immunité parlementaire.

Acte est donné de cette communication.

Cette décision sera publiée au *Journal officiel*.

9

ÉQUIPEMENT MILITAIRE POUR LES ANNÉES 1990-1993

Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi de programmation déclaré d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993.

Je rappelle que la discussion générale a été close.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce matin, en concluant mon intervention, je faisais appel à la sagesse de la Haute Assemblée.

Je tiens, à cet égard, à remercier les orateurs du groupe socialiste, MM. Estier, Pontillon et Longequeue, qui ont fait entendre une voix sage et raisonnable, qui ont fait preuve d'une attitude, s'agissant des questions de défense, empreinte à la fois de vigilance et d'intelligence du monde où nous vivons, un monde où il se passe tous les jours quelque chose : n'apprenions-nous pas, voilà quelques heures, la démission du Gouvernement de la République démocratique allemande ?

Les évolutions s'accélérent et, comme je le disais ce matin, nous vivons dans un monde plein de promesses mais, en même temps, chargé de risques. Ces risques, nous devons les affronter.

M. Pontillon a évoqué les rôles respectifs du ministre de la défense et du ministre des affaires étrangères. Il a établi une sorte de parallèle entre la raison et le cœur, le ministre de la défense symbolisant forcément la raison parce qu'il doit se fonder avant tout sur les faits.

Je remercie donc les orateurs du groupe socialiste pour le soutien qu'ils m'ont apporté ; je suis persuadé que celui-ci sera justifié par la suite des événements car nous maintenons notre effort à un niveau tout à fait remarquable.

Pour corriger ce que certains ont pu dire quant au relâchement de notre effort de défense depuis, si j'ai bien compris, 1981, j'aimerais citer certains chiffres relatifs à l'effort réalisé par différents pays : sur une base 100 en 1980, les Etats-Unis se situent, certes, à 139, mais la France vient au second rang avec 112, devançant aussi bien la Grande-Bretagne que la République fédérale d'Allemagne.

C'est dire que nous n'avons pas relâché notre effort de défense ! Nous le poursuivons avec constance, avec régularité, sans excès, en fonction de notre doctrine de suffisance, sur laquelle je reviendrai tout à l'heure puisqu'il me semble qu'elle prête, dans cette assemblée, à quelques malentendus.

Ici comme ailleurs, je dois affronter deux démagogies contradictoires. J'ai entendu s'exprimer M. Lefort - je vous prie de m'excuser : il s'agissait de M. Bécart, mais j'ai entendu M. Lefort hier soir à l'Assemblée nationale et il est vrai que vous ne défendez pas des thèses très différentes, monsieur Bécart ! - j'ai entendu, dis-je, M. Bécart. Je ne conteste pas le patriotisme dont les communistes ont été capables de faire preuve au cours de la Seconde Guerre mondiale, particulièrement à partir de 1941.

Je tiens cependant dire très clairement que, si l'on peut discuter sur la période qui a précédé la Seconde Guerre mondiale, il n'en reste pas moins que celle-ci s'est ouverte sur cet acte monstrueux qu'a été le pacte Hitler - Staline.

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Or, avant le pacte Hitler - Staline de 1939, il y a eu Munich, dont on peut dire que la conséquence a été au mieux un répit, acheté par les gouvernements de l'époque dans l'espoir de mieux se préparer à une échéance qu'ils devinaient inévitable - pour les raisons que j'évoquais précédemment : les budgets d'armement de 1937 et 1938 ne pouvaient rapidement porter leurs fruits - et au pire - ce fut le cas pour beaucoup - une lâcheté, « un lâche soulagement », comme a dit Léon Blum.

Mais rien ne peut justifier ce qui s'est passé par la suite, à savoir cet acte criminel qui a ouvert la voie à la Seconde Guerre mondiale et qui fait que la France, là où elle est située en Europe, doit toujours montrer sa vigilance.

Monsieur Bécart, vos critiques sur le surarmement sont mal fondées. Il suffirait pour s'en convaincre d'entendre les orateurs de l'opposition de droite : à la limite, ils auront répondu pour moi !

Il est vrai que nous cherchons à réunir le maximum de Français sur la défense, parce que c'est un élément de sa crédibilité. Cependant, nous recherchons non un consensus avec la droite, mais avec tous ceux qui veulent faire l'effort

qu'une République doit consentir pour sa défense, c'est-à-dire pour sa liberté. N'y voyez pas la moindre opération politicienne !

Certains orateurs se sont exprimés. Je considère que, lorsque vous avez évoqué les « boutefeux » de la guerre froide ou les « messieurs plus » du surarmement, vous pensiez à eux plutôt qu'à moi. En effet, je ne suis pas pour le surarmement mais simplement fidèle à la doctrine de défense de la France : la dissuasion du « faible au fort », qui n'implique que la suffisance.

Je ne regrette pas non plus la guerre froide. Je comprends mal le discours selon lequel, quand l'U.R.S.S. était très menaçante, tenait un langage agressif, développait des armements redondants, la situation était simplement grave, alors que, maintenant, où elle semble engagée sur une autre voie, la situation deviendrait plus grave encore !

Vous avez évoqué la parenthèse libérale, puisque j'ai employé cette expression. Il est vrai que les contraintes qui pèsent sur le budget aboutissent à réduire la dépense publique. Or, dans la dépense publique, il y a la dépense militaire. Je suis bien obligé de considérer qu'un effort minimal doit être maintenu. La contradiction est donc réelle.

Je ne considère pas que la fonction militaire puisse être distinguée de la fonction publique dans son ensemble ni que, comme M. Lecanuet - qui se plaint que l'on ne diminue pas la dépense publique et en même temps que l'on n'augmente pas la dépense militaire - on puisse opérer une distinction entre les deux.

Pour moi, la dépense militaire fait partie de la dépense publique. Le service public de la défense est un service public parmi d'autres, avec ses spécificités et avec son rôle éminent dans la défense du pays. C'est donc tout un ensemble qu'il faut prendre en compte.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Lecanuet, président de la commission. La réponse de M. le ministre consiste à dire que les dépenses militaires font partie des dépenses publiques. Je le remercie de nous donner cette leçon de droit public, qui est tout à fait innovante. (*Sourires.*) Mais je lui ferai observer que l'art du Gouvernement est d'opérer des choix.

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Or, ce que je reproche au Gouvernement, c'est de faire le mauvais choix.

Monsieur le ministre, vous avez, parmi toutes les tâches de l'Etat, une priorité, celle d'assurer la sécurité.

M. Yvon Bourges. Très bien !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Le Gouvernement auquel vous appartenez est confronté à la difficulté de modérer ses dépenses. Néanmoins - nous le verrons dans la discussion budgétaire - vous les augmentez au-delà du nécessaire. Or, un budget a été choisi comme celui qui devait subir un abaissement significatif, c'est le vôtre. D'ailleurs, je ne suis pas certain que, dès le début des discussions au sein du Gouvernement, vous ayez été empressé à satisfaire aux exigences de M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Monsieur Lecanuet, vous êtes un homme tout à fait brillant. Vous êtes un philosophe de formation, mais ce que vous venez de dire me fait penser que vous vous rattachez plutôt à l'école des sophistes.

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Je vous remercie. J'ai passé trente ans de ma vie au Conseil d'Etat !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Mais vous avez été tout de même professeur de philosophie.

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Si vous voulez parler de ma carrière, on peut s'en entretenir, mais pas en séance publique !

M. Yvon Bourges. Ce n'est pas le problème !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Permettez-moi de vous dire que le propos que vous venez de tenir, qui rejoint d'ailleurs celui qu'avait tenu avant vous M. Poniatoski, ne correspond pas à la réalité.

M. Poniatoski a dit en effet que le budget de la défense, avec une augmentation de 3,88 p. 100, augmentait beaucoup plus faiblement que l'ensemble des postes relatifs au budget civil de l'Etat. Il donnait un pourcentage de 7 p. 100.

M. Michel Poniatoski. De 7,6 p. 100 pour les services civils !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Je regrette infiniment, monsieur Poniatoski. J'ai pu le vérifier, l'augmentation des budgets civils hors dette publique est de 4,49 p. 100, y compris l'éducation nationale, la formation et la recherche, priorités affichées par M. François Mitterrand pendant la campagne présidentielle et ratifiées par le peuple français. Si l'on soustrait ces budgets du total, on s'aperçoit que le budget de la défense augmente à un rythme très légèrement supérieur à celui des autres budgets civils.

C'est dire qu'il n'est pas fondé de s'exprimer comme vous le faites. Je pourrais même ajouter qu'en capital les dépenses militaires, donc les dépenses d'équipement, augmentent de 4,2 p. 100 contre, au total, pour les dépenses en capital de l'Etat, une augmentation de 2,06 p. 100. C'est dire combien vos propos sont exagérés !

M. Poniatoski, qui est un expert de Talleyrand, si je m'en souviens bien, trouverait que tout ce qui est exagéré est insinifiant. (*Rires.*)

M. Michel Poniatoski. C'est vous qui le dites, monsieur le ministre !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. C'est bien Talleyrand qui disait cela. Ma mémoire ne me trompe pas.

En outre, les 437,8 milliards de francs qui représentent le total des crédits figurant à la loi de programmation militaire résultent en effet d'un arbitrage de M. le Président de la République après qu'un certain débat a eu lieu, comme il est normal avant qu'une décision soit prise au sein du Gouvernement.

Chacun se souvient qu'il y avait deux chiffres : quelque 400 milliards de francs d'un côté - chiffre avancé par le ministère des finances - et 470 milliards de francs de l'autre. Je vous rappelle tout de même, mesdames, messieurs les sénateurs, que ce dernier chiffre ne figurait pas dans la loi de programmation - celle-ci s'arrête en effet à 1991 - mais résultait simplement d'un calcul fondé sur la prolongation d'une tendance à la progression assez forte, 6. p. 100 en volume par an. Excusez-moi du peu ! Je vous défie de me citer un seul pays qui, aujourd'hui, développe un pareil effort dans le domaine de la défense.

Entre ces deux sommes M. le Président de la République a arbitré et a retenu le chiffre de 437,8 milliards de francs, fonds de concours compris, c'est-à-dire 434,8 milliards de francs de crédits budgétaires.

Si je dois affronter d'un côté de l'hémicycle une démagogie, celle du groupe communiste, de l'autre côté, une autre démagogie, celle de l'opposition de droite, majoritaire au Sénat, je ne puis reconnaître une description de la réalité dans cette vision catastrophique développée comme une litanie à la tribune de votre assemblée, et tout au long de l'après-midi, par les orateurs appartenant à la majorité sénatoriale, c'est-à-dire à l'opposition nationale. Je pense même que, à vous écouter, on aurait tendance à se démoraliser !

M. Josselin de Rohan. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Heureusement, je connais mes dossiers et je sais que tout cela ne correspond à rien. (*Ah bon ! sur les travées du R.P.R.*)

Tant de propos pessimistes pourraient faire douter de la solidité de notre défense et porter atteinte à son image et au moral de notre armée.

M. Michel Poniatoski. C'est fait !

M. Roger Husson. En effet !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Mais je pense que notre armée en a vu d'autres et que tous les officiers qui lisent le *Journal officiel* depuis très longtemps... (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

Je vois M. Bourges qui fait une moue...

M. Yvon Bourges. En effet !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. En tout cas, tous les officiers qui lisent le *Journal officiel* savent aussi que c'est une loi du genre : quand on est dans l'opposition, on se complait dans certains délices. Moi-même, pour avoir été dans l'opposition pendant bien longtemps, je vous dirai, monsieur Bourges, que je peux vous comprendre. C'est une situation, d'une certaine manière, relativement confortable, qui permet de crier au loup, de tirer la sonnette d'alarme en permanence...

M. Yvon Bourges. Il ne s'agit pas de cela !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. ... afin de jouer les oies du Capitole.

M. Josselin de Rohan. Mais vous ne votiez jamais les crédits militaires !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Puisque nous en sommes à ce rappel du passé, je voudrais tout de même souligner que M. Bourges disait tout à l'heure : « En matière de dissuasion nucléaire, vous nous devez tout... »

M. Yvon Bourges. Oui !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. ... le missile A.S.M.P...

M. Yvon Bourges. Oui !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. ... les M 4...

M. Yvon Bourges. Oui !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. ... mais sans préciser que le premier sous-marin nucléaire équipé de M 4 a été lancé en 1985.

M. Yvon Bourges. Non, non, non !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Monsieur Bourges, *L'Inflexible* a été lancé en 1985 !

M. Yvon Bourges. Parce qu'il avait été décidé de le construire avant !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. J'y reviendrai parce que beaucoup de choses se sont faites depuis, monsieur Bourges.

Je me rappelle d'une séance à laquelle je participais le 2 octobre 1979 à l'Assemblée nationale. Vous étiez à l'époque ministre de la défense et M. Paecht était rapporteur de votre budget.

M. Yvon Bourges. Je m'en souviens !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Je me rappelle ce que disait M. Paecht : « Il s'est avéré impossible de rétablir complètement le pouvoir d'achat des armées... »

M. Yvon Bourges. N'importe quoi !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Je cite le *Journal officiel* : « La bonne exécution des programmes majeurs a été réalisée au détriment des programmes non majeurs qui ont subi un glissement plus ou moins important et d'autant plus difficiles à contrôler qu'ils ne figurent pas dans la loi. »

M. Yvon Bourges. C'était l'avis de M. Paecht mais ce n'était pas vrai !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. M. Paecht ajoutait : « Dans le domaine du nucléaire, il existe un décalage entre les déclarations et les réalités budgétaires. Et si nous souscrivons entièrement à la proposition définie par le Gouvernement selon laquelle le maintien de l'effort

soutenu en faveur de l'armement nucléaire demeure la première obligation, nous pensons qu'en réalité les forces nucléaires n'ont pas pleinement bénéficié de cette priorité. »

Je pourrais également vous citer les commentaires du journal *Le Monde* et même ceux de votre ancien secrétaire d'Etat, M. Bigeard, qui disait : « Comme d'habitude, monsieur le ministre, vous avez su nous envelopper. » (*Rires.*)

M. Yvon Bourges. Je ne me rappelle pas cela !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Je peux vous faire parvenir d'ici à la fin de la séance ces textes.

M. Yvon Bourges. J'ai son amitié, elle me suffit !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. M. Bigeard est un homme extrêmement sympathique.

En tout cas, j'ai les documents sous les yeux !

M. Yvon Bourges. Ce n'est pas l'objet du débat, monsieur le ministre !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Je vous cite les commentaires du journal *Le Monde* : « Avant que M. Yves Guéna ne vienne en soirée rappeler l'attachement des gaullistes à la continuation de l'effort nucléaire, le président de la commission de la défense, le général Marcel Bigeard, ancien secrétaire d'Etat à la défense auprès de M. Bourges, avait tiré la conclusion de ce débat confus à force de contestations des chiffres, en s'adressant en ces termes au ministre, qu'il connaît sans doute bien : " Vous êtes le champion pour nous envelopper. " »

Tous ceux qui nous écoutent ce soir se souviennent sans doute des débats qui se sont tenus lors de l'examen sur d'autres lois de programmation militaire. Il y a, en effet, trente ans que la première a été adoptée, il est vrai avec l'article 49-3, mais cela n'a pas empêché qu'elle soit adoptée.

M. Yvon Bourges. Comme la vôtre !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. J'ajoute qu'aucune de ces lois, qui d'ailleurs se ressemblent toutes plus ou moins parce que, l'effort de défense s'étalant dans le temps, on retrouve souvent dans la nouvelle des dispositions qui figuraient déjà dans la précédente, aucune de ces lois, donc, n'a été parfaitement réalisée, en particulier pas la vôtre, monsieur Bourges !

M. Yvon Bourges. Mais si, et pas si mal d'ailleurs !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Pas si mal, dites-vous ? Vous semblez donc reconnaître la véracité de mes propos.

Je pense que, dans la situation dans laquelle je me trouve confronté à ces deux démagogues, je dois assumer en conscience, et j'assume en conscience, les choix qui ont été faits par M. le Président de la République parce que je peux dire comment on est arrivé à ce chiffre ; je peux dire où, effectivement, il y a eu étalement et où, au contraire, les objectifs ont été intégralement maintenus. Je sais que les économies qui ont été faites ne l'ont jamais été au préjudice de la défense de la France.

Il faut nous méfier, mesdames, messieurs les sénateurs, de ces deux tentations, comme le disait M. Poutillon : dire qu'il n'y en a jamais assez où, au contraire, dire qu'il y en a toujours trop. Ces deux tentations rejoignent deux attitudes que l'on pourrait décrire en poussant quelque peu comme d'un côté le pacifisme et de l'autre le bellicisme, ou, si vous préférez, l'antimilitarisme et son frère jumeau le militarisme qui prend le moyen pour la fin. Car l'armée est au service de la République, il faut le rappeler, et, par conséquent, il convient de faire en sorte que cette dernière soit défendue avec les moyens nécessaires. Chacun doit se souvenir que le soldat est un citoyen et que le citoyen doit pouvoir être un soldat ! (*Sourires.*)

Je voudrais évoquer rapidement quatre points qui ont été au cœur de la plupart des interventions : l'état de la menace, ce qu'est notre doctrine, où en sont nos programmes, ce qu'il en est de la condition militaire, et, donc, des hommes.

Je commencerai par traiter de l'état de la menace. M. Longequeue, dans une remarquable intervention, a cité Francis Fukuyama, qui, en quelque sorte, a développé la thèse de la fin de l'Histoire, près de deux siècles après Hegel au soir de la bataille d'Iéna. Hegel avait eu le temps de se rattraper, car après avoir vu en Napoléon l'esprit universel, Robespierre à

cheval, il s'est rendu compte, Waterloo aidant, que l'esprit universel était peut-être ailleurs... A la fin de sa vie, il idolâtrait Frédéric-Guillaume III de Prusse comme étant l'incarnation de l'esprit universel, c'est-à-dire, en fait, le puissant du jour. C'était déjà l'illusion des empereurs romains que de croire l'empire éternel !

En 1919, rue d'Ulm, s'étaient réunis, dans le bureau de Lucien Herr, quelques-uns des grands universitaires - dont Seignobos - qui avaient fait l'école de la République. Au fond, ils étaient parvenus à la même conclusion : la République a atteint ses objectifs, elle est réalisée ; toutes les grandes lois républicaines ont été votées ; la revanche a été acquise ; l'Histoire est finie. Aujourd'hui encore, certains pensent que nous sommes arrivés à un état stable du monde. Je crois que c'est une illusion, celle des puissants du jour.

Je ne veux pas revenir sur ce que j'ai dit à propos des menaces de déstabilisation qui existent dans le monde. Certains d'entre vous sont intervenus pour mettre en valeur la poursuite de l'effort soviétique. Il est vrai, monsieur Lecanuet, que, s'agissant des chars, les renseignements dont je dispose correspondent à ceux que vous avez fournis. En revanche, pour les sous-marins nucléaires, il n'y a pas corrélation et je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer vos sources. En effet, si les Soviétiques sont capables de construire et de lancer dix sous-marins nucléaires lanceurs d'engins par an, cela mérite considération.

Je crois, comme vous, que les objectifs de la diplomatie soviétique ont toujours été la dénucléarisation de l'Europe et le découplage d'avec les Etats-Unis, encore que celui-ci soit, du fait de la parité nucléaire, une réalité technique, même si, naturellement, on peut imaginer qu'il existe un couplage politique. Je ne suis pas sûr, d'ailleurs, que ces deux objectifs - la dénucléarisation et le découplage - ne se contredisent pas.

M. Poniatowski a dit : « Le désarmement est un leurre. » Voilà une position de principe qui est excessive. En fait, il me semble qu'il faut tendre à réduire les armements, à faire en sorte que le désarmement serve une plus grande sécurité et veiller à ce qu'il n'en aille pas autrement.

Il convient de considérer avec réalisme le processus qui est engagé, et qui est réel ! Ne nous sommes-nous pas beaucoup plaints de cette accumulation formidable d'armements non seulement nucléaires, stratégiques et tactiques, mais aussi conventionnels : 59 000 chars pour le Pacte de Varsovie, d'après les déclarations des Soviétiques eux-mêmes, alors que l'Alliance atlantique n'en aligne qu'une vingtaine de milliers ?

Il me semble que, si l'on peut faire disparaître ces asymétries, on créera une plus grande sécurité en Europe, à condition, naturellement, de veiller à ce qu'un équilibre stable de sécurité soit maintenu. La France peut y contribuer ; l'effort qu'elle a réalisé avec continuité depuis trente ans la met en mesure de jouer tout son rôle en Europe et dans le monde.

Je ne crois pas, monsieur Lecanuet, qu'on enregistre en France un relâchement de l'esprit de défense. Au contraire, les sondages que j'ai cités montrent que les Français sont très raisonnables.

Vous avez évoqué la non-modernisation des armes de l'O.T.A.N. Dois-je vous rappeler, monsieur Lecanuet, que ces armes ne correspondent pas à notre concept ? En effet, ce sont des armes de bataille. Naturellement, nous ne nous désintéressons pas de ce débat, mais il ne nous concerne pas directement car nos armes nucléaires, y compris nos armes préstratégiques, sont des armes de dissuasion.

De vraies questions ont été posées par de nombreux orateurs. C'est ainsi que M. Monory a eu raison de parler de la menace qui peut peser sur nos systèmes informatiques.

Nous vivons, en effet, dans une société où les points sensibles sont nombreux et il convient d'y porter attention.

D'autres sénateurs - M. Poniatowski, par exemple - ont insisté à juste titre sur les dangers de la prolifération balistique, notamment autour du bassin méditerranéen, et, en particulier, au Proche et au Moyen-Orient. C'est une réalité. Nous sommes conscients des risques que peut faire courir à notre sécurité l'acquisition, par certains pays, de vecteurs capables de porter, à des distances de 500 à 3 000 kilomètres, toutes sortes de charges. La Chine - je crois que vous l'avez dit - a vendu à certains pays des missiles à longue portée.

Nous ne pouvons que constater avec inquiétude la tendance qu'éprouvent plusieurs pays du Moyen-Orient à faire dépendre leur sécurité de l'effet de dissuasion qu'ils escomptent de l'acquisition d'armes de ce type. La France ne sou-

haite pas encourager cette tendance. Elle pense que c'est par la concertation politique que les sources de tension doivent être maîtrisées et que ce sont des solutions politiques qu'il convient d'apporter aux problèmes qui se posent au Proche et au Moyen-Orient.

Avec cinq autres pays industrialisés, nous avons adopté, à Londres, en 1987, des directives visant à limiter la vente des équipements les plus sensibles, nécessaires aux vecteurs balistiques. Nous suivons cette politique avec rigueur, au risque de déplaire à certains clients potentiels qui sont désireux d'acquérir des technologies considérées comme proliférantes.

Beaucoup d'autres questions, tout à fait justifiées, ont été posées, en particulier par vous-même, monsieur Poniatoski, notamment sur les moyens dont nous disposons pour préparer cette guerre électronique dont on parle beaucoup. L'industrie française possède des pôles d'excellence reconnus : Thomson-C.S.F., Electronique Serge Dassault, Cilas, d'autres entreprises encore : je ne peux pas les citer toutes. Nous avons, notamment dans le domaine de la technologie des radars ou des viseurs infra-rouges, une maîtrise très poussée.

Je voudrais en revenir à notre doctrine, mesdames et messieurs les sénateurs, car il me semble avoir décelé à ce propos quelque confusion. M. Lecanuet a ironisé sur l'insuffisance de la suffisance, et d'autres orateurs sont intervenus sur ce thème, à mon avis avec une excessive suffisance ! (*Sourires.*) Notre doctrine de dissuasion repose, depuis trente ans, sur la dissuasion dite « du faible au fort ». Naturellement, pour être dissuasif dans cette posture, il faut pouvoir exercer une menace tout simplement suffisante point n'est besoin de participer à la course au surarmement.

Le général Poirier a fort bien exprimé ce point de vue dans un article auquel je me permets de renvoyer ceux d'entre vous que le sujet intéresse. Il s'agit d'un dossier de la fondation des études de défense nationale, numéro 28, paru cette année. Le général Poirier y a parfaitement démontré que notre doctrine était contenue dans les contraintes de la suffisance, que naturellement notre situation nous conduisait à ne compter que sur nous-mêmes dans les situations extrêmes, à fonder notre sécurité d'abord et notre défense ensuite sur l'arme nucléaire. Il ajoutait : « Du général de Gaulle au président Mitterrand, la politique de sécurité de défense de la France et sa stratégie témoignent d'une remarquable continuité dans leur esprit et dans leurs grandes orientations pratiques. »

Je crois que tout ce qui se rapporte à cette notion de suffisance mérite un effort intellectuel qui soit raisonnable. Nous disposerons, dans un peu plus de un an, de plus de 400 têtes nucléaires stratégiques. Croyez-moi, c'est assez pour se faire respecter !

J'en viens à nos armes préstratégiques : au sujet des missiles A.S.M.P., je voudrais dissiper une ambiguïté. En effet, j'ai ramené à trois le nombre d'escadrons de Mirages 2000 N, c'est-à-dire exclusivement nucléaires ; mais d'autres Mirages, dits 2000 N', peuvent emporter soit une charge nucléaire, soit des armements conventionnels. Cela ne change pas le dimensionnement de notre capacité de frappe d'ultime avertissement.

S'ajouteront à ces missiles A.S.M.P. embarqués sur Mirage 2000 N ou sur Mirage 2000 N' - là, je réponds à M. de Villepin - les Hadès, qui, à partir de 1992, relayeront les Pluton. M. Machet m'a demandé dans quelles conditions. Je lui précise que trois régiments - ce n'est pas un secret militaire - remplaceront les cinq régiments Pluton.

Naturellement, l'efficacité, la précision, la portée, la mobilité de ces missiles Hadès feront d'eux un outil adapté pour cette frappe d'ultime avertissement qui, encore une fois, ne peut être qu'unique, délivrée - comme l'a dit M. le Président de la République - sur des cibles exclusivement militaires et qui, en réalité, n'est faite que pour n'être pas utilisée. En effet, l'ultime avertissement crédibilise la dissuasion stratégique. Comme l'a dit M. le Premier ministre, il ne faut pas qu'un agresseur potentiel puisse s'imaginer que nous puissions être acculés à la démission par l'épouvante. Nous avons là, me semble-t-il, les moyens d'une défense efficace tout au long de la décennie à venir.

J'ajouterai, pour répondre à M. Bourges et à M. Lecanuet, que si, nous avons mené à bien les programmes M4 et A.S.M.P. qui, en effet, avaient été lancés, soit à la fin de la décennie 1970, soit au début de celle-ci...

M. Yvon Bourges. A la fin !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. ... se trouvent actuellement en cours de développement, et bien avancés, les deux programmes Hadès et M45 qui doivent être opérationnels à partir de 1992 et 1994. Ce qui est préparé, c'est le système S4 auquel nous consacrons un peu plus de 800 millions de francs pour les études et le développement dans le budget de 1990.

Dans ces conditions, je ne pense pas que l'on puisse parler d'abandon si le missile M5 a été décalé de quelques années, c'est que le missile M45 et ses performances le permettent, de l'aveu même des états-majors.

Enfin - vous le savez - le missile A.S.M.P. est susceptible d'un certain nombre de perfectionnements. Le jour où il pourra être porté par l'avion de combat tactique Rafale, ce sera un outil très souple pour que la France puisse continuer à jouer son rôle dans le maintien de la paix et de la stabilité sur notre continent.

J'ai tenu à vous apporter ces explications parce qu'il subsiste encore, me semble-t-il, une grande confusion sur la notion de suffisance.

M. Poniatoski parle de « corps de bataille ». Dans le texte de la loi de programmation, il est question de « corps de manœuvre aéroterrestre » parce que notre doctrine n'est pas celle de la bataille.

Monsieur le sénateur, vous êtes cependant parfaitement excusable puisque vous avez été membre d'un gouvernement à une époque où l'on se préparait à la bataille. Quant à nous, notre doctrine est celle de la dissuasion ; c'est tout différent !

M. Yvon Bourges. Ah !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. J'en viens aux programmes eux-mêmes.

J'ai déjà évoqué tout ce qui concernait la dissuasion nucléaire. S'agissant de la composante classique, tous les choix répondent à quelques critères simples : maintenir et développer les outils qui nous permettront de mieux gérer la crise - je pense au satellite Hélios d'observation, aux moyens d'observation du champ de bataille ; préserver le long terme en interrompant, s'il le faut, certains programmes intérimaires - c'est le cas, par exemple, du programme de modernisation du char AMX 30 B2 ; réduire un certain nombre de cibles - c'est le cas pour ce qui concerne le canon de 155 tracté ; bref, préparer notre armée aux échéances de la deuxième partie de la prochaine décennie.

Nous avons le sentiment de disposer de quelques années pour le faire et qu'il n'est pas utile de maintenir des programmes coûteux, qui seront avantageusement remplacés par des armes de nouvelles générations.

Certains orateurs ont évoqué le remplacement des Crusader. Je rappelle que ce problème se pose au moins depuis 1982 ; en tout cas, on le voyait se profiler depuis longtemps.

A l'époque, on avait pensé que l'avion européen que nous réaliserions avec nos partenaires et pour lequel nous avions exigé une spécification marine pourrait faire l'affaire. En 1985, nous nous sommes séparés de nos partenaires ; nous avons choisi le Rafale et les autres l'E.F.A.

L'an dernier, j'ai annoncé que nous n'étions pas décidés à acheter des avions américains. Plusieurs solutions sont encore à l'étude. La décision sera prise. Elle mérite de l'être en connaissance de cause, après toutes les concertations nécessaires et au vu d'un dossier technique parfaitement étayé. Vous en serez avisé en temps utile.

Pour conclure, mesdames, messieurs les sénateurs, j'évoquerai les hommes.

Plusieurs d'entre vous ont abordé le problème de la condition militaire. Ce sujet ne fait pas partie de la loi de programmation militaire. Cependant, peut-on séparer les matériels et les hommes ? Je ne le crois pas !

Quand je présenterai le budget de mon département ministériel pour 1990, vous constaterez qu'un sensible redressement a été opéré au profit du titre III, notamment au bénéfice de la condition militaire.

Je rappelle que le titre III avait quasiment stagné depuis 1986, en francs courants. C'est seulement en février 1988 que M. Chirac s'était réveillé pour faire devant le Conseil supérieur de la fonction militaire un certain nombre de promesses. M. Pasqua disait d'ailleurs qu'elles n'engageaient que ceux qui y croyaient ! Le Gouvernement

actuel tient ces promesses. En effet, les mesures catégorielles intéressantes la condition militaire ont été triplées de 1988 à 1989 et doublées de 1989 à 1990.

Par ailleurs, comme vous le savez, le Gouvernement élabore un plan de revalorisation de la condition militaire. Il est exact que des problèmes se posent.

On ne peut pas séparer, comme je le disais tout à l'heure, la condition militaire de la fonction publique. De plus, l'état militaire a des contraintes et des charges qui lui sont propres.

L'écart entre ces deux fonctions est de plus en plus ressenti et il convient de porter attention à la situation des militaires du rang, à celle des sous-officiers et des officiers subalternes, qui sont au contact des appelés ; il convient d'ailleurs de se préoccuper également du sort de ces derniers.

M. Longequeue a posé le problème de la gendarmerie. Il s'est, en effet, formé une sorte de « bulle médiatique » d'un type inédit jusqu'alors, à partir de lettres anonymes, relayées sans qu'on prenne le soin de toujours vérifier leur origine. Après tout, on aurait pu penser que c'était moi qui les avais envoyées pour obtenir de M. Charasse qu'il me fasse quelques concessions ! (*Sourires.*) Vous l'avez compris, je plaisante, car cela n'est pas dans mes mœurs !

En tous cas, ce phénomène tout à fait nouveau a été dégonflé par une concertation directe, menée à la base, avec des gendarmes tirés au sort parmi les 4 900 volontaires qui se sont manifestés en quelques jours. Car il convient de rappeler que tout cela a été réalisé en une semaine : du 16 au 23 août de cette année.

Des commissions ont ensuite travaillé et, dès le 26 septembre, un deuxième train de mesures intervenait avec la création de 3 000 postes de gendarmes d'active, alors qu'à la suite de la table ronde de Dijon M. Chirac n'en avait créé que 192 et que, depuis 1982, on n'en avait créé que 1 342. Il faut donc comparer pour mesurer l'effort qui a été accompli !

Un effort a également été fait pour améliorer le fonctionnement quotidien des brigades. Il devra être poursuivi. Il s'inscrit d'ailleurs dans le plan global de revalorisation de la condition militaire.

Par exemple, le relèvement de l'indemnité pour charges militaires intéressera tous les militaires et pas seulement les gendarmes. Il intéressera même davantage les autres militaires puisque les gendarmes sont logés alors que leurs collègues des autres armes, en général, ne le sont pas.

J'ajoute que la prise en charge de l'uniforme ayant été réalisée dans les autres armées, il n'était pas illégitime d'en faire bénéficier aussi la gendarmerie.

Par ailleurs, la gendarmerie, comme l'ensemble des armées, bénéficiera des mesures qui seront prises dans les prochaines semaines pour améliorer la condition militaire.

J'entends, en effet, que le budget de la défense se préoccupe des hommes comme du matériel. Monsieur Longequeue, vous m'avez fait un léger reproche qu'à vrai dire j'assume totalement en tant que membre du Gouvernement. Vous m'avez dit : « Il est fâcheux que ce soit par de telles méthodes qu'un certain nombre de résultats puissent être obtenus ».

Je crois vous avoir déjà montré que l'effort touchait tous les militaires et non une seule catégorie d'entre eux.

Par ailleurs, il semble que les gendarmes ne soient pas, en réalité, à l'origine de cette campagne de lettres anonymes.

Au total, soixante-sept lettres ont été enregistrées à la direction générale de la gendarmerie nationale, dont seulement deux après le 23 août. C'est assez peu si l'on veut bien considérer qu'en France il y a 90 000 gendarmes, sans, bien sûr, compter les retraités.

A la limite, n'importe qui peut organiser une telle campagne !

Cette affaire a été réglée aussi bien qu'elle pouvait l'être. Par le dialogue - le dialogue n'est pas incompatible avec la discipline - on peut obtenir bien des choses.

J'ai été amené à réagir avec vivacité, à la fin du mois d'août, non pas parce qu'il y avait crise dans la gendarmerie, comme certains le croient peut-être, mais parce qu'à ce moment-là la diffusion des lettres anonymes concernant d'autres armées pouvait étendre cette crise médiatique à l'ensemble de notre appareil de défense. J'ai donc rappelé, comme vous l'avez fait vous-même avec courage, la loi républicaine de 1881, ainsi qu'un certain nombre d'autres textes.

Je n'ai engagé aucune poursuite, je n'ai cité aucun journal, aucun journaliste. Un seul journal s'est reconnu, ce quotidien du soir qui n'est pas celui que l'on cite habituellement !

En peu de jours, l'affaire a été enrayerée. Il est vrai que, à Valmy, le 16 septembre 1989, le Président de la République a dit de manière très nette et très claire que tout serait fait pour que les contraintes propres à la condition militaire soient justement compensées.

Nous avons la chance de compter dans les armées des militaires de grande qualité, très compétents, dévoués et ayant un sens élevé de l'abnégation.

C'est vrai des militaires de carrière, officiers, sous-officiers et militaires du rang. Pour les appelés, l'état d'esprit général montre qu'ils sont capables de faire beaucoup d'efforts et de se dépasser pour accomplir leurs obligations à l'égard du pays. Pourtant, ils n'y sont pas assez préparés, ni par l'éducation nationale où l'éducation civique a été rétablie trop tardivement, ni par les médias en général, ni par l'éducation qu'ils reçoivent. C'est là, pourtant, une responsabilité collective.

Si vous voulez concourir, mesdames, messieurs les sénateurs, à ce consensus sur la défense nationale dont chacun se déclare partisan, il faudrait peut-être éviter de lancer des attaques inconsidérées contre les principes de la conscription ou du service national, qui est un bien très précieux pour le pays et pour sa défense.

Je rends donc hommage à nos militaires, qui s'acquittent remarquablement, dans la vie quotidienne, des missions qui leur sont confiées. Ils s'acquittent d'une manière tout aussi exemplaire des tâches que l'autorité politique leur a confiées : je pense au Tchad, au Liban, à l'action que la France a jouée en maints conflits ou encore à toutes les opérations d'assistance humanitaire dans lesquelles l'armée joue un rôle prépondérant.

Par-delà les divergences qui s'expriment dans cette enceinte, je suis convaincu, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il existe dans le pays un acquiescement profond envers notre doctrine de défense. J'en vois des signes tous les jours. Je vous demande donc de ne pas vous mettre trop à l'écart, de ne pas miner cet accord qui, aujourd'hui, est très rare.

Portez le regard alentour, voyez ce qui se passe dans certains pays, parfois voisins et regardez ce qu'il en est en France. Constatez l'effort que nous faisons ! Nous continuons d'ailleurs à l'accroître, dans des proportions certes modérées ; elles représentent toutefois une augmentation en volume de 4 p. 100 l'année prochaine et les deux années qui suivront, ce qui n'est pas tout à fait négligeable.

Croyez-vous que les autres pays fassent mieux ? Non !

La France maintient son effort, à la fois ambitieux et raisonnable, comme le qualifiait M. Pontillon. Elle pense, en effet, qu'il en va de son rôle, demain, au XXI^e siècle, en Europe et dans le monde. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Sont approuvées les orientations relatives à la politique de défense et à l'équipement des forces armées pour la période 1990-1993 décrites dans le document annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. La commission vous demande de ne pas l'adopter.

(*L'article 1^{er} n'est pas adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les crédits de paiement pour l'équipement des forces armées au cours des années 1990-1993 sont ainsi fixés :

(Crédits de paiement en millions de francs 1990)

	1990	1991	1992	1993
Crédits de paiement.....	103 100	107 200	111 500	116 000
dont crédits de fonds de concours provenant de cessions d'actifs.....	1 000	800	600	600

« Ces crédits exprimés en francs 1990 seront actualisés chaque année par application de l'indice des prix du produit intérieur brut marchand retenu par le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour chacune des années considérées.

« Les crédits prévus pour 1992 et 1993 sont de caractère indicatif et correspondent à un taux de croissance de 4 p. 100 par an.

« Les autorisations de programme seront déterminées annuellement en cohérence avec cet échéancier. »

Par amendement n° 1, M. René Monory, au nom de la commission des finances, propose, dans l'avant-dernier alinéa de cet article, de supprimer les mots : « sont de caractère indicatif et ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. René Monory, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Après les interventions des orateurs et les recommandations de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, ainsi que de la commission des finances, il semble que l'article 2 ne sera pas adopté. Je retire donc cet amendement qui n'aura pas d'objet.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. Jacques Genton, rapporteur. La commission en demande le rejet.

(L'article 2 n'est pas adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Un état évaluatif par chapitre de rattachement du montant des fonds de concours mentionnés à l'article 2 est soumis au Parlement à l'occasion de la présentation du budget pour chacun des exercices auxquels ils sont rattachés, conjointement à l'annexe explicative relative au budget de la défense mentionnée à l'article 32 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

M. Jacques Genton, rapporteur. La commission vous demande de ne pas l'adopter.

(L'article 3 n'est pas adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Le Gouvernement déposera, à l'ouverture de la première session ordinaire de 1991-1992, dans les mêmes formes que la présente loi, un projet de loi qui arrêtera les crédits de paiement qu'il est prévu d'inscrire aux titres V et VI du budget du ministère de la défense pour 1992 et 1993 et indiquera les crédits de paiement susceptibles d'être inscrits pour les années 1994, 1995 et 1996. »

Au moment où nous abordons la discussion et le vote sur l'article 4, je dois informer le Sénat que, dans l'hypothèse où cet article serait rejeté, il n'y aurait pas de vote sur l'ensemble du projet de loi.

Par conséquent, si tel ou tel sénateur désire expliquer son vote, je l'invite à le faire sur l'article 4.

Par amendement n° 2, M. René Monory, au nom de la commission des finances, propose, dans cet article 4, de remplacer les mots : « susceptibles d'être inscrits » par les mots : « prévus ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. René Monory, rapporteur pour avis. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 4.

M. Jacques Genton, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Genton, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur l'article 4.

M. Michel Chauty. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty. Monsieur le président, monsieur le ministre, j'interviendrai tant en mon nom personnel qu'au nom du groupe du R.P.R.

Monsieur le ministre, j'ai écouté tout à l'heure avec beaucoup d'attention votre réponse aux interventions de nos différents collègues et je ferai deux observations.

Vous avez employé le mot « étalement » en ce qui concerne tant les crédits que les programmations de matériels prévus par le projet de loi.

Il est intéressant non pas de discuter sur un montage financier quelconque, mais de savoir quels en seront les résultats ; c'est en fonction de ces derniers qu'il faut nous prononcer.

Si les crédits sont étalés, les programmes le seront également et leur efficacité sera donc diminuée. En effet, il est bien évident, lorsque l'on connaît tous ces problèmes, qu'étaler par exemple le financement d'un porte-avions sur un nombre d'années plus important revient à augmenter considérablement son coût initial. Il en est de même pour tous les autres matériels : la construction du char Leclerc, par exemple, est réduite à de véritables pré-séries annuelles, il n'y a alors plus d'effet industriel à cet égard, plus de prix et plus d'efficacité. Par conséquent, on ne peut pas équiper les unités avec les moyens nécessaires.

D'ailleurs, monsieur le ministre, dans le plan « Armées 2000 », vous avez concentré les forces - vous les appelez non pas « corps de bataille », mais « corps de manœuvre aéro-terrestre » - puisque les moyens seront plus faibles. Mais l'efficacité sera-t-elle alors suffisante ?

J'en viens ainsi à ma seconde observation : qu'est-ce que l'efficacité suffisante ?

Tout à l'heure, vous avez dit que nous disposions d'un certain nombre de têtes nucléaires ; je ne citerai pas le chiffre, car, en le faisant, je lèverais alors une partie de la dissuasion. Cela n'a l'air de rien, mais c'est quand même extrêmement important. En effet, la dissuasion est fondée sur le secret permanent en toutes choses.

Dans ce pays, depuis une vingtaine d'années, l'exercice de la dissuasion et son déclenchement en cas de besoin est fondé sur le coup de semonce. Il est donc admis que le Gouvernement, s'il estime qu'une menace vis-à-vis de la France devient suffisamment active, peut éventuellement envoyer le coup de semonce. Cela signifie que l'adversaire en question a déjà engagé ses opérations ; si tel est le cas, nous disposons de trois possibilités : une opération de jalonnement en face de lui, une opération de freinage ou une opération d'arrêt.

Tout le monde peut se livrer à une opération de jalonnement ; cela conduit à l'échec le plus total.

Pour mener une opération de freinage, des moyens sont nécessaires. Or, cela n'est pas possible avec les moyens aéro-terrestres que vous avez prévus ; sur ce point, nous sommes obligés de nous référer au mot de M. Poniatowski : « c'est d'un corps de bataille qu'il s'agit » et non de n'importe quelle unité. Il faut, des unités combinées avec des unités terrestres lourdes et avec des unités aéro-terrestres très manœuvrables extrêmement importantes, qui sont actuellement certainement insuffisantes.

Le Gouvernement, s'il est confronté à cette menace, ne peut réagir en deux minutes, en deux heures, voire peut-être en deux jours.

En effet, il faut tenir compte de l'état psychologique du pays. Or, quand on sait que 56 p. 100 des Français - d'après un sondage paru cette année dans *Le Monde* - considèrent qu'en cas de menace mieux vaudrait négocier, on peut considérer que le Gouvernement en question n'aura pas la tâche facile.

Ne disposant pas des moyens terrestres suffisants pour une opération de freinage - je ne parle même pas de l'opération d'arrêt ! - le Gouvernement se trouvera dans une situation difficile pour la mise en œuvre de la dissuasion nucléaire. Par conséquent, tout votre échafaudage, qui est fondé sur l'usage de la dissuasion, se révèle nul.

La menace est tellement grande que nous ne pouvons donc accorder une crédibilité quelconque au projet de loi que vous proposez. Telle est la raison pour laquelle nous voterons contre. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Je ne peux pas laisser passer ces propos sans répondre.

Tout d'abord, je veux indiquer à M. Chauty que la D.G.A. est tout à fait capable de réaliser le lissage d'un certain nombre de programmes et que le plan de charge de l'arsenal de Brest, auquel est confié la construction du porte-avions nucléaire, est chose possible par une meilleure gestion de la sous-traitance.

De la même manière, s'agissant du char Leclerc, il n'y a pas d'étalement générant des surcoûts ; il y a simplement des problèmes techniques à résoudre, comme pour tout programme novateur. Dix chars Leclerc seront commandés en 1990 et les premières livraisons interviendront à la fin de 1991.

Le point essentiel vient de ce que, me semble-t-il, vous n'avez pas bien compris, monsieur le sénateur, ce qu'est la doctrine de dissuasion ; cette dernière ne repose pas sur un coup de semonce ; ce concept n'existe pas, en effet. Vous confondez la semonce et l'ultime avertissement, qui est une frappe massive sur des cibles militaires et qui, par définition, ne peut être qu'ultime. C'est un ultime avertissement ayant, comme l'indiquait la loi de 1987, une efficacité militaire propre destinée, par conséquent, à rebattre les cartes et à ouvrir la voie à une ultime négociation, puisque notre stratégie n'est pas celle de la bataille. Il me semble très important que vous fassiez cette distinction que je qualifierai d'élémentaire.

Par conséquent, il faut revenir, à mon avis, à ce concept de corps de manœuvre aéro-terrestre, qui n'est pas nouveau, car il a toujours figuré dans notre doctrine. Actuellement, notre armée de terre, qui compte 290 000 hommes, est beaucoup plus importante que l'armée de terre britannique, dont les effectifs s'élèvent à 150 000 hommes, et presque aussi importante que l'armée de terre allemande, qui compte 324 000 hommes. J'ajoute que M. Stoltenberg m'a expliqué, voilà quelques jours, que, dans le concept « Bundeswehr 2000 », l'armée allemande allait passer de 490 000 à 420 000 hommes, essentiellement pour des raisons techniques et démographiques. Le concept allemand étant le concept de bataille de l'avant, ce qui n'est pas notre cas, il n'y a pas lieu, à mon avis, de partir dans des considérations aussi pessimistes que celles que vous avez encore cru bon d'exprimer pour justifier une attitude que je me contente simplement de regretter. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je demande aux membres de mon groupe de bien vouloir m'excuser d'apparaître comme un dissident et, surtout, de ne pas les avoir consultés.

La tension que suppose l'écoute attentive de ce débat explique sans doute que les paroles de notre collègue M. Chauty ont certainement dépassé sa pensée. Nos débats peuvent être lus à l'étranger, notamment en Union soviétique, qui demeure une puissance militaire redoutable.

Or, compte tenu de l'explication de vote de notre collègue, avec la respectueuse sympathie que je lui porte et en espérant que mon explication publique n'aura pas d'effet sur l'amitié qu'il veut bien me porter et que je lui consacre, je ne pourrai pas voter comme lui. En effet, bien que je déplore vivement que ce projet de loi de programmation ne soit pas ce qu'il pourrait être, je ne peux accepter, en tant que sénateur, sachant ce que je sais de notre dissuasion, d'accréditer par mon vote l'idée exprimée par notre collègue, vis-à-vis de l'étranger, que notre dissuasion ne serait plus dissuasive et que l'insuffisance de l'effort d'équipement - je le souligne aussi - aurait pour conséquence globale que la France n'aurait plus une dissuasion à la mesure des périls ou des menaces pouvant peser sur elle.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Je suis d'une famille de militaires : certains de mes jeunes neveux conduisent des avions capables de porter au-delà de nos frontières la dissuasion. Je compte également dans ma famille des marins, par lesquels je

sais, sans qu'ils trahissent le secret qu'ils doivent garder même vis-à-vis d'un oncle sénateur, ce qu'est notre puissance navale.

Par conséquent, je ne peux, par mon vote, laisser supposer que je considère, en dépit des insuffisances de cette loi d'équipement, que notre dissuasion n'est pas dissuasive et que nous ne serions plus capables, au risque éventuel de notre destruction, de défendre notre liberté et d'empêcher l'occupation de notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.* - *M. Dailly applaudit également.*)

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4 n'est pas adopté.*)

M. le président. En conséquence, le projet de loi n'est pas adopté.

10

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons de rejeter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jacques Genton, René Monory, Yvon Bourges, Franz Duboscq, Michel Poniatowski, Robert Pontillon et Jean-Pierre Bayle ;

Suppléants : MM. Jacques Golliet, Roger Chinaud, Paul d'Ornano, Max Lejeune, André Bettencourt, Louis Longueque et Jean Garcia.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 8 novembre 1989, à quinze heures et le soir :

1. - Discussion du projet de loi (n° 12, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention portant création de l'agence multilatérale de garantie des investissements (ensemble deux annexes et deux appendices) faite à Séoul le 11 octobre 1985 et de la résolution adoptée à Washington le 30 octobre 1987, signée par la France le 22 juillet 1986.

Rapport (n° 36, 1989-1990) de M. Guy Cabanel, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

2. - Discussion du projet de loi (n° 439, 1988-1989) autorisant la ratification d'un protocole d'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise au traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948, amendé par le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 (ensemble une annexe).

Rapport (n° 32, 1989-1990) de M. Robert Pontillon, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

3. - Discussion du projet de loi (n° 468, 1988-1989) autorisant l'approbation d'une convention relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron.

Rapport (n° 23, 1989-1990) de M. Guy Cabanel, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

4. - Discussion du projet de loi (n° 469, 1988-1989) autorisant l'approbation d'un accord de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso.

Rapport (n° 24, 1989-1990) de M. Jean-Pierre Bayle, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

5. - Discussion du projet de loi (n° 472, 1988-1989) autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Rapport (n° 37, 1989-1990) de M. Claude Mont, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

6. - Discussion du projet de loi (n° 476, 1988-1989) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres).

Rapport (n° 41, 1989-1990) de M. Michel Crucis, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

7. - Discussion du projet de loi (n° 477, 1988-1989) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres et un protocole).

Rapport (n° 42, 1989-1990) de M. Michel Crucis, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

8. - Discussion du projet de loi (n° 481, 1988-1989) autorisant l'approbation d'un accord international sur l'utilisation des stations terriennes Inmarsat de navires dans les limites de la mer territoriale et des ports.

Rapport (n° 17, 1989-1990) de M. Michel d'Aillières, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

9. - Discussion du projet de loi (n° 482, 1988-1989) autorisant l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (Inmarsat) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (Inmarsat).

Rapport (n° 18, 1989-1990) de M. Michel d'Aillières, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

10. - Discussion du projet de loi (n° 483, 1988-1989) autorisant l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (Inmarsat) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (Inmarsat).

Rapport (n° 19, 1989-1990) de M. Michel d'Aillières, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

La conférence des présidents a décidé qu'il serait procédé à une discussion générale commune de ces trois projets de loi relatifs à l'Inmarsat.

11. - Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 475, 1988-1989) autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupe industriel des armements terrestres (G.I.A.T.).

Rapport (n° 35) de M. Xavier de Villepin, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Avis (n° 46) de M. Emmanuel Hamel, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

En application de l'article 9 du règlement, M. le président du Sénat a été informé de la nomination par la commission des finances, lors de sa réunion du 2 novembre 1989, de :

M. Maurice Blin comme membre titulaire du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics ;

M. Jean Cluzel comme membre suppléant au conseil national de la cinématographie ;

M. Jean Arthuis comme membre titulaire au conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

(Loi n° 83-609 du 8 juillet 1983 portant création d'une délégation parlementaire dénommée office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques)

Dans sa séance du 7 novembre 1989, le Sénat a nommé :

M. Paul Graziani membre titulaire de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;

M. Adrien Gouteyron membre suppléant de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

QUESTION ORALE

REMISE À LA PRÉSIDENTIE DU SÉNAT

(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Conséquences du système indemnitaire contractuel en matière de recherche

149. - 7 novembre 1989. - **Mme Danielle Bidard-Reydet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur les conséquences du système indemnitaire contractuel. Ce système n'a rien à voir avec la revalorisation des enseignants-chercheurs ; on peut même considérer qu'il correspond à une dévalorisation du métier. Pour les trois types de contrats, les effets pervers sont nombreux. Le contrat pédagogique est un encouragement à accroître le service d'enseignement par rapport à la recherche, il accentue les différences entre enseignants-chercheurs et enseignants, approfondit les clivages entre catégories, enfin cette mesure peut tarir le recrutement des jeunes enseignants-chercheurs et entraîner le vieillissement de la pyramide des âges. Le contrat de recherche réservé à un nombre très limité de professeurs introduira un autre clivage à l'intérieur, cette fois, du corps des professeurs, ainsi que des disciplines. Quant à la prime administrative, elle tourne le dos à toutes les demandes de décharges formulées par les intéressés. Compte tenu de tous ces éléments, elle lui demande le retrait de ce dispositif.